

AGRIUM INC.

NOTICE ANNUELLE
Exercice clos le 31 décembre 2013

Le 24 février 2014

TABLE DES MATIÈRES

La table des matières suivante de la notice annuelle (la « notice annuelle ») renvoie aux exigences applicables de l'annexe 51-102A2 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Certaines parties de la présente notice annuelle figurent dans le rapport de gestion (le « rapport de gestion ») et les états financiers consolidés d'Agrium Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 (les « états financiers de 2013 ») et sont intégrées aux présentes par renvoi comme il est indiqué ci-dessous et sont disponibles sur le site Web SEDAR des Autorités canadiennes en valeurs mobilières au www.sedar.com et à la section EDGAR du site Web de la Securities and Exchange Commission des États-Unis au www.sec.gov.

		Page		
		Notice annuelle	Intégré par renvoi du rapport de gestion 2013	Intégré par renvoi des états financiers consolidés 2013 et des notes complémentaires
Rubrique 1	Table des matières	2		
Rubrique 2	Avis	4		
	2.1 Information prospective	4		
	2.2 Mesures financières supplémentaires conformes aux IFRS et mesures financières non conformes aux IFRS	5	91-96	
Rubrique 3	Structure de l'entreprise	5		
	3.1 Nom, adresse et constitution	5		
	3.2 Liens intersociétés	5		
Rubrique 4	Développement général de l'activité	6		
	4.1 Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices	6		
Rubrique 5	Description de l'entreprise	12		
	5.1 Activités d'Agrium	12		
	a) Sommaire	12		
	(i) Produits, services et marchés	12	7-20, 20-41, 42-44	
	(ii) Transport, entreposage et distribution	15		
	(iii) Principales informations financières	15		Note 27
	b) Méthodes de production	15		
	c) Compétences et connaissances spécialisées	16		
	d) Situation concurrentielle	16		
	e) Sources de matières premières	17	27-39	
	f) Immobilisations incorporelles	17		
	g) Caractère saisonnier	23	20, 40, 43	
	h) Exigences en matière de protection de l'environnement	23		Note 20
	i) Normes et pratiques environnementales	27		
	j) Employés	28		
	5.2 Facteurs de risque	29		
	5.3 Projets miniers	41		
	a) Activités d'exploitation de la potasse à Vanscoy	41		
	(i) Description et emplacement du projet	41		
	(ii) Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructures et physiographie	42		
	(iii) Historique	42		
	(iv) Contexte géologique	43		
	(v) Exploration	43		
	(vi) Minéralisation	44		
	(vii) Forage	44		
	(viii) Échantillonnage et analyse	46		
	(ix) Sécurité des échantillons	47		

Page		
Notice annuelle	Intégré par renvoi du rapport de gestion 2013	Intégré par renvoi des états financiers consolidés 2013 et des notes complémentaires
(x) Estimations des ressources minérales et réserves minérales	47	
(xi) Exploitation minière	47	
(xii) Exploration et développement	50	
b) Exploitation du phosphate	52	
Rubrique 6 Dividendes	53	
Rubrique 7 Description de la structure du capital	53	
7.1 Description générale de la structure du capital	53	
7.2 Restrictions	55	
7.3 Notes de crédit	55	
Rubrique 8 Marché pour la négociation des titres	56	
8.1 Cours et volume des opérations	56	
8.2 Ventes ou placements antérieurs	57	
Rubrique 9 Titres entiercés et titres assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession	57	
Rubrique 10 Administrateurs et dirigeants	57	
10.1 Nom, poste et titres détenus	57	
10.2 Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	60	
10.3 Conflits d'intérêts	61	
Rubrique 11 Promoteurs	61	
Rubrique 12 Poursuites et application de la loi	61	
Rubrique 13 Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes	62	
Rubrique 14 Agent des transferts, agent chargé de la tenue des registres et fiduciaire	62	
Rubrique 15 Contrats importants	62	
Rubrique 16 Intérêt des experts	62	
16.1 Nom des experts	62	
16.2 Intérêts des experts	62	
Rubrique 17 Comité d'audit	63	
17.1 Règles du comité d'audit	63	
17.2 Composition du comité d'audit	63	
17.3 Formation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit	63	
17.4 Politiques et procédures d'approbation préalable	64	
17.5 Honoraires pour les services de l'auditeur externe (ventilés par catégorie)	65	
Rubrique 18 Renseignements complémentaires	65	
Annexe 17.1 Règles du comité d'audit	66	

RUBRIQUE 2 — AVIS

2.1 INFORMATION PROSPECTIVE

Certains énoncés et certaine autre information contenus ou intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle constituent de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables ou des « énoncés prospectifs » (*forward-looking statements*) au sens des lois sur les valeurs mobilières américaines applicables (collectivement appelés aux présentes « énoncés prospectifs »), y compris les dispositions relatives au refuge (*safe harbour*) des lois provinciales sur les valeurs mobilières, de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis, de l'article 21E de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, en sa version modifiée, et de l'article 27A de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée. Les énoncés prospectifs se reconnaissent généralement à l'utilisation d'expressions comme « croit », « prévoit », « anticipe », « projette », « avoir l'intention de », « estime », « perspectives », « orientation », « potentiel » et autres expressions similaires, ou encore des verbes employés au futur ou au conditionnel.

Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent document visent à fournir aux actionnaires et aux investisseurs éventuels d'Agrium des renseignements concernant Agrium et ses filiales, y compris l'évaluation que la direction fait des plans et des perspectives financiers et opérationnels futurs, et peuvent ne pas s'appliquer à d'autres fins. Ces énoncés prospectifs peuvent comprendre des énoncés concernant : nos objectifs clés de société pour 2014, y compris l'expansion et la croissance de notre entreprise et de nos activités; les estimations, prévisions et déclarations liées aux attentes de la direction concernant nos projets d'expansion, notamment notre projet Vanscoy, le projet en Égypte et le projet Profertil (définis aux présentes), notre projet d'expansion des friches industrielles à Borger et les conséquences de ces projets d'expansion sur les activités d'Agrium; d'autres occasions relatives aux friches industrielles et de nouvelles expansions en cours d'évaluation, y compris la reprise éventuelle de notre installation de produits azotés de Kenai, en Alaska; notre entente visant l'approvisionnement à long terme de roches phosphatées et l'utilisation du terminal d'importation d'Agrium nouvellement construit situé sur la côte ouest du Canada; les attentes relatives à l'acquisition de certains actifs du commerce de détail de Viterra liés aux produits agricoles (définie aux présentes), notamment à l'égard du prix d'achat final et des rajustements, des avantages et de l'importance prévus des synergies provenant de cette acquisition; les estimations quant aux réserves et aux ressources relatives aux activités liées à la potasse d'Agrium, y compris la durée de vie estimée des mines; les analyses économiques relatives au projet Vanscoy; les activités de gestion des mesures de remise en état et des résidus; l'incidence prévue de la législation en matière d'émissions et la mise en œuvre de protocoles de réduction des émissions; les émissions et les activités de gestion des émissions d'Agrium ainsi que les coûts de conformité prévus; les responsabilités environnementales et civiles, y compris le règlement prévu de certaines procédures juridiques et réglementaires ainsi que l'incidence de ces procédures sur notre entreprise; nos acquisitions et dispositions récemment réalisées et celles prévues à l'avenir, y compris la dissolution stratégique de notre unité d'exploitation des technologies de pointe; et les plans d'intégration relatifs aux acquisitions réalisées ou futures, et les synergies et des avantages prévus à l'égard de ceux-ci.

Ces énoncés prospectifs sont fondés sur certaines de nos hypothèses et analyses fondées sur notre expérience et sur notre perception des tendances historiques, de la conjoncture actuelle et des développements futurs prévus, ainsi que sur d'autres facteurs que nous jugeons pertinents dans les circonstances. Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs, qui supposent des risques connus et inconnus de même que des incertitudes qui pourraient faire en sorte que nos résultats, notre rendement ou nos réalisations réels diffèrent sensiblement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs exprimés ou avancés dans les énoncés prospectifs. Veuillez vous reporter à la rubrique « Principales hypothèses et principaux risques à l'égard des énoncés prospectifs » dans le rapport de gestion, qui est intégré par renvoi dans la présente notice annuelle, portant sur les hypothèses et risques clés associés aux énoncés prospectifs.

De par leur nature, les énoncés prospectifs sont assujettis à divers risques et à diverses incertitudes, y compris les risques importants traités à la rubrique « Facteurs de risque » de la présente notice annuelle et décrits aux rubriques « Instruments financiers – Gestion des risques » et « Principaux risques d'entreprise » de notre rapport de gestion, qui sont intégrées aux présentes par renvoi. Ces énoncés prospectifs pourraient faire en sorte que les résultats et expériences réels d'Agrium soient sensiblement différents des résultats prévus ou des attentes exprimées. Des renseignements supplémentaires concernant ceux-ci ainsi que d'autres facteurs de risque figurent à l'occasion dans les rapports qu'Agrium dépose auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice annuelle ou qui y sont intégrés par renvoi doivent être lus en tenant compte des avertissements contenus dans la présente rubrique ou qui y sont intégrés par renvoi ainsi que des hypothèses expresses ou tacites, et ils ne sont valables qu'à la date de leur publication. Sauf comme la loi ne l'exige, Agrium décline toute intention ou

obligation quant à la mise à jour ou à la modification des énoncés prospectifs par suite de la publication de nouveaux renseignements ou de la survenance d'événements futurs.

2.2 MESURES FINANCIÈRES SUPPLÉMENTAIRES CONFORMES AUX IFRS ET MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX IFRS

Nous considérons que le bénéfice (la perte) provenant des activités poursuivies avant les charges d'emprunt et l'impôt (le « BAII »), le bénéfice (la perte) provenant des activités poursuivies avant les charges d'emprunt, l'impôt, l'amortissement (le « BAIIA ») ainsi que le bénéfice (la perte) provenant des activités poursuivies avant les charges d'emprunt, l'impôt, l'amortissement et avant les charges d'emprunt, l'impôt, l'amortissement des coentreprises (le « BAIIA ajusté ») sont des mesures de rendement utiles parce que les territoires fiscaux et les unités d'exploitation ne partagent pas les mêmes caractéristiques et que nous estimons que la répartition des variations des impôts compromet la comparabilité du rendement historique de nos unités d'exploitation. De même, les charges financières et les charges d'intérêts connexes ne peuvent être attribuées à toutes les unités d'exploitation d'une façon significative à des fins de comparaison avec d'autres sociétés

Le BAII est présenté dans nos comptes consolidés de résultat et est reconnu en tant que mesure supplémentaire conforme aux IFRS. Le BAIIA et le BAIIA ajusté ne sont pas des mesures conformes aux termes des IFRS et notre méthode de calcul pourrait ne pas être comparable à celle d'autres sociétés. De plus, le BAIIA et le BAIIA ajusté ne peuvent se substituer au BAII. Pour obtenir le rapprochement entre le BAIIA et le BAIIA ajusté au BAII, voir la page 91 du rapport de gestion d'Agrium (défini aux présentes), à la rubrique « Mesures financières additionnelles conformes aux IFRS et mesures financières non conformes aux IFRS ».

RUBRIQUE 3 — STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Dans la présente notice annuelle, sauf indication contraire, « Agrium », la « Société », « nous », « notre », « nos » et des expressions semblables renvoient à Agrium Inc. et à ses filiales, à toute société de personnes dont Agrium Inc. ou l'une de ses filiales font partie ainsi que nos placements en actions et coentreprises importantes, collectivement. Les mentions de « dollars », « \$ » et « \$ US » renvoient au dollar américain et les mentions de « \$ CA » renvoient au dollar canadien. L'information financière pour les exercices 2013, 2012 et 2011 présentée et traitée dans la présente notice annuelle est établie conformément aux normes internationales d'information financière (les « IFRS »), telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). Les résultats financiers de 2011 n'ont pas été retraités afin de refléter l'adoption de l'IFRS 11 *Partenariats*, qui exige, pour les coentreprises, une comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence. Par conséquent, une comparaison directe pourrait être inadéquate. Sauf indication contraire dans les présentes, l'information figurant dans la présente notice annuelle est valable au 31 décembre 2013.

3.1 NOM, ADRESSE ET CONSTITUTION

Agrium Inc. a été constituée le 21 décembre 1992 par statuts constitutifs sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le siège social, établissement principal et bureau enregistré de la Société est situé au 13131 Lake Fraser Drive S.E., Calgary (Alberta) T2J 7E8.

3.2 LIENS INTERSOCIÉTÉS

Principales filiales	Territoire de constitution ou d'organisation	Propriété
AGRIUM, société en nom collectif	Alberta	100 %
Agrium U.S. Inc.	Colorado	100 %
Crop Production Services, Inc.	Delaware	100 %
Landmark Operations Ltd.	Australie-Occidentale	100 %

En 2013, Agrium a exercé des activités commerciales par l'entremise de deux principales unités d'exploitation stratégiques :

- L'unité d'exploitation du commerce de détail (l'« unité d'exploitation du commerce de détail »), qui a réalisé un chiffre d'affaires de 11,9 G\$ en 2013, exerce des activités en Amérique du Nord et du Sud et en Australie, et fournit des intrants et des services de culture directement à des agriculteurs. En octobre 2013, nous avons complété l'acquisition de certains actifs du commerce de détail de Viterra Inc. (Viterra) liés aux produits agricoles, ce qui a considérablement augmenté le nombre de commerces de détail dans l'Ouest du Canada.

- L'unité d'exploitation du commerce de gros (l'« unité d'exploitation du commerce de gros »), qui a réalisé un chiffre d'affaires de 4,3 G\$ en 2013, exerce des activités en Amérique du Nord et du Sud ainsi qu'en Europe et produit, met sur le marché et distribue tous les principaux nutriments culturels à des clients agricoles et industriels tant à l'échelle locale qu'internationale.

L'unité d'exploitation des technologies de pointe d'Agrium (l'« unité d'exploitation des technologies de pointe »), qui a réalisé un chiffre d'affaires de 263 M\$ en 2013 et qui produit et met sur le marché des engrais et micronutriments techniquement avancés en vue de les vendre sur le marché de l'agriculture à grande échelle, est une unité d'exploitation non essentielle.

En décembre 2013, le conseil d'administration d'Agrium a approuvé le transfert des activités liées à l'agriculture de notre unité d'exploitation des technologies de pointe, soit l'ESN^{MD} ou l'Environmentally Smart Nitrogen^{MD} (ESN^{MD}, ci-après nommé « ESN ») et les activités relatives aux micronutriments, vers notre unité d'exploitation du commerce de gros. La direction s'est engagée à planifier la vente des composantes de l'unité d'exploitation des technologies de pointe que nous n'avons pas transférées à l'unité d'exploitation du commerce de gros, et elle a entrepris activement la mise en marché des actifs. L'information présentée pour 2013 à l'égard de l'unité d'exploitation des technologies de pointe dans la présente notice annuelle représente uniquement la composante Agriculture, laquelle sera transférée à l'unité d'exploitation du commerce de gros en 2014. À compter du 1^{er} janvier 2014, Agrium ne prendra plus en compte l'unité d'exploitation des technologies de pointe séparément. Nous avons classé les actifs de l'exploitation qui n'ont pas été transférés à l'unité d'exploitation du commerce de gros comme détenus en vue de la vente et classé les résultats opérationnels comme au titre des activités abandonnées. Voir « Rubrique 4 – Développement général de l'activité – 4.1 Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – 2013 ».

RUBRIQUE 4 — DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

4.1 HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES

2011

La forte demande de produits et de services liés aux intrants des cultures dans l'ensemble des activités de l'unité d'exploitation du commerce de détail lui a permis d'enregistrer des ventes et un bénéfice brut en 2011 de 10,3 G\$ et de 2,3 G\$ respectivement. Le BAI de l'unité d'exploitation du commerce de détail a aussi atteint un sommet de 600 M\$ en 2011, ce qui représentait une hausse de 47 % par rapport aux 409 M\$ enregistrés en 2010. La hausse tant du volume que des prix de vente moyens des nutriments culturels a contribué à l'atteinte de ces niveaux sans pareil, tandis que les cultivateurs ont accordé une attention particulière à la maximisation des rendements et de la superficie en acres de manière à tirer parti des prix élevés des céréales et des marges intéressantes. Ces robustes paramètres économiques fondamentaux de l'industrie ont aussi contribué à la croissance, notamment, des produits pour la protection des récoltes, des semences et des services. Avec l'inclusion d'une année complète d'activités de la division des services en milieu rural Landmark (« Landmark ») d'AWB Limited (« AWB ») en Australie en 2011, les ventes et le bénéfice brut à l'échelle mondiale en 2011 ont enregistré une hausse de 26 % et de 22 % de nos ventes totales et du bénéfice brut, respectivement, par rapport à 6 % pour les ventes totales et le bénéfice brut en 2010. L'expansion constante en Amérique du Nord a aussi contribué à la croissance en 2011, avec l'ajout d'une usine et de 11 emplacements aux États-Unis et de 21 emplacements au Canada grâce à des acquisitions réalisées en 2011.

Les ventes et le bénéfice brut enregistrés par l'unité d'exploitation du commerce de gros ont atteint un sommet, s'élevant respectivement à 5,6 G\$ et à 2,0 G\$. Le BAI de 1,8 G\$ de l'unité d'exploitation du commerce de gros a aussi constitué un record, en comparaison avec celui de 889 M\$ enregistré en 2010. Les résultats en 2011 étaient attribuables à la forte demande d'intrants des cultures découlant des prix élevés des marchandises agricoles, qui a entraîné une hausse des prix de vente et des marges sur ventes réalisés des nutriments des cultures pour les trois principaux nutriments culturels. Les hausses des ventes de l'unité d'exploitation du commerce de gros en 2011 ont été imputables principalement à la hausse des prix de l'azote découlant de l'équilibre favorable entre l'offre et la demande tout au long de l'année, qui a entraîné une hausse importante des prix de l'azote en 2010. Le volume de nos ventes de potasse à l'échelle internationale a augmenté par rapport à 2010 en raison de la forte demande mondiale et du règlement de contrats clés par Canpotex Limited (« Canpotex ») en juillet 2011. La hausse du volume des ventes de potasse a été contrebalancée par une baisse du volume des ventes à l'échelle nationale en raison de l'approvisionnement restreint découlant de l'entretien prolongé et prévu de l'usine. En raison de la forte conjoncture du marché, le volume des ventes de phosphate et les prix du phosphate se sont aussi avérés élevés en 2011. En outre, des efficacités d'exploitation ont aussi contribué à la hausse globale du bénéfice brut lié au phosphate. Le bénéfice brut de la sous-unité des produits à des fins de revente a enregistré une hausse par rapport à 2010 en raison principalement de l'inclusion des résultats d'entités acquises en Europe en 2011.

En 2011, les ventes et le bénéfice brut de l'unité d'exploitation des technologies de pointe sont passés respectivement à 510 M\$ et à 115 M\$, ce qui représentait dans les deux cas une hausse par rapport à 2010. La hausse était attribuable aux prix de vente et aux marges sur ventes réalisés plus élevés d'ESN ainsi qu'à l'apport d'acquisitions récentes au bénéfice brut. L'acquisition d'International Mineral Technologies (« Tetra Micronutrients ») a permis d'améliorer la capacité en micronutriments et l'expansion de cette ligne de produits tandis que l'acquisition d'Evergro Canada (« Evergro ») a permis à l'unité d'exploitation des technologies de pointe d'agrandir sa part des marchés du gazon précultivé et de l'aménagement paysager dans l'Ouest canadien. L'amélioration des ventes et du bénéfice brut en 2011 a été partiellement contrebalancée par la hausse des frais de commercialisation et d'administration générale par rapport à 2010, laquelle hausse était principalement liée aux acquisitions et efforts constants pour poursuivre l'expansion des activités de commerce de détail de l'unité d'exploitation des technologies de pointe et de sa part des marchés du gazon précultivé et de l'aménagement paysager aux États-Unis.

Le 11 mai 2011, Agrium a complété la vente de la majeure partie des entreprises de gestion des marchandises acquises auprès d'AWB. Le produit en espèces tiré de la vente s'est élevé à 694 M\$. Nous avons conservé les activités de commerce de détail de Landmark, qui compte plus de 200 emplacements dont la société est propriétaire et une relation d'affaires avec plus de 140 autres points de vente à des clients en Australie. Le but principal de l'acquisition était l'expansion de l'unité d'exploitation du commerce de détail et l'accès au marché croissant de l'Asie du Sud-Est. L'entreprise acquise a été incluse dans l'unité d'exploitation du commerce de détail depuis la réalisation de l'acquisition d'AWB.

Acquisitions et investissements

En 2011, l'unité d'exploitation du commerce de détail a réalisé 17 acquisitions, y compris une usine et 32 emplacements supplémentaires, dont 21 étaient situés au Canada, principalement en Alberta et en Saskatchewan, et le reste était situé aux États-Unis.

Le 2 mai 2011, l'unité d'exploitation du commerce de gros a acquis la totalité de Cerealtoscana S.p.A. (« CT ») et sa filiale, Agroport, pour une contrepartie globale de 27 M\$, plus le fonds de roulement. CET est un distributeur d'engrais en Italie, et Agroport est sa filiale en Roumanie. Ces entités ont ensuite été renommées Agrium Italia S.p.A et Agrium-Agroport Romania S.A., respectivement, et l'entreprise acquise a été incluse dans l'unité d'exploitation du commerce de gros.

Le 4 juillet 2011, l'unité d'exploitation des technologies de pointe a acquis certains actifs et passifs d'Evergro, pour une contrepartie globale de 52 M\$. Evergro est un fabricant et un fournisseur de produits horticoles et de gazon précultivé dans l'Ouest canadien qui exploite sept installations de distribution en Colombie-Britannique et en Alberta. Evergro exerce ses activités en tant que partie de la division de distribution de détail des solutions directes de l'unité d'exploitation des technologies de pointe.

Le 7 juillet 2011, l'unité d'exploitation des technologies de pointe (avec l'unité d'exploitation du commerce de détail) a acquis certains actifs et passifs de Tetra Micronutrients, pour une contrepartie globale de 44 M\$. Tetra Micronutrients est située au Nebraska, et elle se spécialise dans la production, la commercialisation et la distribution de liquides phytodiététiques et de micronutriments secs personnalisés. L'unité d'exploitation des technologies de pointe se charge de l'exploitation de l'entreprise de micronutriments secs, qui fournit une capacité supplémentaire et un accroissement de la gamme de micronutriments de l'installation située à Reese, au Michigan, de cette unité d'exploitation.

Expansion supplémentaire

Le 14 décembre 2011, le conseil d'administration d'Agrium a approuvé le projet d'expansion des friches industrielles (le « projet Vanscoy ») de la mine de potasse d'Agrium située à Vanscoy, en Saskatchewan. Les travaux préparatoires aux fins de la construction ont été amorcés en 2011, et la construction importante a débuté en avril 2012.

La Egyptian Nitrogen Products Company S.A.E. (« ENPC »), filiale en propriété exclusive de Mirs Fertilizers Production Company S.A.E. (« MOPCO ») d'Égypte dans laquelle Agrium détient une participation de 26 %, a continué de procéder à l'exécution du projet d'expansion en Égypte afin d'ajouter deux chaînes à sa seule chaîne existante à son usine de produits azotés en Égypte (le « projet en Égypte »), qui a débuté en 2010. Des troubles civils et politiques au sein du pays ont entraîné une interruption de la construction du projet en Égypte et de l'exploitation de l'usine au cours du quatrième trimestre de 2011.

2012

En 2012, les ventes, le profit brut et le BAII de l'unité d'exploitation du commerce de détail ont atteint des niveaux sans précédent à l'époque. Les ventes ont atteint 11,5 G\$, le profit brut et le BAII se sont élevés à 2,5 G\$ et 757 M\$, respectivement. Les résultats financiers sans précédent découlent d'une combinaison des prix mondiaux élevés des cultures, d'une hausse des superficies cultivées dans des régions agricoles clés et de l'un des printemps les plus hâtifs de l'histoire en Amérique du Nord; lesquels ont soutenu la forte demande de produits et de services liés aux intrants cultureux. Des résultats nettement plus solides en Australie ont aussi contribué au rendement de 2012, le BAII provenant des activités en Australie ayant augmenté de 26 % par rapport à 2011. Les ventes de nutriments cultureux de l'unité d'exploitation du commerce de détail ont enregistré une hausse de 13 % par rapport à 2011 pour s'établir à 5,1 G\$, en raison de la hausse des prix et de volumes plus élevés. Les produits des activités ordinaires tirés des produits pour la protection des récoltes ont également augmenté de 14 % en 2012 pour s'établir à 3,9 G\$, principalement en raison des résultats plus solides en Amérique du Nord, d'une hausse des ventes d'herbicides et d'une proportion plus élevée des ventes provenant de nos produits exclusifs. Bien que la grave sécheresse en Amérique du Nord ait eu une incidence sur certains produits pour la protection des récoltes, les conséquences globales sur les résultats de l'unité d'exploitation du commerce de détail ont été plus que contrebalancées par les ventes d'autres produits. Les semences et les services ont également connu une croissance au cours de 2012, les producteurs ayant profité des conditions favorables sur le marché des cultures pour planter davantage de semences et épandre plus de produits d'intrants.

En 2012, les ventes provenant des activités de l'unité d'exploitation du commerce de gros se sont établies à 5,5 G\$ par rapport à 5,6 G\$ en 2011, le profit brut à 1,9 G\$ par rapport à 2,0 G\$ en 2011 et le BAII de l'unité d'exploitation du commerce de gros à 1,7 G\$ par rapport à 1,8 G\$ en 2011. Le BAIIA a quant à lui subi une légère baisse, passant de 2,0 G\$ en 2011 à 1,9 G\$ l'année suivante. Ces résultats étaient les deuxièmes plus élevés jamais enregistrés pour les activités de notre unité d'exploitation du commerce de gros; ils sont principalement attribuables à la hausse des marges sur l'azote qui résulte des volumes de vente et des prix de vente réalisés plus élevés de même qu'à la baisse du coût du gaz naturel en Amérique du Nord. Les prix de l'azote ont été étayés par la forte demande liée à la hausse importante de la plantation des cultures en Amérique du Nord et aux stocks sous la moyenne des produits à base d'urée et d'ammoniac des producteurs nationaux au cours de 2012. Nous avons toutefois observé une baisse de notre profit brut provenant de la potasse en raison d'une baisse des ventes par l'entremise de Canpotex aux clients internationaux et de l'incidence de l'arrêt de maintenance planifié de huit semaines à l'installation de Vanscoy. Les marges sur le phosphate étaient en baisse par rapport à 2011 en raison d'une diminution des prix du phosphate à l'échelle mondiale et d'une montée du coût des roches et de l'ammoniac. Les profits bruts du secteur d'achat de produits aux fins de revente ont enregistré une baisse par rapport à 2011, qui découle principalement du recul, sur douze mois, des marges par tonne de notre secteur d'achat de produits aux fins de revente à l'échelle mondiale et de l'incidence des achats supplémentaires de potasse par des fournisseurs tiers afin de donner suite aux expéditions internationales au cours du second semestre de 2012, qui auraient normalement été exécutées au moyen des produits fabriqués.

L'unité d'exploitation des technologies de pointe a poursuivi des initiatives clés visant à stimuler une croissance à valeur ajoutée en 2012, ce qui a engendré des ventes et un profit brut de 578 M\$ et de 118 M\$, respectivement, par rapport à 510 M\$ et 115 M\$ en 2011. La croissance observée est imputable à une année complète de contributions provenant des acquisitions de Tetra Micronutrients et d'Evergro en juillet 2011, ainsi que des profits bruts élevés tirés de l'entreprise ESN. Ces gains de profits bruts ont été partiellement contrebalancés par l'augmentation connexe des dépenses liées à la vente, des dépenses aux fins générales et administratives engagées en lien avec des secteurs d'activités en expansion en Amérique du Nord.

Acquisition de Viterra

Le 19 mars 2012, nous avons conclu avec Glencore International plc (« Glencore ») une convention visant l'acquisition de certains actifs liés aux produits agricoles de Viterra (en sa version modifiée, la « convention de soutien et d'acquisition ») (voir « – 2013 – Acquisition de Viterra » ci-après). Les actifs liés aux produits agricoles se divisent en deux groupes d'actifs : (i) la participation de 34 % de Viterra dans une installation de produits azotés située à Medicine Hat, au Canada; et (ii) environ 210 centres agricoles au Canada et des actifs liés à la distribution en Australie.

Le 2 août 2012, Agrium et Glencore ont annoncé que CF Industries Holdings Inc. (« CF »), qui détient une participation de 66 % dans l'installation de Medicine Hat, ferait l'acquisition de la participation de 34 % de Viterra dans l'installation de Medicine Hat auprès de Glencore contre 915 M\$ CA, sous réserve de certains rajustements. La clôture de cette opération a eu lieu le 30 avril 2013 (voir « – 2013 – Acquisition de Viterra » ci-après).

Nous avons consenti une avance à Glencore, à titre de financement partiel de son acquisition de Viterra, du prix d'achat, soit 1,775 G\$ CA (1,801 G\$ US), le 12 décembre 2012. L'avance a été garantie par Glencore et par des actions de Viterra, et elle ne

porte pas intérêt. L'avance était remboursable de la façon qui suit : (i) le transfert des actifs liés aux produits agricoles à nous ou à une tierce partie que nous désignons, selon les montants attribués aux actifs aux termes de notre convention avec Glencore; et (ii) des versements en espèces d'un montant correspondant au flux de trésorerie d'exploitation, après impôts, provenant de ces actifs liés aux produits agricoles à partir du 31 mars 2012 jusqu'aux dates de clôture applicables, au fonds de roulement et à d'autres rajustements.

L'acquisition de Viterra par Glencore a été réalisée le 17 décembre 2012.

Autres placements et acquisitions

En 2012, nous avons réalisé un nombre important d'acquisitions à l'égard de l'unité d'exploitation du commerce de détail, principalement aux États-Unis. Au total, nous avons fait l'acquisition de 59 commerces de détail, dont 44 en Amérique du Nord, 14 en Australie et un en Amérique du Sud. Les plus importantes de celles-ci se veulent l'acquisition de 27 emplacements grâce aux acquisitions de West Texas Agri-Plex au Texas, de Superior Dresher au Nebraska et au Kansas et de Ritter Crop Services au nord-est de l'Arkansas.

Nous avons également élargi notre position en Amérique du Sud en 2012 grâce à l'acquisition d'Utilfertil Indústria E Comércio De Fertilizantes Ltda. dans le sud du Brésil. Cette position mise en place au Brésil vient compléter la présence de notre unité d'exploitation du commerce de détail en Argentine, au Chili et en Uruguay.

La contrepartie totale pour les acquisitions réalisées à l'égard de l'unité d'exploitation du commerce de détail en 2012 s'est établie à 213 M\$.

Expansion progressive

Le projet Vanscoy a respecté l'échéancier et le budget établis en 2012. Cette même année, nous avons atteint une étape importante du projet en terminant l'arrêt de maintenance prévu de huit semaines à l'installation, le premier de deux arrêts nécessaires pour faciliter l'expansion de notre site existant.

Le projet en Égypte était terminé à plus de 90 % lorsque l'agitation civile a entraîné une fermeture du projet d'expansion et de l'installation en novembre 2011. MOPCO a remis en service sa production à l'installation de produits azotés existante au troisième trimestre de 2012.

Profertil S.A., coentreprise qui est propriétaire d'une installation de produits azotés à Bahia Blanca, en Argentine (« Profertil ») dans laquelle Agrium détient une participation de 50 %, a terminé la construction d'un terminal en bordure du fleuve Paraná, près de la ville de Rosario, en Argentine. Ce terminal est doté d'un poste d'amarrage spécial et de deux bâtiments de stockage à sec de 100 000 tonnes situés dans une région agricole clé de l'Argentine. En 2012, nous avons entrepris un projet d'expansion des friches industrielles et d'efficacité énergétique à notre installation Profertil (le « projet Profertil ») visant à augmenter la capacité de production annuelle de l'installation.

Au troisième trimestre de 2012, l'unité d'exploitation des technologies de pointe a terminé la construction d'une seconde ligne d'ESN à l'installation d'enrobage à New Madrid, au Missouri, ce qui a permis d'ajouter 150 000 tonnes américaines (soit 136 000 tonnes métriques) supplémentaires à la capacité annuelle de l'installation de New Madrid.

En 2012, nous avons également poursuivi l'évaluation d'occasions éventuelles d'expansion des installations de produits azotés en Amérique du Nord, et nous avons poursuivi notre projet de décongestionnement des friches industrielles en Argentine. Nous avons relevé deux occasions possibles relatives aux friches industrielles à nos installations de production à Redwater en Alberta et à Borger au Texas, et nous avons entrepris l'évaluation initiale d'un nouveau projet d'expansion dans la région de la Ceinture de maïs des États-Unis.

Émissions de titres

En avril 2012, nous avons déposé un prospectus préalable de base au Canada et aux É.-U. visant l'émission d'un maximum de 2,5 G\$ d'actions ordinaires, d'actions privilégiées, de reçus de souscription, de titres d'emprunt ou d'unités au cours de la période de 25 mois durant laquelle le prospectus préalable de base demeure valide (le « prospectus préalable de base de 2012 »).

Le 1^{er} octobre 2012, nous avons émis des débentures à 3,15 % échéant en octobre 2022 d'un capital de 500 M\$ conformément à un supplément de prospectus aux termes du prospectus préalable de base de 2012.

Offre publique de rachat importante

Le 25 octobre 2012, Agrium a pris livraison de 8,74 millions de ses actions ordinaires et les a réglées au prix de 103,00 \$ CA l'action conformément à l'importante offre publique de rachat de la Société visant à racheter un maximum de 900 M\$ CA de ses actions. Les actions prises en livraison et ayant fait l'objet d'un règlement ont par la suite été annulées.

2013

L'unité d'exploitation du commerce de détail a été en mesure de contrebalancer les prix des nutriments à la baisse, le temps froid et pluvieux qu'a connu l'Amérique du Nord au printemps et à l'automne, des saisons d'épandage plus courtes qu'à l'habitude de même que l'acquisition de Viterra tout en atteignant des niveaux records de ventes et de profits bruts dans toutes les gammes de produits. La demande des producteurs, des conditions stables dans l'industrie ainsi que les prix favorables des produits de base ont permis à l'unité d'exploitation du commerce de détail d'enregistrer des ventes et des profits bruts de 11,9 G\$ et de 2,6 G\$, respectivement. Le BAII de cette même unité d'exploitation a atteint 748 M\$, soit une baisse de 1 % par rapport aux niveaux sans précédent connus en 2012. Des ventes et des marges record ont été atteintes en Amérique du Nord malgré le faible volume d'engrais pour les activités de base et les dépenses aux acquisitions. Le rendement en Australie a été à la baisse en raison des prix plus bas de la laine, des moutons et des bovins qui ont eu une incidence sur le secteur du bétail alors que les coûts plus élevés liés aux périodes de retenue et les expéditions retardées à l'exportation ont eu une incidence défavorable sur l'entreprise. L'unité d'exploitation du commerce de détail en Amérique du Sud a surmonté l'incertitude économique continue et la sécheresse survenue en Argentine au cours du troisième trimestre pour obtenir de meilleurs résultats que l'année précédente.

Les résultats de l'unité d'exploitation du commerce de détail ont été touchés par un certain nombre de rajustements uniques au quatrième trimestre de 2013, notamment un profit sur une acquisition de 257 M\$ résultant de l'acquisition de Viterra, qui a été réalisée le 1^{er} octobre 2013, et la dépréciation du goodwill de 220 M\$ enregistrée par l'unité d'exploitation du commerce de détail en Australie en raison d'une diminution des attentes à l'égard des ventes, des marges brutes et de la croissance à long terme de notre unité d'exploitation dans ce pays.

En 2013, les ventes provenant des activités de l'unité d'exploitation du commerce de gros s'élevaient à 4,3 G\$ en 2013 par rapport à 5,1 G\$ en 2012, le profit brut s'élevait à 1,1 G\$ par rapport à 1,8 G\$ en 2012 et le BAII de l'unité d'exploitation du commerce de gros à 1,0 G\$ par rapport à 1,7 G\$ en 2012. Le BAIIA ajusté a quant à lui diminué, passant de 1,9 G\$ en 2012 à 1,3 G\$. La diminution des ventes et des bénéfices est attribuable principalement à la baisse des prix des nutriments à l'échelle mondiale pour les trois principaux nutriments, particulièrement au cours du deuxième trimestre de 2013. Les volumes des produits azotés ont également été touchés par les interruptions prolongées à nos installations de Redwater et de Carseland, ce qui s'est traduit par des charges opérationnelles plus élevées et une baisse de la production. Nous avons toutefois observé une hausse des volumes de potasse, tant à l'échelle nationale qu'internationale, étant donné que 2012 a été touché par un arrêt de maintenance planifié de huit semaines à l'installation de Vanscoy. Les marges sur le phosphate étaient inférieures à celles de 2012 en raison d'une baisse du prix du phosphate à l'échelle mondiale et du coût des intrants de roches plus élevé étant donné que nous importons maintenant des roches à la suite de la fermeture de notre mine située à Kapuskasing, en Ontario et du coût de l'ammoniac, en raison de la hausse des prix du gaz naturel. Les profits bruts de notre secteur d'achats de produits aux fins de revente ont enregistré une baisse par rapport à 2012, laquelle est imputable en grande partie à la diminution des prix moyens des nutriments à l'échelle mondiale.

L'unité d'exploitation des technologies de pointe a été marquée par la faiblesse des marchés de l'urée en 2013; les acheteurs sont demeurés en retrait et les marges sur les ventes effectuées ont été restreintes par rapport aux années antérieures. Les ventes liées aux activités poursuivies en 2013 et les profits bruts se sont chiffrés à 263 M\$ et à 35 M\$, respectivement, par rapport à 264 M\$ et à 67 M\$ en 2012. La diminution de la marge découle des manques à gagner dans l'entreprise d'Agriculture.

En décembre 2013, le conseil d'administration d'Agrium a approuvé le transfert d'une partie de notre unité d'exploitation des technologies de pointe, soit l'ESN et les activités relatives aux micronutriments, vers notre unité d'exploitation du commerce de gros. La direction s'est engagée à planifier la vente des composantes de l'unité d'exploitation des technologies de pointe que nous n'avons pas transférées à l'unité d'exploitation du commerce de gros, et elle a entrepris activement la mise en marché des actifs.

Chuck Magro a remplacé Mike Wilson à titre de chef de la direction avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2014. Auparavant, M. Magro a occupé le poste de chef de l'exploitation d'Agrium. Il a joint le conseil d'administration d'Agrium le 3 octobre 2013.

Acquisition de Viterra

Le 30 avril 2013, Glencore a réalisé la vente à CF de la participation de 34 % de Viterra dans l'installation de Medicine Hat.

Le 5 septembre 2013, nous avons conclu un consentement avec le Bureau de la concurrence du Canada au terme duquel nous avons finalisé le processus d'examen de la concurrence au Canada de manière à procéder à l'acquisition des actifs canadiens liés au commerce de détail de Viterra (nommée ci-après l'« acquisition de Viterra »). Le 1^{er} octobre 2013, nous avons réalisé l'acquisition de Viterra auprès de Glencore. Aux termes du consentement, nous avons fait l'acquisition d'environ 210 commerces de détail situés dans l'Ouest canadien et d'actifs liés à la distribution en Australie. Les actifs du commerce de détail liés aux produits agricoles qui ont été transférés en dernier ressort à Agrium se composent du fonds de roulement (fonds de roulement) et des actifs à long terme (des immobilisations corporelles ainsi que des biens, des usines et du matériel).

Il est prévu que le prix d'achat indiqué dans nos états financiers annuels sera finalisé plus tard en 2014. Le prix d'achat en espèces, au 31 décembre 2013, des actifs nets acquis est de 485 M\$.

Autres placements et acquisitions

En 2013, exception faite de l'acquisition de Viterra, nous avons fait l'acquisition de 20 commerces de détail grâce à 14 opérations réalisées. La contrepartie totale pour les acquisitions de 2013, compte non tenu de l'acquisition de Viterra, est d'environ 60 M\$.

Expansion progressive

Le projet Vanscoy a continué de progresser selon les échéanciers en 2013, et il devrait être achevé au cours du second semestre de 2014. Le projet Vanscoy devrait permettre d'augmenter d'un million de tonnes notre capacité de production annuelle de potasse et de réduire d'environ 20 \$ par tonne le coût de production total de la potasse, lorsque la capacité maximale de production supplémentaire sera atteinte d'ici 2017. Le projet devrait dépasser l'estimation des dépenses antérieure d'environ 25 %, compte non tenu de l'étendue des investissements de maintien et des coûts pour le propriétaire, en raison d'un manque de main-d'œuvre, de la productivité de l'entrepreneur et des conditions météorologiques extrêmes en Saskatchewan. Le prochain et dernier arrêt de maintenance, dont l'échéancier est prévu sur une période de 14 semaines, devrait avoir lieu au cours des troisième et quatrième trimestres de 2014 afin de permettre de rattacher le projet final à la production existante.

Le projet en Égypte est resté fermé en 2013 en raison de troubles civils; toutefois, nous avons poursuivi les négociations avec le gouvernement égyptien en vue de la reprise éventuelle du projet d'expansion. Un développement positif est survenu à la fin de 2013 : le gouvernement égyptien a pris un décret visant à soutenir la reprise de la construction et, à l'heure actuelle, MOPCO est sur place pour évaluer la condition de l'usine dans l'éventualité d'une reprise de la construction. Il est cependant trop tôt pour établir si le projet sera réalisé avec succès.

Le projet Profertil a progressé comme prévu, la mise en service devrait avoir lieu au cours du quatrième trimestre de 2014. Le projet devrait augmenter d'environ 125 000 tonnes d'urée et 10 000 tonnes nettes d'ammoniac marchand (*merchant ammonia*) la capacité de production annuelle totale de l'installation de produits azotés Profertil. En outre, le projet est conçu pour améliorer de façon importante l'efficacité de l'utilisation du gaz, de manière à ce que la même quantité de gaz soit nécessaire pour produire le volume supplémentaire, ce qui aura pour effet de réduire sensiblement le coût de production par tonne prévu.

Au cours du quatrième trimestre de 2013, Neptune Bulk Terminals (Canada) Ltd. a terminé la construction du terminal d'importation d'Agrium sur la côte ouest du Canada. Ce terminal facilitera la manutention et la livraison de la roche phosphatée importée du Maroc en vue de la production à notre installation de Redwater, en Alberta, puisque l'approvisionnement en roche phosphatée provenant auparavant de notre mine située à Kapuskasing, en Ontario, a cessé au deuxième trimestre de 2013, à la fermeture de la mine, en raison de l'épuisement de ses réserves économiquement exploitables.

Les travaux techniques et l'évaluation se poursuivent pour le projet d'expansion des friches industrielles à Borger, au Texas, projet dont la mise en service pourrait être possible à la fin de 2015. L'expansion devrait ajouter environ 600 000 tonnes d'urée. Le coût total du projet est estimé à environ 720 M\$, soit environ 1 500 \$ par tonne de capacité supplémentaire.

L'évaluation du nouveau projet de produits azotés d'Agrium, prévu pour la région de la Ceinture de maïs du Midwest aux États-Unis, s'est poursuivie en 2013, mais en raison du risque de variation des coûts, nous cherchons maintenant un partenaire éventuel et à conclure un contrat d'approvisionnement en gaz à long terme pour le projet. Après avoir complété les évaluations des répercussions sur les activités et de l'ampleur des répercussions de notre occasion relative aux friches industrielles projetée à

Redwater, la direction a décidé de reporter à une date ultérieure les autres évaluations. Nous examinons également la reprise possible des activités à notre installation de produits azotés de Kenai, en Alaska, reprise qui dépendrait de la disponibilité et du prix du gaz naturel.

Émissions de titres

Le 31 mai 2013, nous avons émis des débentures à 3,5 % échéant le 1^{er} juin 2023 d'un capital de 500 M\$ et des débentures à 4,9 % échéant le 1^{er} juin 2043 d'un capital de 500 M\$ conformément à un supplément de prospectus déposé aux termes du prospectus préalable de base de 2012.

Le 22 novembre 2013, nous avons lancé un programme de papier commercial (le « programme de papier commercial ») aux termes duquel nous pouvons émettre un maximum de 1 G\$ de billets ou de papier commercial échéant au plus tard un an après la date d'émission (les « notes ») aux États-Unis.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

En mai 2013, nous avons annoncé que la Bourse de Toronto avait accepté notre avis d'intention de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Au cours de 2013, nous avons acheté 5 770 182 actions pour une contrepartie totale de 498 M\$ au terme de cette offre. Aux termes de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités, sous réserve de certaines restrictions, nous pouvons racheter en vue de leur résiliation un maximum total de 7 472 587 actions jusqu'au 20 mai 2014. Le nombre réel d'actions qui seront rachetées en dernier ressort sera à l'appréciation d'Agrium et dépendra des conditions du marché, du cours des actions, de la position de trésorerie d'Agrium ainsi que d'autres facteurs.

RUBRIQUE 5 — DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

5.1 ACTIVITÉS D'AGRIUM

Agrium est un détaillant de produits et de services agricoles aux É.-U., au Canada, en Argentine, au Brésil, au Chili, en Uruguay et en Australie, et un producteur et négociant en gros multinational de nutriments pour les marchés agricoles et industriels. La stratégie d'Agrium est d'investir dans la chaîne de valeur des intrants d'agriculture (engrais, protection des récoltes et semences) et d'exploiter des activités à l'égard de celle-ci au moyen de la production, de la distribution et des ventes au détail. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, Agrium a présenté ses activités dans deux principales unités d'exploitation et une unité hors exploitation chargée des fonctions intégrées et des éliminations intersociétés. Les deux principales unités d'exploitation sont celles du commerce de détail et du commerce de gros. En décembre 2013, le conseil d'administration d'Agrium a approuvé le transfert des activités liées à l'agriculture de notre unité d'exploitation des technologies de pointe, soit l'ESN et les activités de micronutriments à notre unité d'exploitation de commerce de gros. Voir « Rubrique 4 – Développement général de l'activité – 4.1 Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – 2013 ».

a) SOMMAIRE

(i) Produits, services et marchés

Pour obtenir de plus amples renseignements à l'égard des produits, services et marchés d'Agrium, voir l'exposé présenté aux rubriques « Commerce de détail » aux pages 7 à 19, « Secteur du commerce de gros » aux pages 28 à 41 et « Technologies de pointe » aux pages 42 à 43 du rapport de gestion 2013 d'Agrium, qui est intégré par renvoi aux présentes.

Commerce de détail

L'unité d'exploitation du commerce de détail d'Agrium commercialise des nutriments culturels, des produits pour la protection des récoltes, des semences, des produits ainsi que des services d'épandage et d'autres services agronomiques par l'entremise d'environ 1 350 commerces de détail aux É.-U., au Canada, en Australie, en Argentine, au Chili, au Brésil et en Uruguay. Les commerces de détail en Amérique du Nord comprennent environ 860 succursales, chacune ciblant une partie du marché et une clientèle en particulier, et 240 bureaux satellites, lesquels servent à soutenir une succursale en positionnant le matériel et les produits sur des marchés et pour une clientèle en particulier. Il existe également une distinction entre nos succursales dont l'offre de service est réduite et d'autres dont l'offre de service est grande. Les succursales dont l'offre de produit est réduite

desservent généralement des clients de grande envergure et offrent des services d'approvisionnement, mais aucun service accessoire comme l'épandage de produits, tandis que nos succursales dont l'offre de service est plus grande desservent généralement des clients de petite ou de moyenne envergure, qui requièrent une gamme de services plus vaste. Le marché principal de l'unité d'exploitation du commerce de détail est la vente au détail directement aux clients agricoles, mais inclut également de nombreuses activités de vente en gros de produits pour la protection des récoltes à d'autres établissements de détail.

Les nutriments cultureaux ont représenté environ 42 % des ventes globales de l'unité d'exploitation du commerce de détail en 2013. Les nutriments cultureaux sont habituellement combinés pour former un mélange sur mesure afin de répondre aux exigences spécifiques en nutriments des champs de chaque cultivateur d'après des analyses en fertilité des sols ou des échantillonnages du tissu végétal. Agrium offre des services personnalisés d'épandage de nutriments cultureaux et utilise une importante flotte d'équipement d'épandage et de protection afin d'appliquer ces nutriments de façon personnalisée aux doses prévues. Bon nombre des appareils d'épandage de nutriments cultureaux de la Société ont également la capacité d'effectuer un épandage précis puisqu'ils utilisent la technologie du système mondial de localisation (« GPS »), ce qui permet d'ajuster, au besoin, les doses d'application des nutriments en fonction des résultats des tests d'échantillon des sols du réseau GPS.

Les activités de commerce de détail liées aux produits pour la protection des récoltes d'Agrium ont représenté environ 35 % des ventes globales de l'unité d'exploitation du commerce de détail en 2013. En Amérique du Nord, le glyphosate représente une proportion importante des ventes de produits pour la protection des récoltes de l'unité d'exploitation du commerce de détail d'Agrium en 2013. Semblable à l'épandage de nutriments cultureaux, Agrium emploie une importante flotte d'équipement d'épandage pour la protection des récoltes. Le traitement des semences est un autre service en voie d'accroissement que nous offrons aux producteurs. Ce service comprend l'application de produits chimiques à des semences avant de les planter de manière à les protéger des organismes nuisibles et des maladies. De par leur nature, les activités liées à la protection des récoltes sont exercées dans le cadre de la réglementation et de la supervision du gouvernement. Agrium vend des produits pour la protection des récoltes exclusifs et de marque du fabricant par l'entremise de Loveland Products Inc. (« LPI ») en Amérique du Nord et du Sud.

En raison de la croissance des rendements des récoltes et de l'accroissement de la demande connexe pour les semences génétiquement modifiées et de leur prix en Amérique du Nord, les activités liées aux semences de l'unité d'exploitation du commerce de détail d'Agrium ont connu une croissance importante avec un taux de croissance des ventes annuelles moyen de 12,8 % depuis les trois dernières années. En plus des semences Dyna-Gro, l'unité du commerce de détail commercialise des semences de marques dont la génétique éprouvée est adaptée aux conditions de croissance régionales provenant d'importantes entreprises de semences mondiales.

En Australie, l'unité d'exploitation du commerce de détail, par l'entremise de Landmark, offre désormais, en plus des nutriments cultureaux, des produits pour la protection des récoltes et des semences, une vaste gamme de produits liés au bétail, comme des clôtures, des dispositifs d'identification des animaux et divers produits et services de santé animale. En outre, certaines filiales de Landmark s'adonnent à l'exportation de laine et de bétail.

L'unité d'exploitation du commerce de détail d'Agrium offre plusieurs services agronomiques en plus des services personnalisés d'épandage et d'analyse des sols et des pétioles susmentionnés. La Société est propriétaire et exploitante d'un laboratoire en Californie, où les analyses des sols et des pétioles sont réalisées. Dans l'ouest des É.-U., la Société utilise un système de stations de surveillance météorologique afin de suivre de près les conditions des maladies des cultures et les besoins en eau d'irrigation pour les cultures à fort rapport économique. L'unité du commerce de détail a un vaste groupe de conseillers qualifiés en matière de cultures dans l'ensemble de l'organisation, qui surveillent continuellement les cultures des clients en vue de maximiser le rendement grâce à des recommandations relatives à la fertilité efficace d'un point de vue économique et à la lutte contre les ravageurs. L'offre d'agriculture de précision Echelon de l'unité d'exploitation du commerce de détail comprend des services comme l'établissement des données relatives au rendement, la tenue de registres, la gestion de la fertilité du sol ainsi que des recommandations relatives à la fertilité et à l'ensemencement à taux variables. En Australie, l'unité d'exploitation du commerce de détail offre divers autres services, comme des services de vente et de commercialisation de laine, de vente aux enchères de bétail, d'assurance et d'agence immobilière.

Commerce de gros

L'unité d'exploitation du commerce de gros d'Agrium fabrique, achète et commercialise une gamme complète de nutriments, y compris des nutriments cultureaux azotés, des nutriments cultureaux potassiques et des nutriments cultureaux phosphatés.

L'unité d'exploitation du commerce de gros est propriétaire et exploitant de cinq importantes installations d'azote en Amérique du Nord. Quatre installations d'azote sont situées en Alberta, au Canada, et une à Borger, au Texas, aux É.-U. La plus grande partie de l'azote produit en Alberta est vendue dans l'Ouest canadien et dans les régions du nord-ouest et des plaines du nord des É.-U. L'azote de Borger est vendu dans la région de Panhandle au Texas et l'ammoniac est acheminé par pipeline à la Ceinture de maïs des É.-U. L'unité du commerce de gros détient également une participation de 50 % dans Profertil. Les produits de Profertil sont vendus en Argentine et dans d'autres régions de l'Amérique du Sud. La Société est également propriétaire et exploitante d'un certain nombre d'installations qui traitent l'ammoniac et l'urée afin d'en tirer d'autres produits, comme des solutions à base de nitrate d'ammonium et d'urée (« UAN ») et de l'acide nitrique. La capacité annuelle totale de ces usines de produits azotés est de plus de cinq millions de tonnes de produits (compte tenu de notre quote-part de la production de Profertil). En outre, Agrium détient une participation de 26 % dans une usine d'urée située en Égypte, comme il est décrit ci-dessus à la rubrique « Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – 2013 – Expansion progressive ».

L'unité du commerce de gros est propriétaire et exploitant d'une mine et d'une installation de production de potasse à Vanscoy en Saskatchewan, au Canada. La capacité nominale actuelle de cette usine est légèrement supérieure à deux millions de tonnes de produits, et il est prévu qu'elle montera pour atteindre trois millions de tonnes de produits une fois le projet Vanscoy complété. La nouvelle capacité devrait entrer en service au cours du second semestre de 2014 et atteindre sa pleine capacité en 2017, comme il est décrit ci-dessus à la rubrique « Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – 2013 – Expansion progressive ». Environ 42 % de la production de potasse de l'usine de Vanscoy ont été vendus à l'échelle internationale en 2013.

L'installation de Redwater de la Société, en Alberta, produit des engrais sulfurés et phosphatés. Notre installation de Redwater, en Alberta, recevait auparavant des roches de notre mine située à Kapuskasing, en Ontario, avant sa fermeture au cours du deuxième trimestre de 2013 en raison de l'épuisement des ressources économiquement exploitables. L'installation s'approvisionne maintenant en roche à partir du Maroc en vertu d'une entente d'approvisionnement à long terme avec OCP S.A. Cette entente vise l'approvisionnement de roches pour une période allant jusqu'en 2020, et les prix d'achat sont fondés sur une formule dérivée des prix des produits phosphatés finis à l'échelle mondiale. Une deuxième installation de production d'engrais phosphatés est située à Conda, en Idaho, aux É.-U. Notre mine de Rasmussen Ridge, dans le comté de Caribou, en Idaho, aux É.-U., veille à l'approvisionnement de notre installation de Conda. La capacité totale annuelle de ces installations de production est d'environ 1,2 million de tonnes de produits. Les produits fabriqués dans ces installations sont principalement commercialisés en Amérique du Nord.

En plus des installations de production mentionnées ci-dessus, l'unité du commerce de gros exploite plusieurs usines de granulation et de mélange d'engrais aux É.-U.

Technologies de pointe

L'unité d'exploitation des technologies de pointe d'Agrium est un producteur d'engrais à rendement amélioré, y compris des technologies en matière de nutriments culturels à libération contrôlée. L'unité des technologies de pointe utilise l'urée produite à l'installation de Carseland de l'unité du commerce de gros de la Société dans le cadre de sa production d'ESN. L'unité d'exploitation des technologies de pointe a cessé d'être une unité d'exploitation stratégique en 2013. Nous avons transféré les actifs et les activités liées à l'agriculture de l'unité d'exploitation des technologies de pointe vers l'unité d'exploitation du commerce de gros, et les activités liées au gazon précultivé et à l'aménagement paysager ainsi que celles de la division des solutions directes ont été classées comme abandonnées. Voir « Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – 2013 » et la note 27 des états financiers de 2013, qui sont intégrés par renvoi aux présentes.

La sous-unité des technologies en matière de nutriments culturels se charge notamment de la fabrication et de la commercialisation de micronutriments et de nutriments culturels à libération contrôlée qui sont vendus au secteur des nutriments culturels à l'échelle mondiale. L'unité d'exploitation des technologies de pointe d'Agrium a conclu de nombreuses ententes avec des distributeurs en Amérique du Nord. Les produits issus des technologies en matière de nutriments à libération contrôlée et de micronutriments sont fabriqués dans trois installations de production situées à Reese au Michigan, à Fairbury au Nebraska et à New Madrid au Missouri, aux É.-U., et à Carseland en Alberta, au Canada. L'unité des technologies de pointe vient de compléter la construction d'une nouvelle installation de production de nutriments à libération contrôlée à New Madrid, au Missouri, en 2010, et elle a acquis, par l'entremise de son acquisition de Tetra Micronutrients, producteur, négociant et fournisseur spécialisé de liquides phytodietétiques personnalisés et de micronutriments secs, une installation de production de micronutriments à Fairbury, au Nebraska, en 2011. L'unité d'exploitation des technologies de pointe exploite et commercialise

les produits issus de l'installation de matériaux granulaires secs de Tetra Micronutrients tandis que LPI se charge de l'exploitation de son installation de liquides et commercialise la production directement aux clients de l'unité d'exploitation du commerce de détail d'Agrium.

(ii) Transport, entreposage et distribution

Par l'entremise de son vaste réseau d'entreposage et de distribution en gros, l'unité d'exploitation du commerce de gros dessert l'Ouest canadien et la région du nord-ouest du Pacifique, la Californie, la Ceinture de maïs des É.-U., la région des grandes plaines et le sud-est des États-Unis. En outre, l'unité d'exploitation du commerce de gros a une capacité de distribution européenne grâce à sa participation de 100 % dans Agrium Europe S.A. (« Agrium Europe »). Au total, notre capacité de distribution et de stockage à l'échelle mondiale est de plus de 2,5 millions de tonnes.

Une partie importante des coûts franco de nutriments cultureux pour certains clients est attribuable au transport. Agrium a conclu diverses conventions de transport notamment par chemin de fer et par pipeline pour fournir des services de transport fiables et concurrentiels. Agrium loue environ 4 500 wagons, y compris des wagons-citernes et des wagons-trémies, pour transporter des engrais. Ce parc est complété par des wagons fournis par les chemins de fer selon nos besoins en matière de transport en période de pointe. Agrium est propriétaire d'installations d'entreposage de l'ammoniac anhydre sous pression atmosphérique, de produits secs et de produits liquides à des emplacements dans l'Ouest canadien et partout aux É.-U. L'unité d'exploitation du commerce de gros dispose d'un réseau de plus de 100 entrepôts de distribution. En Europe, Agrium Europe est propriétaire et locataire d'emplacements d'une capacité de stockage de plus de 450 000 tonnes de produits secs et liquides dans des zones portuaires ou dans l'arrière-pays. En outre, Profertil a terminé en 2012 la construction d'un nouveau terminal en bordure du fleuve Paraná, près de la ville de Rosario, en Argentine. Ce terminal est doté d'un poste d'amarrage spécial et de deux bâtiments de stockage à sec de 100 000 tonnes situés dans une région agricole clé de l'Argentine. Ces emplacements, combinés à la capacité d'entreposage des installations de production et des entrepôts loués, créent un réseau dont la capacité d'entreposage sur place et au site de production est suffisante pour répondre aux besoins des clients.

Les actifs de distribution de notre unité d'exploitation du commerce de détail en Amérique du Nord comprennent 54 terminaux et 18 centres de distribution pour permettre la distribution de nutriments cultureux, de produits pour la production des récoltes et de semences. Les terminaux sont d'importantes installations de stockage d'engrais servant à recevoir de grandes quantités d'engrais en vue de la redistribution à des commerces de détail et directement à des producteurs. Les centres de distribution servent à distribuer plus efficacement des produits pour la protection des récoltes et des semences. Ces installations nous permettent de coordonner l'approvisionnement des commerces de détail en produits et de gérer les niveaux des stocks dans l'ensemble de notre réseau de distribution.

En raison de la vente en vrac de nos nutriments cultureux et de produits d'ensemencement, la livraison aux utilisateurs finaux au moyen de la chaîne d'approvisionnement prend beaucoup de temps. La gestion de la chaîne d'approvisionnement grâce à notre important réseau de distribution et d'entreposage ainsi qu'à nos capacités en matière de transport nous permettent de faire en sorte que les clients aient accès aux nutriments cultureux et aux produits d'ensemencement au moment opportun, puisque la fenêtre d'épandage et d'ensemencement des producteurs est limitée, le moment précis de cette fenêtre ne pouvant être prédit en raison du caractère saisonnier d'ensemencement et des conséquences des conditions météorologiques.

(iii) Principales informations financières

Le chiffre d'affaires classé par unité d'exploitation et par catégorie de produits pour les deux derniers exercices clos de la Société est indiqué à la note 27 des états financiers de 2013, qui sont intégrés par renvoi aux présentes.

b) MÉTHODES DE PRODUCTION

Les méthodes de production pour les produits manufacturés d'Agrium sont les suivantes :

Engrais azotés

Ammoniac :

L'ammoniac est produit en prenant l'azote de l'air et en le faisant réagir avec une source d'hydrogène, habituellement du gaz naturel réformé avec de la vapeur, pour produire de l'ammoniac.

Urée et nitrate d'ammonium et d'urée :

L'ammoniac est la matière première pour la production de produits azotés enrichis, y compris l'urée, et les mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium. L'urée est produite en combinant l'ammoniac et le dioxyde de carbone et en formant l'urée liquide, qui peut être traitée ensuite en une forme solide, granulaire. Le mélange d'urée et de nitrate d'ammonium est un engrais liquide qui est produit en combinant l'urée liquide, le nitrate d'ammonium liquide et l'eau.

Potasse

La Société produit la potasse en utilisant des méthodes d'extraction minière classiques à partir de corps minéralisés à une profondeur de un kilomètre. Le minerai exploité est un mélange de potasse, de sel et d'argile. En retirant l'argile et le sel par un processus de concentration, on produit la potasse vendable.

Phosphate

Les principales matières premières utilisées dans la production d'engrais phosphatés sont le minerai phosphaté, l'ammoniac et le soufre (ou l'acide sulfurique). La Société extrait le minerai phosphaté à l'aide de techniques d'exploitation de mines à ciel ouvert et, à compter de 2013, elle a également commencé à acheter de la roche phosphatée pour l'installation de Redwater, en Alberta, aux termes d'une entente d'approvisionnement à long terme. On mélange le minerai avec de l'eau recyclée pour former des schlamms, puis on le tamise pour retirer les matières grossières, on le lave pour retirer l'argile et on le fait flotter pour retirer le sable et produire la roche phosphatée. On fait ensuite réagir la roche phosphatée avec l'acide sulfurique pour produire l'acide phosphorique. On produit la majorité de l'acide sulfurique en brûlant du soufre et en le faisant réagir avec l'eau. On fait par la suite réagir l'acide phosphorique avec l'ammoniac pour former un produit granulaire ou on le concentre pour former un produit liquide.

Sulfate

Le sulfate d'ammonium est produit en faisant réagir l'ammoniac et l'acide sulfurique, puis il est traité pour donner un produit granulé solide.

Technologies en matière d'engrais et de produits professionnels

Nous utilisons une méthode de production, qui consiste en une méthode de pelliculage, par laquelle divers substrats d'engrais sont encapsulés pour fournir un profil de libération désiré.

c) COMPÉTENCES ET CONNAISSANCES SPÉCIALISÉES

Nos procédés d'enrobage spécialisés nécessitent beaucoup de recherche et de développement et des travaux d'ingénierie précis afin de produire de façon constante des produits de haute qualité. Afin de conserver son avantage concurrentiel sur le marché des produits à libération contrôlée, nous devons aussi constamment innover et tester ces produits sur le terrain, ce qui nécessite des recherches agronomiques approfondies.

d) SITUATION CONCURRENTIELLE

Le marché pour les nutriments et les intrants des cultures agricoles d'Agrium est très compétitif. Les concurrents de la Société comprennent d'autres grands producteurs d'engrais intégrés, des coopératives, des divisions de sociétés agroindustrielles, des distributeurs régionaux et des négociants indépendants.

L'unité d'exploitation du commerce de gros d'Agrium possède 14 installations de production de produits azotés, de potasse et de phosphate en Amérique du Nord et du Sud, deux mines et un important réseau de distribution et de stockage partout en Amérique du Nord et dans le monde, grâce à Agrium Europe. L'unité d'exploitation du commerce de détail d'Agrium exploite environ 1 150 commerces de détail, 54 terminaux, 6 installations et 21 centres de distribution en Amérique du Nord et du Sud. Agrium est un important distributeur de nutriments culturaux, de produits pour la protection des récoltes et de semences dans un secteur très compétitif. Ses principaux concurrents pour ce qui est de la distribution des intrants des cultures agricoles comprennent les coopératives agricoles, les producteurs et distributeurs nationaux d'engrais et les distributeurs et courtiers indépendants.

Les engrais azotés sont une marchandise mondiale, et les clients, y compris les utilisateurs finaux, les négociants et les autres producteurs et distributeurs d'engrais, fondent leurs décisions d'achat principalement sur le prix livré et la disponibilité du produit. Le coût relatif des matières premières et des produits finis et la possibilité de les transporter aux installations de fabrication sont également d'importants facteurs concurrentiels. La Société rivalise avec un certain nombre de producteurs en Amérique du Nord et dans d'autres pays, dont des entités appartenant à l'État et subventionnées par le gouvernement.

La concurrence sur les marchés des engrais phosphatés et potassiques touche surtout le prix, la fiabilité et la possibilité de livraison. Le coût relatif et la disponibilité du minerai phosphaté et du minerai potassique ainsi que l'efficacité des installations de production sont aussi d'importants facteurs concurrentiels. La concurrence intérieure pour le phosphate et la potasse est le fait principalement d'un petit nombre de grands producteurs. De plus, la production et le commerce du phosphate et de la potasse sont de plus en plus à l'échelle mondiale et bon nombre de concurrents étrangers produisent du phosphate et de la potasse principalement pour le marché de l'exportation.

L'unité d'exploitation du commerce de gros développe, met sur le marché et distribue des nutriments à libération contrôlée pour les marchés de l'agriculture et de l'agriculture spécialisée.

e) SOURCES DE MATIÈRES PREMIÈRES

Les sources de la Société pour les principales matières premières utilisées dans la fabrication d'engrais azotés, d'engrais potassiques et d'engrais phosphatés sont indiquées aux rubriques « Produits de l'azote [N] », « Produits de la potasse [K] », « Produits du phosphate [P] » et « Sulfate d'ammonium et autres produits du secteur du commerce de gros » aux pages 27 à 31, 32 à 35, 35 à 37 et 38 à 39, respectivement, du rapport de gestion 2013 d'Agrium, qui est intégré par renvoi aux présentes.

f) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Agrium a des marques de commerce déposées et en instance au Canada, aux É.-U. et dans d'autres pays où ses produits sont vendus. Le tableau qui suit résume ses principales marques de commerce.

Marque de commerce	Pays
A ^{MD} DESIGN	Argentine, Canada, États-Unis
ACCOMPLISH ^{MD}	Argentine, Canada, États-Unis
AGRIUM ^{MD}	Argentine, Australie, Autriche, Belize, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, République tchèque, Danemark, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grande-Bretagne, Grèce, Guatemala, Honduras, Hong Kong, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Italie, Irlande, Japon, Kenya, Lettonie, Liban, Lituanie, Malaisie, Mexique, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Panama, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Afrique du Sud, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, États-Unis, Venezuela, Vietnam
AGRIUM ^{MC}	Albanie, Algérie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Équateur, Israël, Macédoine, Moldavie, Pakistan, Paraguay, Fédération de Russie, Uruguay
AGRIUM ^{MD} et DESSIN	Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belize, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, République tchèque, Danemark, El Salvador, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grande-Bretagne, Grèce, Guatemala, Honduras, Hong Kong, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Italie, Irlande, Japon, Kenya, Lettonie, Liban, Lituanie, Malaisie, Mexique, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Panama, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Afrique du Sud, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Turquie, Tunisie, Ukraine, États-Unis, Venezuela, Vietnam
AGRIUM ^{MC} et DESSIN	Algérie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Équateur, Israël, Macédoine, Moldavie, Pakistan, Paraguay, Uruguay

Marque de commerce	Pays
AGRIUM ADVANCED TECHNOLOGIES ^{MD}	Argentine, Australie, Benelux, Brésil, Canada, Costa Rica, Chili, Chine, France, Allemagne, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Japon, Corée, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Singapour, Afrique du Sud, Taïwan, Thaïlande, États-Unis
AGRIUM ADVANCED TECHNOLOGIES ^{MD} et DESSIN	Argentine, Australie, Benelux, Canada, Costa Rica, Chili, Chine, France, Allemagne, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Japon, Corée, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Singapour, Afrique du Sud, Taïwan, Thaïlande, États-Unis
AGRIUM WHERE THE FUTURE IS GROWING et DESSIN ^{MD}	Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, États-Unis
AGVANTAGE ^{MC}	Australie
AGVANTAGE et DESSIN ^{MC}	Australie
AGVANTAGE AND INNOVATIVE SOLUTIONS et DESSIN ^{MD}	Australie
AGVANTAGE WHOLESALE GROUP ^{MC}	Australie
AGVANTAGE WHOLESALE GROUP et DESSIN ^{MC}	Australie
AMP ^{MD}	Canada, États-Unis
AMP et DESSIN ^{MD}	Australie, Canada, Chine, Hong Kong, Indonésie, Corée, Japon, Malaisie, Philippines, Taïwan, Vietnam, États-Unis
BLACK LABEL ^{MD}	Canada, États-Unis
CHOICE ^{MD}	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Pérou, Paraguay, El Salvador, États-Unis
CHOICE WEATHER MASTER ^{MD}	Australie, Canada
CROP PRODUCTION SERVICES AND DESIGN ^{MD}	Canada, États-Unis
DALGETY ^{MD}	Australie, Chine, Inde
DIRECT SOLUTIONS ^{MD}	Canada, États-Unis
DURATION CR ^{MD}	Belize, Canada, Chine, Union européenne (marque communautaire), Hong Kong, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Corée, Japon, Malaisie, Philippines, Afrique du Sud, Taïwan, États-Unis, Vietnam
DURATION CR ^{MC}	Brésil
DURATION CR ^{MD} et DESSIN	Argentine, Australie, Belize, Benelux, Canada, Chili, Chine, Union européenne (marque communautaire), Allemagne, Grande-Bretagne, Hong Kong, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, Corée du Sud, Taïwan, Thaïlande, États-Unis, Vietnam
DURATION CR ^{MC} et DESSIN	Brésil
DURATION ^{MD}	Argentine, Australie, Belize, Benelux, Canada, Chili, Chine, Union européenne (marque communautaire), Allemagne, Hong Kong, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, Corée du Sud, Taïwan, Thaïlande, États-Unis, Vietnam
DURATION ^{MC}	Brésil, Mexique
DYNA-GRO ^{MD}	Australie, États-Unis
DYNA-GRO SEED (appareil) ^{MD}	Australie
DYNA-SHIELD ^{MD}	États-Unis

Marque de commerce	Pays
ESN et DESSIN ^{MD}	Argentine, Australie, Canada, Chili, Chine, Union européenne (marque communautaire), Croatie, Islande, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Liechtenstein, Macédoine, Malaisie, Mexique, Monaco, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines, Saint-Marin, Afrique du Sud, Corée du Sud, Suisse, Turquie, États-Unis, Vietnam
ESN et DESSIN ^{MC}	Brésil
ESN ^{MD}	Argentine, Australie, Canada, Chili, Chine, Union européenne (marque communautaire), Croatie, Islande, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Liechtenstein, Macédoine, Malaisie, Mexique, Monaco, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines, Saint-Marin, Afrique du Sud, Corée du Sud, Suisse, Turquie, États-Unis, Vietnam
ESN ^{MC}	Brésil
FOOTHILLS ^{MD}	Canada
GENFARM ^{MD}	Australie
GROWING TOGETHER ^{MC}	Canada
GROWING TOGETHER ^{MD}	États-Unis
GROWING TOGETHER et DESSIN ^{MD}	Australie, Canada, Union européenne (marque communautaire), États-Unis
HELIOS ^{MD}	États-Unis
INTENSITY ONE ^{MD}	Australie
LANDMARK ^{MD}	Australie
LECI-TECH ^{MD}	Australie, Canada, Chili, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, États-Unis, Uruguay
LECI-TECH ^{MC}	Argentine, Brésil
LI 700 ^{MD}	Algérie, Australie, Bolivie, Brésil, Colombie, Canada, Chili, Équateur, El Salvador, Union européenne (marque communautaire), France, Guatemala, Honduras, Irlande, Israël, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Afrique du Sud, Espagne, Suisse, Taïwan, États-Unis, Uruguay
LIBERATE ^{MD}	Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Union européenne (marque communautaire), Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Pologne, Paraguay, Afrique du Sud, États-Unis
LOVELAND PRODUCTS ^{MD}	Australie, Chili, Colombie, Paraguay, États-Unis, Uruguay
LOVELAND PRODUCTS ^{MC}	Argentine, Brésil, Canada
LOVELAND PRODUCTS et DESSIN ^{MD}	Australie, Canada, Chili, Colombie, Paraguay, États-Unis, Uruguay
LOVELAND PRODUCTS et DESSIN ^{MC}	Argentine, Brésil
MAKAZE ^{MD}	Australie, États-Unis
MAKAZE ^{MC}	Canada
MAKAZE YIELD PRO ^{MD}	États-Unis
MAKAZE YIELD PRO ^{MC}	Canada
MATADOR ^{MD}	États-Unis
MSO ^{MD}	États-Unis
N-PACT ^{MD}	Australie, Canada, États-Unis
N-PHURIC ^{MD}	États-Unis

Marque de commerce	Pays
NITROFORM ^{MD}	Australie, Canada, Union européenne (marque communautaire), Finlande, France, Hong Kong, Indonésie, Irlande, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines, Afrique du Sud, Corée du Sud, Suède, Suisse, Taïwan, États-Unis, Vietnam
NITROFORM ^{MC}	Italie
NU-GRO ^{MD}	Australie, Benelux, Canada, Chine, Danemark, Finlande, France, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Hong Kong, Japon, Malaisie, Norvège, Portugal, Corée du Sud, Suisse, Suède, Taïwan, Vietnam
NU-GRO ^{MC}	Chili, Indonésie
NU-SPEC ^{MD}	Canada, Chili, Chine, Union européenne (marque communautaire), Hong Kong, Indonésie, Japon, Malaisie, Philippines, Corée du Sud, Taïwan, États-Unis, Vietnam
NUTRALENE ^{MD}	Australie, Canada, Chine, Union européenne (marque communautaire), Finlande, Allemagne, Grande-Bretagne, Hong Kong, Indonésie, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Corée du Sud, Suède, Suisse, Taïwan, États-Unis, Vietnam
PANZER ^{MD}	Australie
POLYON ^{MD}	Anguilla, Aruba, Australie, Belize, Bermudes, îles BES, îles Vierges britanniques, Canada, îles Caïmans, Costa Rica, Curaçao, Chili, Chine, Union européenne (marque communautaire), République dominicaine, El Salvador, France, Grande-Bretagne, Grenade, Honduras, Hong Kong, Indonésie, Jamaïque, Japon, Malaisie, Mexique, Montserrat, Nouvelle-Zélande, Panama, Afrique du Sud, Corée du Sud, Singapour, Sainte-Lucie, Saint-Martin, Saint-Vincent, îles Turks et Caicos, États-Unis, îles Vierges américaines, Vietnam
POLYON ^{MC}	Argentine, Bahamas, Barbade, Brésil, Guatemala, Haïti, Nicaragua, Puerto Rico, Trinité-et-Tobago
POLYON et DESSIN ^{MD}	Anguilla, Aruba, Australie, Belize, Bermudes, îles BES, Brésil, îles Vierges britanniques, Canada, îles Caïmans, Costa Rica, Curaçao, Chili, Chine, Union européenne (marque communautaire), République dominicaine, El Salvador, France, Grande-Bretagne, Honduras, Hong Kong, Indonésie, Jamaïque, Japon, Malaisie, Mexique, Montserrat, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Afrique du Sud, Corée du Sud, Singapour, Sainte-Lucie, Saint-Martin, Saint-Vincent, Trinité-et-Tobago, îles Turks et Caicos, États-Unis, îles Vierges américaines, Vietnam
POLYON et DESSIN ^{MC}	Argentine, Bahamas, Barbade, Guatemala, Haïti, Puerto Rico
POLYON INSIDE et DESSIN ^{MD}	Australie, Canada, Chine, Union européenne (marque communautaire), Grande-Bretagne, Hong Kong, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Singapour, Corée du Sud, États-Unis
POLYON INSIDE et DESSIN ^{MC}	Chili
POLYON NPK ^{MD}	Brésil, Chili, Union européenne (marque communautaire), États-Unis, Vietnam
POLYON NPK ^{MC}	Argentine
PRECISE ^{MD}	Argentine, Chili, Indonésie, Japon, Philippines, Corée du Sud, États-Unis, Vietnam
PRECISE ^{MC}	Brésil, Inde
PRECISE et DESSIN ^{MD}	Argentine, Chili, Indonésie, Japon, Corée du Sud, États-Unis, Vietnam
PRECISE et DESSIN ^{MC}	Brésil, Inde
RAINBOW ^{MD}	Canada, États-Unis

Marque de commerce	Pays
RE-NFORCE ^{MD}	Canada, États-Unis
RIFLE ^{MD}	États-Unis
RISER ^{MD}	Canada, États-Unis
SALVO ^{MD}	Canada, États-Unis
SNIPER ^{MD}	Canada, États-Unis
STARTUP ^{MD}	Canada
TITAN ^{MD}	États-Unis
ULTRAYIELD et DESSIN ^{MD}	Argentine, Australie, Canada, Chine, Croatie, Union européenne (marque communautaire), Hong Kong, Islande, Indonésie, Japon, Liechtenstein, Mexique, Nouvelle-Zélande, Philippines, Suisse, Taïwan, États-Unis
ULTRAYIELD et DESSIN ^{MC}	Malaisie
WEATHER GARD COMPLETE ^{MD}	Australie, Uruguay
WEATHER GARD COMPLETE ^{MC}	Argentine
XCU ^{MD}	Anguilla, Argentine, Aruba, Australie, Belize, îles BES, îles Vierges britanniques, îles Caïmans, Canada, Chili, Chine, Union européenne (marque communautaire), Costa Rica, Curaçao, République dominicaine, El Salvador, France, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Israël, Jamaïque, Japon, Malaisie, Mexique, Montserrat, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Philippines, Singapour, Corée du Sud, Saint-Martin, Saint-Vincent, Suisse, îles Turks et Caïcos, États-Unis, îles Vierges américaines, Vietnam
XCU ^{MC}	Bahamas, Barbade, Bermudes, Brésil, Grenade, Haïti, Puerto Rico, Sainte-Lucie
XCU et DESSIN ^{MD}	Anguilla, Argentine, Aruba, Australie, Belize, îles BES, îles Vierges britanniques, îles Caïmans, Canada, Chili, Chine, Union européenne (marque communautaire), Costa Rica, Curaçao, République dominicaine, El Salvador, France, Guatemala, Honduras, Indonésie, Israël, Jamaïque, Japon, Malaisie, Mexique, Montserrat, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Philippines, Singapour, Corée du Sud, Saint-Martin, Saint-Vincent, Suisse, îles Turks et Caïcos, États-Unis, îles Vierges américaines, Vietnam
XCU et DESSIN ^{MC}	Bahamas, Barbade, Bermudes, Brésil, Grenade, Haïti, Inde, Montserrat, Puerto Rico, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago

Agrium a pour pratique de faire breveter des inventions et des améliorations qui pourraient vraisemblablement être intégrées à ses produits et à protéger sa liberté d'utiliser ses inventions dans son processus de fabrication. Lorsqu'elle évalue l'importance de ses brevets, Agrium se penche sur plusieurs facteurs, dont la portée et l'étendue des revendications, les volumes des ventes de produits intégrant la technologie, l'importance stratégique et la durée du brevet. Agrium a enregistré des brevets au Canada, aux É.-U. et dans d'autres pays où ses produits sont vendus. Le tableau ci-dessous résume ses principaux brevets.

Titre	Numéro du brevet	Couverture
Process for Producing Improved Sulfur-Coated Urea Slow Release Fertilizers	US 5 599 374	Australie, Canada, Chine, Europe, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, États-Unis
Controlled Release Plant Nutrients	US 5 803 946	Canada, États-Unis
Machine System and Process for Producing (Cont II) (continuation du brevet Polyon 292)	US 5 858 094	États-Unis
Polymer-Sulfur-Polymer Coated Fertilizers	US 6 338 746	Australie, Chine, États-Unis

Titre	Numéro du brevet	Couverture
Machine System and Process for Producing (III) (continuation du brevet Polyon 292)	US 6 537 611	États-Unis
Controlled Release Fertilizers and Methods of Production Thereof	US 6 663 686	Canada, États-Unis
Controlled Release Fertilizer Composition	US 7 771 505	Australie, États-Unis
Use of Seed Flour As Soil Pesticide	EU 1530421	Europe : France, Allemagne, Royaume-Uni, Italie, Espagne
Sprout Inhibition Compositions Comprising Chlorpropham and Substituted Naphthalenes and Methods of Using Same	US 5 622 912	Australie, Brésil, Canada, Égypte, Allemagne, Hongrie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Afrique du Sud, Espagne, Turquie, États-Unis
Neutral Metal Alkanoate Micronutrient Solutions and Method of Manufacturing Same	US 5 681 366	Australie, Brésil, Canada, Égypte, États-Unis
Neutral Metal Alkanoate Micronutrient Solutions and Method of Manufacturing Same	US 5 759 226	Australie, Brésil, Canada, Égypte, États-Unis
Method of Controlling Sprout Formation in Potatoes by Selective Application of Chlorpropham, Carvone, Benzothiazole and Ethylene	US 5 811 372	Australie, Canada, Égypte, Allemagne, Nouvelle-Zélande, États-Unis
Seed Treatment Method	US 6 386 126	États-Unis
Real-time plant nutrition prescription	US 6 549 851	États-Unis
Seed Treatment Method	US 6 591 767	États-Unis
Lecithin-Containing Drift Reduction Composition For Use in Spraying Agricultural Acreage	US 6 797 673	États-Unis
Herbicide Microemulsion-Forming-Concentrates, Microemulsions, and Methods	US 6 803 345	Australie, Brésil, Canada, France, Allemagne, Italie, Royaume-Uni, États-Unis
Herbicide Composition Comprising Herbicide Compound in Acid Form and Acidifying Agent	US 6 906 004	Australie, Brésil, Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Royaume-Uni, États-Unis
Herbicide Microemulsion-Forming-Concentrates, Microemulsions, and Methods	US 7 094 735	Australie, Brésil, Canada, France, Allemagne, Italie, Royaume-Uni, États-Unis
Herbicide Compositions Comprising Suspension Concentrate with Glyphosate Acid, Methods of Preparation, and Methods Of Use	US 7 776 790	États-Unis
Brassica juncea lines bearing endogenous edible oils	US 6 303 849	États-Unis
Brassica juncea lines bearing endogenous edible oils (revendications supplémentaires)	US 6 787 686 CA 2 253 984	États-Unis Canada (revendications supplémentaires)
Brassica AHAS Genes and Gene Alleles that provide resistance to Imidazolinone Herbicides	US 7 355 098	États-Unis
Plant fad2 coding sequence balancing for Fatty Acid Profiling in Edible Oils	AU 2003204171	Australie
Brassica AHAS Genes and Gene Alleles that provide resistance to Imidazolinone Herbicides	AU 2005202636	Australie
Brassica AHAS Genes and Gene Alleles that provide resistance to Imidazolinone Herbicides (revendications supplémentaires)	AU 2011204774	Australie

Bien que ces marques de commerce et brevets constituent des actifs précieux, Agrium ne considère aucune marque de commerce et aucun brevet, pris isolément, comme étant important pour son exploitation dans son ensemble.

g) CARACTÈRE SAISONNIER

Le secteur des produits agricoles est un secteur de nature saisonnière. Par conséquent, comparer un exercice par rapport à un autre est plus approprié que comparer un trimestre à un autre. Les ventes d'intrants de culture se concentrent principalement au printemps et à l'automne, soit les saisons d'épandage des intrants de culture, à savoir le deuxième et le quatrième trimestre. Les inventaires de nutriments cultureux sont habituellement accumulés jusqu'à la saison d'épandage. Nous percevons des sommes dues habituellement une fois la saison d'épandage terminée.

Une discussion plus détaillée du caractère saisonnier des activités de la Société pour chaque secteur se trouve aux rubriques « Résultats trimestriels du secteur du commerce de détail », « Résultats trimestriels du secteur du commerce de gros » et « Résultats financiers des activités agricoles du secteur des technologies de pointe », aux pages 20, 40 et 43, respectivement, du rapport de gestion 2013 d'Agrium, qui est intégré par renvoi aux présentes.

h) EXIGENCES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'exploitation d'Agrium est assujettie à diverses lois et à divers règlements, permis et licences fédéraux, provinciaux, d'État et locaux qui sont destinés à protéger l'environnement. Ces exigences en matière de protection de l'environnement peuvent s'appliquer lors de la conception et de la construction, de l'exploitation ou de la modification, au moment de la fermeture de l'usine ou de la mine et après.

Les exigences environnementales relatives à des nouveaux projets se concentrent sur : les conditions du site de référence; la conformité de la conception et du choix de l'équipement avec les normes d'exploitation; le respect des exigences en matière de permis, d'études préparatoires, de déversements et d'autres exigences en matière d'exploitation; et l'utilisation de mesures de protection appropriées lors de la construction.

Les licences, permis et approbations sur les sites d'exploitation sont obtenus aux termes de lois et de règlements qui peuvent limiter ou réglementer les conditions et les taux d'exploitation ainsi que son efficacité, l'utilisation et la gestion du terrain, de l'eau et des matières premières, l'entreposage, la qualité et le transport des produits, l'entreposage et l'élimination des déchets ainsi que les émissions et autres déversements. Des exigences supplémentaires prévues par la loi peuvent s'appliquer si la contamination du site précède le cadre réglementaire applicable actuel ou s'il existe par ailleurs des preuves que des mesures de remise en état n'ont pas réussi à protéger l'environnement. Ces exigences supplémentaires peuvent entraîner une responsabilité en matière d'assainissement de l'environnement, qui doit être réglé.

En dernier lieu, les exigences en matière de protection de l'environnement qui peuvent s'appliquer au moment de la fermeture de l'usine sont de deux types : des mesures d'assainissement de l'environnement qui n'étaient pas arrivées à échéance ou qui n'étaient pas survenues avant la fin des activités ou des obligations liées à la mise hors service des actifs aux termes des obligations contractuelles ou implicites ou d'autres exigences juridiques. Les obligations relatives à la mise hors service des actifs comportent habituellement le retrait de l'actif, les mesures de remédiation à toute contamination résultant de l'utilisation de cet actif et la remise en état du terrain.

Nous inscrivons une provision aux termes des IFRS à l'égard de l'assainissement de l'environnement et de la mise hors service des actifs. Les montants de cette provision sont indiqués à la note 20 de nos états financiers de 2013, qui sont intégrés par renvoi aux présentes. Si un élément ne satisfait pas aux exigences de comptabilisation à titre de provision aux termes des IFRS, il est classé à titre de passifs environnementaux.

Passifs environnementaux

Nous sommes responsables de l'assainissement de l'environnement de certaines installations et de certains sites. Les travaux réalisés sur ces sites se trouvent à diverses étapes du processus de gestion de l'environnement : nous en sommes à évaluer certains sites et à enquêter sur ceux-ci tandis que nous procédons à l'assainissement ou à la surveillance d'autres sites. De nouveaux renseignements, notamment des changements en ce qui a trait à la réglementation ou des résultats d'enquêtes réalisées par les autorités réglementaires, pourraient faire en sorte qu'une réévaluation de notre exposition à ces affaires soit nécessaire. En outre, nous pourrions réviser nos estimations quant à nos obligations futures puisqu'elles dépendent d'un certain nombre de facteurs incertains, y compris la méthode d'assainissement et l'étendue de celui-ci et les arrangements quant au partage des coûts pris avec d'autres parties concernées.

Lorsque nous évaluons si nous constaterons une provision, nous entreprenons un processus d'examen des provisions à chaque période de présentation de l'information financière. Notre processus comprend un examen par le conseiller juridique interne en collaboration avec le service de la comptabilité, les unités d'exploitation et d'autres membres du personnel technique à l'interne en vue de déterminer si les renseignements dont nous disposons corroborent nos estimations des conséquences financières de ces questions et de notre information connexe. Au besoin, le conseiller juridique interne consulte des conseillers externes quant à son analyse et à ses conclusions relativement aux faits de chaque cas, au statut des litiges ainsi qu'aux discussions et à la correspondance avec des tiers. Nous examinons également les renseignements publiés quant à des affaires similaires pour d'autres sociétés. Notre processus d'examen comprend les questions évaluées antérieurement ainsi qu'une évaluation afin d'établir si d'autres questions doivent être examinées.

Certaines activités d'assainissement de nos sites sont assujetties à la *Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act* des États-Unis (la « CERCLA »), à la *Resource Conservation and Recovery Act* des États-Unis (la « RCRA ») et à d'autres lois environnementales fédérales, étatiques, provinciales et locales similaires. La CERCLA prévoit les phases du processus d'assainissement conformément à la surveillance réglementaire (l'enquête, l'évaluation des risques, le choix du recours, la conception et la construction du correctif, l'entretien, la surveillance à long terme et la fermeture). Les activités d'assainissement de nos sites sont en grande partie à l'étape de l'enquête.

Pour les questions décrites ci-dessous, à la date de la publication de nos états financiers de 2013, nous avons établi que nous n'étions pas en mesure de faire une estimation fiable du montant et du moment des répercussions financières supérieures aux montants accumulés pour le règlement final de ces questions. Les raisons qui justifient cette décision comprennent : la complexité des questions; le fait que la plupart des procédures en sont à une phase préliminaire; le manque d'information sur la nature et l'échéancier des mesures futures à l'égard de ces questions; la dépendance à l'égard de la réalisation et des conclusions des enquêtes et des évaluations; et le manque d'information précise quant à la nature, l'étendue, l'échéancier et les coûts d'assainissement futurs. Avant d'avoir plus de précision à l'égard de notre responsabilité et de l'étendue de notre exposition financière, il est difficile de faire une estimation fiable des conséquences financières de ces questions. À mesure que les négociations, les discussions et les évaluations avancent, nous pourrions fournir des estimations. Les événements ou les facteurs qui nous permettraient de faire des estimations fiables relativement à ces questions comprennent : l'identification d'allégations ou de demandes supplémentaires; l'achèvement des phases d'assainissement; un jugement rendu par un tribunal, ou l'amorce de négociations de fonds en vue d'un règlement.

Initiative de la Environmental Protection Agency des États-Unis à l'égard du secteur du phosphate

En 2003, l'Environmental Protection Agency des États-Unis (l'« EPA ») a amorcé une enquête sur l'industrie du phosphate dans le cadre de sa *National Enforcement Initiative* à l'égard du secteur du traitement des minerais. L'objectif de la *National Enforcement Initiative* de l'EPA est de faire en sorte que la gestion des résidus provenant du traitement des minerais soit faite conformément aux règlements de la RCRA. La RCRA est la loi fédérale qui régit la production, le transport, le traitement, l'entreposage et l'élimination des déchets dangereux. L'EPA évalue également la conformité de l'industrie à certains programmes relatifs à la *Clean Air Act* des États-Unis (la « CAA »), y compris le Prevention of Significant Deterioration (« PSD »), la Maximum Achievable Control Technology (« MACT »), l'*Emergency Planning and Community Right to Know Act* des États-Unis (« EPCRA ») et la CERCLA.

En 2005, l'EPA et le ministère de la qualité de l'environnement de l'Idaho (l'« IDEQ ») ont commencé à examiner l'installation de Conda afin d'en évaluer la conformité avec la CAA, la RCRA, la CERCLA et les lois pertinentes de l'État. L'EPA a avisé Nu-West Industries, Inc. (« Nu-West »), filiale en propriété exclusive d'Agrium, d'infractions possibles à la RCRA, à la CAA, à l'EPCRA et à la CERCLA à l'installation de Conda.

En 2007, l'EPA a fait parvenir un avis d'infraction à Nu-West, alléguant certaines violations de la CAA et de la MACT à des installations de production d'acide phosphorique, lesquelles violations touchent principalement le matériel de contrôle de la pollution de même que les procédures de démarrage, d'arrêt et de défaillance. Nu-West a formellement répondu aux allégations de l'EPA, mais l'avis de violation reste en vigueur. L'EPA n'a pas encore formulé d'autres allégations ou demandes.

En 2008, l'EPA a fait parvenir un avis d'infraction à Nu-West, identifiant certaines violations alléguées à la RCRA qui s'articulait principalement autour de l'interprétation du gouvernement de la dispense Beville, entre autres normes réglementaires. Nu-West collabore à l'enquête du gouvernement et participe activement à des discussions en vue de régler les allégations de l'EPA. Parmi d'autres activités visant à aider la résolution des réclamations de l'EPA, Nu-West a conclu

en 2009 une ordonnance d'accord volontaire avec l'EPA en vue d'évaluer l'incidence éventuelle de l'exploitation de l'installation de Conda sur l'environnement au moyen d'une étude environnementale aux termes de l'article 3013 de la RCRA. Nu-West travaille en collaboration avec l'EPA et l'IDEQ pour négocier l'étendue du travail à réaliser dans le cadre de cette étude. En 2013, Nu-West a poursuivi ses activités d'évaluation du site, et il est prévu que l'étude sera essentiellement terminée d'ici 2014. Toutefois, la conclusion sera conditionnelle aux résultats de l'étude.

Nu-West et d'autres participants du secteur qui sont également évalués dans le cadre de cette *National Enforcement Initiative* sont en contact permanent avec l'EPA, le ministère de la Justice américain (le « DOJ ») et diverses agences environnementales pour résoudre la situation. Bien qu'Agrium ignore comment la situation sera normalisée ou si celle-ci entraînera des litiges, la résolution éventuelle des allégations du gouvernement concernant la RCRA pourrait avoir lieu au moyen d'un règlement et pourrait prévoir l'obligation de verser certaines pénalités qui, de l'avis d'Agrium à l'heure actuelle, ne seront pas importantes, modifier certaines pratiques d'exploitation et d'entreprendre certains projets d'amélioration des immobilisations, et de fournir des garanties financières à l'égard de la clôture, de la maintenance et de la surveillance du système d'empilement de phosphogypse à l'installation de Conda, ainsi que résoudre l'ordonnance d'accord volontaire en vertu de l'article 3013 de la RCRA, qui porte sur les conclusions de l'enquête sur le site. Nu-West a poursuivi les négociations relatives aux conditions du règlement avec l'EPA et le DOJ.

En 2008, l'EPA a à nouveau avisé Nu-West que le gouvernement avait lancé un examen du respect, par l'industrie du phosphate, de certaines dispositions de la CERCLA et de l'EPCRA. En mars 2011, l'EPA a fait parvenir un avis d'infraction à Nu-West, alléguant des violations de certaines exigences de certaines exigences de déclaration des émissions et autres exigences connexes aux termes de la CERCLA et de l'EPCRA. Nu-West a procédé à des recherches techniques pour soutenir la mise en place de protocoles d'information et a eu des échanges avec l'EPA en réponse à ces allégations. Les discussions de l'EPA avec Nu-West et d'autres membres de l'industrie sont en cours.

Obligations héritées du passé liées à l'assainissement de l'environnement aux terrains miniers en Idaho

Nu-West a réalisé, réalise actuellement ou pourrait réaliser à l'avenir des enquêtes et des activités de remédiation à l'égard de six mines de phosphate fermées et d'une installation de traitement des minerais près de Soda Springs en Idaho. Ces sites ont été exploités dès le début de 1955 jusqu'à la fin de 1997. Il a été établi que du sélénium, un minéral en trace indispensable au maintien d'une bonne santé, mais qui peut être toxique en concentration élevée, s'échappait des terrains remis en état associés à d'anciennes mines de phosphate détenues, louées ou exploitées par Nu-West ou d'autres parties. Nu-West, le gouvernement américain et les autres producteurs de phosphate ont travaillé avec diligence pour trouver les sources de contamination de sélénium, élaborer des mesures correctives à l'égard des mines fermées et mettre en œuvre des pratiques exemplaires pour s'assurer que les préoccupations à l'égard du sélénium n'aient pas d'incidence sur les activités minières actuelles ou futures.

En 2009, Nu-West a intenté une poursuite contre le gouvernement américain, le propriétaire et locateur de quatre des anciens sites (la « poursuite »). La poursuite a été intentée en vertu de la CERCLA afin d'établir l'obligation du gouvernement américain de régler une partie importante des frais de restauration de ces sites et du coût de l'enquête, passés ou éventuels. En 2013, le gouvernement américain et Nu-West se sont entendus sur des conditions de règlement finales, aux termes desquelles le gouvernement américain (a) paiera 33 % des frais de restauration et du coût de l'enquête, passés ou éventuels, et (b) contribuera, sans égard à sa participation de 33 %, la totalité des fonds restants provenant du recouvrement du gouvernement, d'un montant d'environ 16 M\$, dans le cadre d'une procédure de faillite concernant Washington Group International, l'une des anciennes parties responsables des anciens sites, lesquels fonds restants sont estimés à 7 M\$. Nu-West n'a pas constaté de montants pour des recouvrements éventuels de tiers. Depuis qu'elle en est venue à ce règlement avec le gouvernement américain, Nu-West a conclu des ententes subséquentes avec des organismes environnementaux fédéraux et étatiques aux termes de la CERCLA qui prévoient l'étendue des travaux préliminaires qui devront être effectués sur les quatre anciens sites. Nu-West a commencé les travaux préliminaires en 2013, et il est prévu qu'une à trois années supplémentaires seront nécessaires pour les terminer. La réalisation de la phase préliminaire des travaux permettra à Nu-West et aux organismes de déterminer quels types de travaux de remise en état seront nécessaires, s'il en est.

Obligations héritées du passé liées à l'assainissement de l'environnement aux terrains miniers au Manitoba

Dans le cadre de l'acquisition, en 1996, de Viridian Inc. (« Viridian »), qui est maintenant une filiale canadienne détenue en propriété exclusive d'Agrium, nous avons pris en charge certaines obligations à l'égard du site minier Fox, un site de traitement des minéraux fermé près de Lynn Lake, au Manitoba. À l'heure actuelle, Viridian procède au traitement des eaux

d'écoulement du site de manière à respecter les normes de qualité de l'eau en aval. Viridian a essentiellement terminé la phase d'enquête des travaux de remise en état, et nous commençons actuellement à choisir entre les différentes mesures de remise en état. Nous prévoyons recevoir l'approbation d'un plan de remise en état au cours des 36 prochains mois. Nous n'avons pas rendu public le montant constaté pour la remise en état du site puisque la communication de cette information porterait atteinte à notre position.

Questions liées au changement climatique et aux gaz à effet de serre

La production, la distribution et l'utilisation des produits d'Agrium émettent, directement et indirectement, des gaz à effet de serre (« GES »). Ces émissions pourraient être assujetties aux règlements et normes en matière de changement climatique qui sont élaborés en Amérique du Nord. Cependant, chaque État et chaque territoire provincial ou fédéral élabore ses propres normes à cet égard.

L'Alberta a adopté une législation qui s'applique aux installations qui émettent plus de 100 000 tonnes d'équivalents en dioxyde de carbone (l'« équivalent-CO₂ ») par année. Les installations actuelles qui dépassent cette limite devront diminuer l'intensité de leurs émissions de 12 % par rapport à la moyenne de leurs émissions de 2003 à 2005. Si une société ne peut pas diminuer l'intensité de ses émissions en améliorant son efficacité opérationnelle, elle peut toujours respecter les exigences de l'Alberta en achetant des crédits de compensation admissibles auprès d'autres sources en Alberta ou en cotisant dans le Climate Change and Emissions Management Fund (le « Fonds »). Dans le passé, les contributions au Fonds avaient été fixées à 15 \$ la tonne d'équivalent-CO₂.

Agrium possède trois installations en Alberta dont les émissions d'équivalent-CO₂ excèdent 100 000 tonnes par année : l'exploitation d'engrais de Redwater (dont les émissions totalisent habituellement environ 750 000 tonnes par année (compte non tenu des émissions de NH₃-1, lesquelles peuvent avoir un apport pouvant aller jusqu'à environ 420 000 tonnes d'équivalent-CO₂)); l'exploitation d'azote de Carseland (dont les émissions totalisent habituellement environ 550 000 tonnes par année); et l'exploitation d'azote de Fort Saskatchewan (dont les émissions totalisent habituellement environ 550 000 tonnes par année), dans chaque cas, en fonction du temps d'opération, lequel est lié aux facteurs de consommation et d'approvisionnement. L'effet de cette législation sur Agrium devrait représenter annuellement de 1 M\$ à 4 M\$ à l'avenir selon une évaluation de 15 \$ la tonne, en fonction des fluctuations de la production d'année en année, qui ont une incidence directe sur les émissions d'équivalent-CO₂. Ces coûts annuels prévus sont inférieurs à ce qu'ils auraient pu être par ailleurs, grâce, notamment, à la mise en place par Agrium de divers projets de rationalisation et de réduction des émissions. Ces projets incluent des efforts globaux visant à améliorer l'efficacité opérationnelle, l'achat de crédits de compensation ainsi que l'exploitation d'une installation de cogénération, en partenariat avec TransCanada Energy Ltd., à Carseland, qui capture l'énergie thermique tirée de déchets et qui produit des crédits de compensation. Agrium a aussi participé à l'élaboration du Protocole de réduction des émissions d'oxyde nitreux (*Nitrous Oxide Emissions Reduction Protocol*) (le « NERP »), qui est conçu pour générer des crédits pour les agriculteurs qui réduisent leurs émissions d'oxyde nitreux (« N₂O »). Le NERP a été approuvé par l'Alberta Environment en octobre 2010. La mise en place du NERP devrait améliorer l'efficacité de l'application à la ferme d'engrais azoté, entraîner une réduction des émissions de GES par les fermes, et permettre l'introduction de crédits compensatoires supplémentaires à peu de frais sur le marché.

La division de commerce de détail canadienne d'Agrium, Crop Production Services (Canada), offre un service de marque connue sous le nom de *Carbon Reduction Offset Credit* (crédits compensatoires pour la réduction des émissions de carbone) qui vise le regroupement de crédits compensatoires de carbone conformément aux protocoles réglementaires du gouvernement pour les émissions de GES.

Agrium joue, et continuera de jouer, un rôle prépondérant dans les négociations du secteur des engrais avec les gouvernements en vue de définir des cibles de réduction des émissions atmosphériques justes et équitables afin d'établir un régime de conformité réaliste et pratique qui préserve la compétitivité internationale du secteur. À cette fin, Agrium et le secteur canadien des engrais sont en discussion, à l'heure actuelle, avec le gouvernement du Canada à propos des cibles de réduction de GES de ce secteur en vue de respecter l'engagement du Canada aux termes de l'Accord de Copenhague visant à réduire de 17 % sous les niveaux de 2005 les émissions de GES d'ici 2020. Dans le but de réduire les émissions d'équivalent-CO₂, Agrium a aussi élaboré des stratégies qui visent à améliorer l'efficacité énergétique dans ses exploitations, à capturer et stocker le carbone, à réduire la quantité de N₂O émis par nos installations d'acide nitrique et à réduire les émissions dans l'agriculture.

Environ 60 % du gaz naturel qui est requis dans la production de l'ammoniac, l'élément constitutif de tous les engrais azotés, sert à fournir l'hydrogène requis au cours de ce processus. Compte tenu des technologies économiquement viables à l'heure actuelle, les émissions de dioxyde de carbone issues de ce processus sont fixées par les lois de la chimie et ne peuvent pas être réduites. Le gaz naturel qui reste peut servir à améliorer l'efficacité énergétique, ce qui réduira les émissions de dioxyde de carbone. La Société a pris rapidement des mesures importantes pour obtenir ces améliorations, et l'installation de Fort Saskatchewan est actuellement utilisée comme projet-pilote pour la mise en place d'un programme d'efficacité énergétique supplémentaire pour nos activités liées à l'azote. D'après des études indépendantes commandées par le gouvernement, une réduction supplémentaire de 3 % à 5 % de l'intensité des émissions dues à la combustion pourrait être possible pour l'industrie canadienne, en théorie, bien qu'il s'agisse d'un objectif difficile à atteindre et ayant potentiellement un coût prohibitif.

Lorsqu'il est possible de ce faire, Agrium cherche constamment des moyens de capturer le dioxyde de carbone émis au cours de ses activités liées à l'azote aux fins de la récupération assistée du pétrole (la « RAP ») et d'applications industrielles ou pour le stocker dans des réservoirs souterrains. À notre installation de Borger, au Texas, environ 315 000 tonnes de dioxyde de carbone ont été capturées en 2013 aux fins de la RAP. En 2007, Agrium a signé une convention relative à la capture d'émissions de CO₂ provenant de son installation de Redwater en Alberta aux fins de la RAP, où elle vend le dioxyde de carbone à un tiers qui assurera la gestion de la totalité de l'installation liée aux transmissions de CO₂ et à la RAP. Cette installation devrait entrer en service à la fin de 2015; au cours de l'année précédente, il était prévu que l'exploitation de l'installation commence au début de 2015. Ce changement est attribuable aux échéanciers révisés par les constructeurs du *Carbon Trunk Line* de l'Alberta.

Agrium a également mis en place une technologie de réduction des émissions de N₂O à deux de ses trois installations d'acide nitrique en exploitation aux É.-U., et elle compte installer cette technologie à la troisième installation au cours de 2015 ou après cette date, en fonction du rendement de la technologie de réduction actuellement à l'étude.

En plus des initiatives en matière de gérance en place à nos usines de fabrication, Agrium et l'industrie de l'engrais encouragent la réduction des émissions de GES sur les terres agricoles, où nous collaborons avec plusieurs groupes afin de promouvoir la gérance des nutriments 4B (l'utilisation du bon fertilisant, au bon moment, au bon taux et au bon endroit). Grâce à ce système de gérance, les agriculteurs réduisent leurs émissions de GES sur le terrain. L'application, le moment, l'attention apportée au taux et le choix du produit prudents (soit les éléments fondamentaux du système 4B) peuvent réduire de façon importante ces émissions courantes liées à l'agriculture.

Agrium estime que l'étape de la production de ses activités représente environ 95 % de ses émissions globales. En 2011, Agrium a atteint l'objectif qu'elle s'était fixé pour 2020 visant à réduire l'intensité de ses émissions de GES en Amérique du Nord de 10 % par rapport aux niveaux constatés en 2005. La cible de réduction de l'intensité des émissions de GES a été atteinte plus tôt que prévu, principalement en raison de la fermeture d'installations moins efficaces sur le plan des émissions de carbone et de l'augmentation de la production à des installations plus efficaces sur le plan des émissions de carbone. Agrium examine actuellement une nouvelle cible de réduction de l'intensité des émissions de GES plus sévère.

Aux É.-U., l'EPA a récemment adopté une loi en matière d'émissions de GES qui prévoit un programme d'information des émissions de CO₂, de méthane et d'autres GES et un programme de permis pour les sources d'émissions de GES importantes. Bien que le Congrès américain ait examiné diverses lois visant la réduction ou l'imposition des émissions de GES, il n'a jusqu'à maintenant pas adopté de lois à cet effet. Toutefois, si le Congrès entreprend une réforme fiscale complète pendant l'année en cours, il est possible que cette réforme comprenne une taxe sur les émissions de carbone.

i) NORMES ET PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Agrium a des procédures et des programmes bien définis en matière d'environnement, de santé et de sécurité (« ESS »), des dirigeants engagés et un effectif responsable. Outre le service ESS qui œuvre à l'échelle de l'entreprise, Agrium a créé une section ESS dans chaque unité d'exploitation, avec une voie hiérarchique et une responsabilisation claires, ce qui lui permet de se concentrer sur la surveillance et la gouvernance et de mettre davantage à contribution la direction dans toutes ses exploitations et activités. Agrium a opté pour un système de gestion ESS intégré qui comprend une politique et une méthode permettant de consigner les attentes en matière de rendement et de gestion ESS applicables à ses installations. Les unités d'exploitation d'Agrium et, s'il y a lieu, certaines installations, ont adopté, en sus de ces exigences, des mesures de contrôle des systèmes pour gérer les risques inhérents à leurs activités.

Le rendement et l'amélioration continue de l'exploitation d'Agrium sont surveillés en partie par l'entremise de six comités techniques, de deux comités de la direction et du comité d'ESS du conseil (le « comité d'EC »), et en partie grâce à diverses initiatives prises par les unités d'exploitation. Les six comités techniques sont : le comité de la santé et de la sécurité, le comité de la sécurité et de la gestion de crise; le comité des systèmes de gestion environnementale et de l'audit; le comité des responsabilités environnementales (obligations en matière de mises hors service d'actifs et de remise en état); le comité de la gestion des produits; et le comité du contrôle du rendement. Ces comités rendent compte par l'entremise du service d'ESS de l'entreprise. Tant les six comités techniques que le service d'ESS de l'entreprise se chargent de l'élaboration de normes, de documents d'orientation et d'améliorations continues visant les systèmes de gestion de l'environnement. Le service d'ESS de l'entreprise présente des rapports par l'entremise du comité des chefs des sections ESS au sein des unités d'exploitation, là où les questions de rendement et de gestion des risques sont traitées. Le comité des chefs des sections ESS présente des rapports par l'entremise du comité d'ESS de l'entreprise qui, à son tour, présente des rapports au comité d'EC. Les politiques et stratégies sont révisées annuellement par le comité d'ESS de l'entreprise afin d'en vérifier la pertinence, et de les modifier au besoin. Le comité d'EC est responsable de surveiller la gouvernance ESS. Ces comités se réunissent régulièrement pour évaluer le rendement par rapport aux objectifs de rendement annuels et à long terme, discuter des plans et des stratégies en lien avec nos processus et évaluer les occasions d'améliorer nos systèmes.

Le soutien technique et l'assurance de la conformité de l'exploitation d'Agrium sont gérés à trois niveaux au sein de l'organisation, à savoir au niveau des installations, au niveau des unités d'exploitation et au niveau de l'entreprise. Des autovérifications sont réalisées chaque année à chaque installation en propriété exclusive d'Agrium, et des rapports sont présentés aux services ESS de chaque unité d'exploitation. Les résultats des vérifications sont classés comme comportant des risques faibles, moyens ou élevés, et un plan de mesures correctives est mis en place pour remédier promptement aux déficiences identifiées. Au niveau des unités d'exploitation, les employés réalisent des vérifications ponctuelles distinctes du respect et des systèmes de vérification des installations. Il existe trois types de telles vérifications au niveau des unités d'exploitation, à savoir les vérifications du respect de l'ESS, les vérifications de la fiabilité des procédés et de la gestion des risques, et les vérifications des systèmes de gestion ESS. L'unité d'exploitation réalise un ou plusieurs de ces différents types de vérification aux installations au moins une fois par trois ans. Les unités d'exploitation sont tenues de s'assurer que les mesures correctives sont prises en lien avec les vérifications aux installations. Au niveau de l'entreprise, les employés d'ESS de l'entreprise sont chargés de l'application de systèmes intégrés, de la surveillance du rendement et de la réalisation de vérifications de l'ESS au sein de chaque unité d'exploitation. Le recours à un programme de conformité à trois paliers permet à Agrium de promouvoir l'amélioration continue, et un tel programme va de pair avec les pratiques de gestion en place à ses installations et aux fins de son exploitation.

Agrium entretient aussi des liens étroits et constants avec des associations du secteur ainsi qu'avec des organismes de réglementation, ce qui l'aide à s'assurer que des stratégies de gestion des risques sont élaborées et que les nouveaux règlements sont promptement connus, compris et respectés.

j) EMPLOYÉS

Au 31 décembre 2013, Agrium employait environ 15 800 personnes. La ventilation des employés est la suivante :

Unité d'exploitation	Nombre d'employés
Commerce de détail	12 000
Commerce de gros	2 800
Technologies de pointe	600
Direction générale	400
Total	15 800

Les employés à salaire horaire de l'unité d'exploitation du commerce de gros aux sites suivants sont représentés par des syndicats et la date d'expiration des conventions pour chaque usine est indiquée entre parenthèses : Vanscoy en Saskatchewan (le 30 avril 2015); Americus en Géorgie (le 30 juin 2015); et Florence en Alabama (le 14 juillet 2015).

Les employés à salaire horaire de l'unité d'exploitation du commerce de détail aux sites suivants sont représentés par des syndicats et la date d'expiration des conventions pour chaque usine est indiquée entre parenthèses : Regina en Saskatchewan (31 décembre 2014); Greenville au Mississippi (28 août 2016); Mulberry en Floride (31 mai 2015); et, anciennement, Viterra (maintenant Crop Production Services (Canada) Inc.) à divers endroits (31 octobre 2015).

En Amérique du Sud, 231 employés syndiqués au total travaillent à divers points de détail d'ASP en Argentine et en Uruguay.

5.2 FACTEURS DE RISQUE

Si un événement découlant des facteurs de risque décrits ci-dessous survient, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, nos résultats opérationnels, nos flux de trésorerie, le cours de nos actions ordinaires et, dans certains cas, notre réputation. Lorsque nous évaluons l'importance des facteurs de risque suivants, nous tenons compte d'un certain nombre de facteurs qualitatifs et quantitatifs, notamment les aspects financiers et réglementaires ainsi que les aspects relatifs à l'exploitation et à la réputation du facteur de risque dont il est question.

Risques liés à l'exploitation

Nos activités sont cycliques, ce qui signifie que notre résultat d'exploitation pourrait subir les conséquences négatives découlant de périodes de surplus d'approvisionnement dans l'industrie

Dans le passé, les prix de vente de nos produits ont fluctué en raison des changements périodiques des conditions touchant l'offre et la demande. La demande est notamment influencée par les superficies cultivées et le taux d'épandage, et repose sur la croissance de la population, le changement des habitudes alimentaires ainsi que l'utilisation des cultures à des fins non alimentaires, par exemple pour la production d'éthanol et d'autres biocarburants. L'offre, quant à elle, est influencée par les taux de capacité et d'exploitation disponibles, le coût et la disponibilité des matières premières, les politiques gouvernementales et le commerce à l'échelle mondiale.

Les périodes de forte demande, l'utilisation élevée de la capacité et l'augmentation des marges d'exploitation donnent habituellement lieu à des investissements dans la capacité de production, ce qui peut faire en sorte que l'offre dépasse la demande, entraînant ainsi une baisse des prix de vente et de l'utilisation de la capacité. La croissance future de la demande pour nos produits pourrait ne pas être suffisante pour absorber le surplus de capacité de l'industrie.

Pendant les périodes d'offre excédentaire de l'industrie, nos résultats opérationnels pourraient être touchés négativement puisque le prix auquel nous vendons nos produits diminue, ce qui entraîne un déclin possible de nos marges de profit, une réduction de valeur de nos stocks et des baisses temporaires ou permanentes de la production.

Nous sommes confrontés à une forte concurrence à l'échelle mondiale de la part d'autres producteurs de nutriments cultureaux

Nous sommes soumis à une forte concurrence en matière de prix de la part de sources nationales et étrangères. Les nutriments cultureaux, notamment l'azote, la potasse et le phosphate, sont des produits de base mondiaux, et les différences entre les produits sont minimes, voire inexistantes. Les clients fondent donc leurs décisions d'achat principalement sur les prix à la livraison et, dans une moindre mesure, sur le service à la clientèle et la qualité des produits. Nous faisons concurrence à un certain nombre de producteurs nationaux et étrangers, notamment des sociétés d'État et des entités subventionnées par l'État.

Au cours des dernières années, les concurrents et les nouveaux venus possibles sur les marchés de l'azote, des nutriments cultureaux à base de phosphate concentré et de la potasse ont augmenté leur capacité et ont entrepris d'augmenter leur capacité ou de construire de nouvelles installations, ou ont annoncé qu'ils planifiaient le faire. La manière dont la conjoncture financière et économique à l'échelle locale ou mondiale actuelle, les changements de cette conjoncture ou d'autres facteurs pourraient retarder certains de ces projets en cours ou planifiés, ou y mettre fin, ou accélérer les nouveaux projets ou les projets existants demeure incertaine.

Certains de ces concurrents possèdent des ressources globales plus importantes, ce qui les rend moins vulnérables aux ralentissements de l'industrie et fait en sorte qu'ils sont en meilleure position pour saisir de nouvelles occasions d'expansion et de développement. Notre position concurrentielle pourrait être touchée négativement par notre incapacité à augmenter nos propres ressources au moyen de placements dans de nouvelles activités ou dans des activités existantes ou grâce à des acquisitions, des coentreprises ou des partenariats.

Plus particulièrement, la Chine, le plus important producteur et consommateur d'engrais au monde, devrait poursuivre l'expansion de sa capacité de production d'engrais. Si les politiques chinoises encouragent les exportations, cette hausse prévue de la capacité pourrait avoir une incidence défavorable sur l'équilibre entre l'offre et la demande mondiales et pourrait exercer une pression vers le bas sur les prix des engrais à l'échelle mondiale, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, nos résultats opérationnels et nos flux de trésorerie.

Nous pourrions également devoir faire face à une concurrence accentuée à l'égard de l'urée et du nitrate d'ammonium pour engrais provenant de la Russie et de l'Ukraine. Le 30 juillet 2013, la société russe Uralkali, l'un des plus importants producteurs mondiaux de potasse, a quitté l'un des deux plus importants groupes de commercialisation de la potasse, soit Belarusian Potash Company (« BPC »), puisqu'elle ne pouvait plus collaborer avec Belaruskali, le producteur de potasse d'État du Bélarus. Canpotex et BPC ont, dans le passé, été les deux plus importants négociants internationaux de la potasse, négociant l'envoi de cargaisons importantes, habituellement selon des échelles de prix similaires, à destination de certains pays comme l'Inde, la Chine et le Brésil, souvent. L'éclatement de BPC, a permis à Uralkali d'envoyer des engrais potassiques en Chine à un prix inférieur, ce qui a augmenté la concurrence parmi les participants de l'industrie de la potasse et a exercé une pression vers le bas sur les prix de la potasse. L'établissement des prix est indépendant de notre volonté; une hausse importante de la concurrence entraînant une diminution des prix de la potasse pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, nos résultats opérationnels et nos flux de trésorerie.

Des avancements technologiques futurs pourraient avoir des conséquences sur notre entreprise

Des avancements technologiques futurs, notamment le développement de semences qui nécessitent une quantité réduite de nutriments cultureux, ou des développements à l'égard de l'épandage de ces nutriments, s'il en est, pourraient avoir une incidence négative sur la demande pour nos produits et avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, nos résultats opérationnels et nos flux de trésorerie.

Des changements dans les lois antitrust auxquelles nous sommes assujettis pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités

Nous sommes assujettis à des lois antitrust et à des lois sur la concurrence dans divers pays à travers le monde. Il nous est impossible de prédire la façon dont ces lois ou leur interprétation, leur administration ou leur application évolueront au fil du temps. Des changements des lois antitrust à l'échelle mondiale, ou de leur interprétation, de leur administration ou de leur application, pourraient restreindre notre croissance et nos activités, actuelles ou futures, ou les activités de Canpotex. Des hausses des prix des nutriments cultureux ont dans le passé fait en sorte que l'industrie des nutriments cultureux a été soumise à des examens plus approfondis en vertu des lois antitrust et des lois sur la concurrence et peuvent accroître le risque que ces lois soient interprétées, appliquées ou mises en pratique d'une façon qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, nos résultats opérationnels et nos flux de trésorerie.

Des conditions météorologiques défavorables pourraient faire baisser la demande pour nos produits, augmenter le coût du gaz naturel ou perturber sensiblement nos activités

Des anomalies dans les situations météorologiques régionales peuvent avoir une incidence importante et imprévisible sur la demande pour nos produits et services et peuvent également avoir une incidence sur les prix. Nos clients disposent de périodes de temps limitées pour accomplir les tâches requises à chaque étape de la culture. Dans l'éventualité où les conditions météorologiques ne sont pas clémentes durant ces périodes saisonnières, nous pourrions voir nos revenus diminuer pendant ces saisons sans avoir la possibilité de récupérer les sommes perdues avant la saison suivante. De plus, nous courons le risque important associé aux coûts de possession des stocks si les activités de nos clients sont restreintes au cours de leurs saisons régulières. Nous devons fabriquer des produits tout au long de l'année afin de répondre à la demande de la saison de pointe et nous devons réagir rapidement en cas de changements dans les situations météorologiques prévues qui ont une incidence sur la demande.

Des conditions météorologiques qui retardent ou interrompent par intermittence l'époque des semences et la saison de croissance peuvent faire en sorte que les clients du secteur agricole utilisent d'autres types de nutriments cultureux et de produits pour la protection des récoltes, qui pourrait avoir une incidence négative sur la demande pour les types que nous vendons ou empêcher les agriculteurs d'appliquer nos nutriments cultureux ou nos produits pour la protection des récoltes avant la saison de culture suivante, entraînant une baisse de la demande pour nos produits.

Des conditions météorologiques défavorables après la saison des récoltes peuvent retarder l'épandage de nutriments cultureux et de produits pour la protection des récoltes à l'automne, ou faire en sorte qu'il ne soit pas possible de le faire. Les conditions météorologiques peuvent aussi avoir une incidence défavorable sur le rendement des récoltes et, par conséquent, diminuer le chiffre d'affaires des producteurs et compromettre leur capacité d'acheter nos nutriments cultureux ou nos produits et services pour la protection des récoltes et les semences. Nos résultats financiers trimestriels pourraient varier de façon importante d'une année à l'autre en raison de changements liés aux conditions météorologiques touchant la période d'ensemencement et les modèles d'achats.

Les conditions météorologiques ou, dans certains cas, les prévisions météorologiques peuvent aussi influencer sur le prix du gaz naturel, la matière première principalement utilisée pour fabriquer nos engrais à base d'azote. Des hivers plus froids qu'à l'habitude et des températures anormalement élevées en été peuvent provoquer une hausse de la demande de gaz naturel à des fins résidentielles et industrielles.

Nos activités liées au transport et à la distribution dépendent de fournisseurs tiers; nous sommes donc assujettis à des risques et à des incertitudes qui sont indépendants de notre volonté qui peuvent avoir une incidence défavorable sur nos activités

Nous dépendons des chemins de fers, du camionnage, des pipelines et d'autres fournisseurs de services de transport pour transporter les matières premières jusqu'à nos installations de fabrication, pour assurer la coordination et la livraison des produits finis à nos installations d'entreposage, à notre réseau de distribution et à nos centres de détail ainsi que pour envoyer les produits finis à nos clients. Nous louons également des wagons porte-rails pour transporter les matières premières et les produits finis. Ces activités, ce matériel et ces services de transport sont assujettis à divers risques, notamment des conditions d'exploitation défavorables sur le système de voie navigable intérieure, des conditions météorologiques extrêmes, des défaillances du système, des arrêts de travail, des retards, des accidents, notamment des déversements et des déraillements, ainsi que des risques liés à l'exploitation.

Dans l'éventualité de perturbations des transports existants ou des installations de terminal pour nos produits ou nos matières premières, des modes de transport et des installations de terminal de rechange peuvent ne pas avoir une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de nos clients ou de nos installations. Des perturbations prolongées de la livraison de nos produits à nos clients ou de l'approvisionnement en gaz naturel, en ammoniac ou en soufre à nos installations de production pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats opérationnels.

Les activités, le matériel et les services de transport sont assujettis à une surveillance réglementaire et en matière d'environnement et de sécurité. En raison des préoccupations liées aux accidents, au terrorisme et, du regain des préoccupations relativement au transport de matières potentiellement dangereuses, les gouvernements locaux, étatiques et fédéraux pourraient mettre en place de nouveaux règlements ayant une incidence sur le transport de matières premières ou de nos produits finis.

Si le transport de nos produits est retardé ou si nous ne sommes pas en mesure d'obtenir des matières premières en raison de l'incapacité d'un tiers d'exercer ses activités ou en raison des risques décrits ci-dessus, ou si de nouvelles exigences réglementaires plus strictes sont mises en place et touchent les activités ou l'équipement de transport, ou si le coût de ces activités et de ces équipements augmente de façon importante, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur les produits de nos activités ordinaires et nos coûts d'exploitation. Par ailleurs, une hausse de nos coûts de transport, ou un changement de ces coûts par rapport aux coûts de transport engagés par nos concurrents, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, nos résultats opérationnels et nos flux de trésorerie.

Nous pourrions ne pas être en mesure de terminer nos projets d'expansion de la capacité, de les terminer à temps ou en respectant le budget, en raison de certains facteurs, dont bon nombre sont hors de notre contrôle

Nous procédons actuellement à l'avancement de plusieurs projets d'expansion à grande échelle qui sont assujettis à divers risques, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté.

En décembre 2011, nous avons entrepris le projet Vanscoy. Le projet devrait dépasser d'environ 25 % les estimations en matière de coût, en raison principalement de certaines difficultés que le marché canadien de la main-d'œuvre professionnelle éprouve. À l'heure actuelle, il est prévu que le projet Vanscoy sera terminé au cours du second trimestre de 2014; toutefois, le manque de main-d'œuvre qualifiée, la productivité de l'entrepreneur et les conditions météorologiques extrêmes pourraient engendrer une hausse du coût total du projet et/ou retarder possiblement son achèvement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, nos résultats opérationnels et nos flux de trésorerie.

En 2010, nous avons entrepris le projet en Égypte. En raison de l'agitation civile dans ce pays, la construction du projet en Égypte et l'exploitation des installations existantes ont cessé au cours du quatrième trimestre de 2011. L'installation existante a repris ses activités en 2013, mais le projet en Égypte demeure au point mort. Nous poursuivons les négociations avec le gouvernement égyptien quant à la reprise éventuelle du projet. Toutefois, en raison de l'instabilité continue en Égypte, il nous est impossible de prédire si la construction du projet d'expansion reprendra en 2014 ou si elle reprendra éventuellement.

Le démarrage possible de notre projet d'expansion des friches industrielles à Borger, au Texas, qui est actuellement prévu pour la fin de 2015, est tributaire d'un certain nombre de facteurs, y compris la réception des permis nécessaires.

En plus de ce qui précède, nous devons aussi obtenir de nombreux approbations et permis réglementaires en vue de construire et d'exploiter des installations supplémentaires. Ces exigences pourraient ne pas être remplies au moment opportun ou ne pas l'être. Notre exposition financière aux risques liés à l'obtention de permis pourrait s'aggraver car nous nous sommes engagés à acheter du matériel divers qui entraînera des dépenses importantes avant l'obtention de tous les permis nécessaires pour exploiter ces installations. Si, en dernier ressort, nous n'obtenons pas tous les permis nécessaires, nous devons abandonner les projets et ainsi perdre les sommes déjà engagées pour la construction. Par ailleurs, les exigences gouvernementales pourraient faire accroître nos frais de façon importante, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, nos résultats opérationnels et nos flux de trésorerie.

Nos plans d'expansion peuvent également avoir des conséquences néfastes non prévues, notamment le fait de détourner l'attention que la direction porte sur nos usines et nos activités existantes ainsi que sur d'autres occasions.

L'incapacité d'attirer, de garder, de former ou de motiver une main-d'œuvre qualifiée pourrait avoir une incidence défavorable sur notre rendement

Le maintien et la croissance de nos activités dépendent du recrutement, de la formation et de la rétention d'employés qualifiés et motivés. Bien que nous nous efforçons d'être un employeur de choix dans notre secteur, la concurrence pour obtenir des employés qualifiés dans certaines zones géographiques dans lesquelles nous exerçons des activités peut être importante et nous pourrions ne pas réussir à attirer, à retenir ou à former ces employés qualifiés. Nous investissons par ailleurs temps et argent à former nos employés, ce qui fait en sorte d'augmenter leur valeur aux yeux des concurrents qui chercheraient à les recruter. L'incapacité d'attirer, de former et de retenir une main-d'œuvre de qualité pourrait avoir une incidence défavorable sur notre capacité à entreprendre de nouveaux projets et à maintenir nos activités.

Nous pourrions ne pas être en mesure de tirer les avantages prévus des acquisitions réalisées ou futures, des aliénations stratégiques ou des restructurations internes

Au cours des dernières années, nous avons réalisé un certain nombre d'acquisitions importantes, notamment l'acquisition, en décembre 2010, de l'entreprise Landmark d'AWB en Australie et l'acquisition de Viterra en octobre 2013. Ces acquisitions ont été réalisées afin de renforcer notre position concurrentielle dans le secteur de l'agriculture et de créer des occasions de profiter de certains avantages économiques, dont de possibles économies de coût. Pour obtenir les avantages de ces acquisitions réalisées ou futures, nous devons être en mesure de solidifier les fonctions avec succès, d'intégrer les activités, les procédures et le personnel efficacement et au moment opportun et de tirer profit des occasions de croissance prévues et des synergies provenant de la combinaison des activités et des actifs acquis et de ceux d'Agrium. L'intégration des activités et des actifs acquis nécessite que la direction y consacre efforts, temps et ressources, ce qui peut avoir pour effet de détourner l'attention et les ressources de la direction des autres occasions stratégiques et des questions liées à l'exploitation pendant le processus d'intégration. Ce processus peut gêner le déroulement des activités et faire obstacle aux relations avec les clients, et ainsi avoir une incidence défavorable sur notre capacité à tirer les avantages prévus de ces acquisitions.

En 2013, nous avons enregistré une charge de dépréciation du goodwill de 220 M\$ à l'égard des activités de notre unité d'exploitation du commerce de détail en Australie. La charge de dépréciation découlait de l'évaluation par la direction des activités de l'unité d'exploitation du commerce de détail en Australie en 2013, lesquelles ont été touchées par des conditions de sécheresse extrême et d'autres facteurs de pression concurrentielle ainsi que par la prévision actuelle selon laquelle l'unité d'exploitation du commerce de détail en Australie tarderait à réaliser pleinement les synergies d'un montant de 40 M\$ AU annoncées au moment de la réalisation de l'acquisition d'AWB en 2010.

Nous avons conclu l'acquisition de Viterra en Australie et au Canada en juin et en octobre 2013, respectivement, aux termes de l'acquisition de Viterra. Voir « Rubrique 4 – Développement général de l'activité – 4.1 – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – 2013 ». À l'heure actuelle, nous prévoyons atteindre un certain nombre de synergies relativement à l'acquisition de Viterra, qui pourraient ne pas être atteintes dans la mesure prévue ou selon l'échéancier prévu en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment ceux décrits ci-dessus.

En décembre 2013, nous avons décidé de retourner les activités liées à l'agriculture de l'unité d'exploitation des technologies de pointe, notamment l'ESN et les produits relatifs aux micronutriments, à notre unité d'exploitation stratégique de commerce de gros. La direction s'est engagée à planifier la vente de nos activités liées au gazon pré-cultivé et à l'aménagement paysager ainsi que de la division des solutions directes, et nous avons classé les actifs de l'exploitation qui n'ont pas été transférés à l'unité d'exploitation du commerce de gros comme détenus en vue de la vente, et classé le résultat opérationnel connexe au titre des activités abandonnées.

Bien que nous prévoyions que cette restructuration aura un effet positif net sur notre bénéfice courant, rien ne garantit que cette restructuration ou d'autres restructurations ou redistributions internes de nos activités, y compris la disposition d'actifs, produiront les avantages escomptés.

Risques liés à notre dépendance envers des matières premières et le gaz naturel

Les matières premières principalement utilisées dans le cadre de nos activités ont déjà été ou pourraient à l'avenir être touchées par la volatilité des prix et les interruptions de l'approvisionnement

Les changements des prix des matières premières nécessaires à la production de nos produits, notamment les roches phosphatées, le soufre et l'ammoniac, pourraient avoir une incidence importante sur nos activités. À l'occasion, notre rentabilité a été, et pourrait à l'avenir être, touchée par le prix et la disponibilité de ces matières premières. Puisque la plupart de nos produits sont des produits de base, rien ne garantit que nous serons en mesure de transférer une hausse de coûts à nos clients. Une hausse importante du prix de l'ammoniac, du soufre ou de la roche phosphatée qui n'est pas récupérée au moyen d'une augmentation du prix de nos produits de nutriments cultureux connexes pourrait avoir une incidence importante sur nos activités.

Par ailleurs, nous dépendons de tiers pour l'approvisionnement en matières premières de nos installations de Conda, en Idaho, et de Redwater, en Alberta. Suite à la fermeture de notre mine située à Kapuskasing, en Ontario, notre installation à Redwater dépend, notamment, de l'approvisionnement en roche phosphatée en provenance du Maroc aux termes d'un contrat à long terme avec OCP S.A. Une interruption de l'approvisionnement de roche phosphatée ou de toute autre matière première entraînerait une diminution de la production à ces installations, ce qui pourrait, à son tour, avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, nos résultats opérationnels et nos flux de trésorerie.

Lors de périodes où le prix du phosphate concentré est à la baisse en raison de la chute du prix des matières premières, nous pouvons tarder à tirer profit de cette chute du prix des matières premières

Au cours de certaines périodes, les variations du prix du marché des matières premières peuvent entraîner des changements des prix du marché à l'échelle mondiale des nutriments cultureux à base de phosphate concentré. Les changements des prix du marché du soufre, de l'ammoniac, de la roche phosphatée et/ou de l'acide phosphorique peuvent influencer sur les prix du marché à l'échelle mondiale des nutriments cultureux à base de phosphate concentré. Une augmentation des prix du marché pour ces matières premières tend à mettre une pression à la hausse sur les prix de vente des nutriments cultureux à base de phosphate concentré, alors que des prix du marché à la baisse ont habituellement l'effet contraire. Lorsque les prix du marché pour ces matières premières dégringolent, les prix de vente de nos nutriments cultureux à base de phosphate concentré peuvent diminuer plus rapidement que la vitesse à laquelle nous consommons nos stocks de matières premières que nous avons achetés précédemment ou que nous nous sommes engagés à acheter à des prix plus élevés. Par conséquent, il est possible que nos coûts ne diminuent pas aussi rapidement que les prix de vente de nos produits. Tant que nous n'épuiserons pas les matières premières achetées à un prix élevé, nos marges brutes et notre rentabilité pourraient en subir les conséquences.

Pendant les périodes au cours desquelles le prix de nos produits est à la baisse en raison de la diminution des prix des matières premières, nous pourrions devoir réduire la valeur de nos stocks

Nous détenons des stocks au plus faible du coût moyen pondéré ou de la valeur nette de réalisation. Pendant les périodes durant lesquelles les prix du marché de nos produits dégringolent en raison des prix du marché à la baisse des matières premières, il est possible que nous ayons à réduire la valeur de nos actifs. Chacune de ces conséquences pourrait être importante.

Nos estimations quant aux prix de vente futurs reflètent en partie les engagements d'achat de nos clients. Par conséquent, un manquement à ces engagements d'achat existants en raison de la conjoncture économique ou financière régionale ou mondiale ou pour toute autre raison pourrait avoir une incidence défavorable sur nos estimations quant aux prix de vente futurs et entraîner une réduction de la valeur de nos stocks.

Nos activités liées aux engrais azotés dépendent du gaz naturel, dont le prix varie selon les territoires et est assujéti à la volatilité, et dont la disponibilité est incertaine

Le gaz naturel est la principale matière première utilisée pour produire l'azote et est également la matière première la plus achetée pour notre unité d'exploitation du commerce de gros. Les prix du gaz naturel en Amérique du Nord sont volatils. Une augmentation du prix du gaz naturel se traduit par une hausse de nos coûts de production de l'azote, et peut avoir une incidence défavorable sur nos marges pour nos ventes d'azote en Amérique du Nord. Cet aspect est particulièrement important pour nos installations situées dans

l'Ouest du Canada et à Borger, au Texas, où nous achetons le gaz naturel sur le marché libre. Des coûts de production plus élevés peuvent, partiellement ou pleinement, être pris en compte dans la hausse des prix des produits à l'échelle nationale et internationale, mais ce n'est pas toujours le cas.

Par ailleurs, le prix du gaz naturel en Amérique du Nord peut varier de façon importante par rapport à celui du gaz naturel en Europe et en Asie. Des prix du gaz naturel substantiellement inférieurs en Europe et/ou en Asie donneraient un avantage concurrentiel à nos concurrents dans ces continents, ce qui pourrait, par ricochet, faire diminuer les prix des produits à l'échelle nationale et internationale à un niveau inférieur à ce que nous considérerions comme concurrentiel compte tenu du coût des intrants. En outre, les prix du gaz naturel ont diminué en Amérique du Nord au cours des dernières années en raison d'une hausse de l'approvisionnement en provenance du développement de la production des gisements de gaz de schiste. La production future de gaz naturel des gisements de gaz de schiste pourrait être réduite par des changements réglementaires qui restreignent le forage ou qui augmentent les coûts de celui-ci pour d'autres raisons. Dans cette éventualité, les prix du gaz naturel pourraient augmenter, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, nos résultats opérationnels et nos flux de trésorerie.

La production de l'installation de produits azotés de Profertil est également assujettie à un risque lié à la disponibilité du gaz naturel en hiver en raison de tensions quant à la distribution et la demande du secteur résidentiel en Argentine. Le gouvernement argentin a, à certaines occasions, réduit la quantité de gaz naturel disponible pour les utilisateurs industriels au profit des utilisateurs résidentiels lorsque la demande atteint un sommet pendant la saison hivernale. En outre, Profertil pourrait être incapable de renouveler ses ententes à long terme d'approvisionnement en gaz, ou de les renouveler à des taux avantageux.

Risques liés à nos activités dans des pays étrangers

Nos actifs internationaux sont situés dans des pays où les conditions sont volatiles, ce qui pourrait assujettir, nous et nos actifs, à des risques importants

Nous sommes une société d'envergure mondiale qui possède d'importants actifs à l'extérieur des États-Unis et du Canada. Nous exploitons des sites situés dans un certain nombre de pays d'Amérique du Sud et d'Europe, et nous avons des investissements commerciaux en Égypte et en Chine. Notre monnaie de présentation est le dollar américain.

Par conséquent, nous sommes soumis à de nombreux risques et à de nombreuses incertitudes en lien avec les ventes et les activités à l'échelle internationale, notamment : les difficultés et les coûts relatifs au respect d'une vaste gamme de lois, de traités et de règlements complexes; les changements brusques ou imprévus au contexte réglementaire; une augmentation de la propriété de l'État et une réglementation accrue de l'économie; l'instabilité politique et économique, y compris la possibilité d'agitation civile, l'inflation et la conjoncture économique défavorable découlant des tentatives du gouvernement visant à combattre l'inflation, comme l'imposition de taux d'intérêt plus élevés ainsi que le contrôle des salaires et des prix; la nationalisation de propriétés ou d'actifs par des gouvernements étrangers; l'imposition notamment de tarifs douaniers, de contrôle des changes et de barrières commerciales; et les fluctuations des taux de change entre le dollar américain et les monnaies étrangères.

La survenance de l'un des événements énumérés ci-dessus notamment dans les pays où nous exerçons des activités pourrait compromettre ou restreindre notre capacité à y mener des activités et avoir une incidence défavorable sur nos produits des activités ordinaires, nos résultats opérationnels et la valeur de nos actifs situés dans ces pays. En outre, la réglementation fiscale, le contrôle des changes des devises et d'autres restrictions peuvent rendre impraticable le rapatriement des espèces générées par nos activités à l'étranger ou l'utilisation des espèces générées par nos activités dans un pays afin de financer nos activités ou de rembourser nos dettes dans un autre pays ou de soutenir d'autres fins d'entreprise.

Nous sommes exposés à des risques liés à nos investissements dans des sociétés avec lesquelles nous avons des liens ou dans des coentreprises

Nous participons à l'occasion à des coentreprises et détenons des investissements importants dans d'autres sociétés. Nos partenaires de coentreprise partagent une certaine part du contrôle des activités de nos coentreprises et nous ne contrôlons pas les activités des autres sociétés dans lesquelles nous investissons. Par conséquent, nos investissements dans des coentreprises et dans d'autres sociétés comportent des risques qui diffèrent de ceux associés au fait de détenir des installations et d'exercer des activités de façon indépendante.

Ces risques comprennent la possibilité que nos coentreprises, nos partenaires ou les sociétés dans lesquelles nous investissons aient des intérêts ou des objectifs d'affaires ou économiques qui sont incompatibles avec nos intérêts ou nos objectifs d'affaires ou qui le deviennent; qu'ils soient dans une position d'effectuer des actions qui sont contraires à nos instructions, demandes, politiques ou

objectifs; qu'ils soumettent la coentreprise à des obligations plus importantes que celles prévues; qu'ils prennent des mesures qui réduisent le rendement du capital investi; ou qu'ils prennent des mesures qui portent atteinte à notre réputation ou qui restreignent notre capacité à exploiter notre entreprise. En outre, nous pouvons devenir partie dans des différends avec nos partenaires de coentreprise, ce qui pourrait entraîner des impasses ou des situations qui porteraient atteinte à la coentreprise, réduisant nos produits des activités ordinaires ou augmentant nos coûts.

Nous détenons une participation de 50 % dans Profertil S.A., une coentreprise avec YPF S.A. (« **YPF** »), société basée en Argentine qui exploite l'installation de produits azotés de Profertil. YPF a été nationalisée par le gouvernement de l'Argentine après la création de la coentreprise Profertil, et ses intérêts d'affaires et économiques ou ses objectifs en matière de politiques sous l'autorité de l'État pourraient différer de ceux qu'elle avait dans le passé. De plus, le gouvernement argentin a imposé des limites à la sortie de devises américaines de l'Argentine sous forme de dividendes ou de versements sur un prêt. Les différences importantes entre les objectifs de YPF et les nôtres relativement à l'exploitation de l'installation de produits azotés de Profertil, les restrictions quant à notre capacité d'exporter des fonds en dollars américains à l'extérieur de l'Argentine, de même que les autres restrictions gouvernementales sur notre capacité d'exploiter l'installation de produits azotés de Profertil (voir « *Risques liés au fait que nous dépendons des matières premières et du gaz naturel – Nos activités liées aux engrais azotés dépendent du gaz naturel, dont le prix varie selon les territoires et est assujéti à la volatilité, et dont la disponibilité est incertaine* ») pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, nos résultats opérationnels ou nos flux de trésorerie.

Nous détenons également une participation de 26 % dans MOPCO, qui exploite une installation de produits azotés en Égypte. Nous avons été dans l'impossibilité de poursuivre notre projet d'expansion de l'installation de MOPCO (voir « *Risques liés à l'exploitation – Nous pourrions ne pas être en mesure de terminer nos projets d'expansion de la capacité, ou de les terminer à temps ou en respectant le budget, en raison de certains facteurs, dont bon nombre sont hors de notre contrôle* ») et, indépendamment de notre présence au conseil d'administration et à la direction de MOPCO, nous pourrions ne pas être en mesure de conserver une influence marquée sur les activités de MOPCO, notamment la décision de reprendre le projet d'expansion, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, nos résultats opérationnels et nos flux de trésorerie.

Des actes de terrorisme et la réglementation pour lutter contre le terrorisme pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités

Tout comme d'autres sociétés qui possèdent des installations industrielles d'importance, nos installations pourraient être la cible d'actes de terrorismes. Bon nombre de ces installations entreposent des quantités importantes d'ammoniac et d'autres matériaux qui peuvent être dangereux s'ils sont manipulés sans précautions. Tout dommage aux installations infrastructurelles, notamment les installations de production, de transmission et de distribution d'électricité ou toute blessure infligée à des employés qui pourraient être la cible directe ou des victimes indirectes d'un acte de terrorisme, pourrait avoir une incidence sur nos activités. Une interruption de notre capacité de production ou de distribution de nos produits pourrait engendrer une baisse significative des produits des activités ordinaires et des coûts supplémentaires importants pour remplacer, réparer ou assurer nos actifs, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, nos résultats opérationnels ou nos flux de trésorerie.

En outre, en raison d'inquiétudes relativement au terrorisme, les gouvernements locaux, étatiques, fédéraux et étrangers pourraient mettre en place une nouvelle réglementation qui aurait des conséquences sur la sécurité de nos usines, de nos terminaux et de nos entrepôts ou sur le transport et l'utilisation des engrais. Cette réglementation pourrait entraîner une hausse de nos charges opérationnelles ou des restrictions relativement à la vente de nos produits et engendrer des coûts non prévus importants, des produits des activités ordinaires à la baisse ou des marges de profit réduites. Il est possible que les gouvernements canadien, américain et étrangers imposent des restrictions supplémentaires quant à l'utilisation, la vente ou la distribution des engrais azotés, limitant ainsi notre capacité à fabriquer ou à vendre ces produits.

Risques liés à notre situation et à nos activités financières et à la situation financière de nos clients et de nos contreparties

La décision de verser des dividendes, et le montant de ceux-ci, est laissée au gré du conseil d'administration en fonction de divers facteurs et peut varier à l'occasion

Bien que nous versions à l'heure actuelle des dividendes en espèces trimestriels à nos actionnaires (voir Rubrique 6 – Dividendes), ces dividendes en espèces peuvent être diminués ou suspendus. L'encaisse dont Agrium dispose pour effectuer les versements de dividendes, s'il y a lieu, peut varier de façon importante d'une période à l'autre pour diverses raisons, y compris : notre rendement financier et notre rendement d'exploitation; les fluctuations des prix de nos produits ainsi que des matières premières et du gaz naturel utilisés dans la production de ces produits; le montant en espèce nécessaire ou retenu aux fins du service de la dette ou du

remboursement de celle-ci; les montants requis pour financer les dépenses en immobilisations et les obligations quant au fonds de roulement; l'accès aux marchés des capitaux; les taux de change et les taux d'intérêt; et les facteurs de risque énoncés dans la présente notice annuelle.

Il revient au conseil d'administration d'Agrium, qui évalue périodiquement nos versements de dividendes proposés et les exigences en matière d'examen de la solvabilité aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, de décider de verser ou non des dividendes et de déterminer le montant de ceux-ci. Par ailleurs, le niveau de dividendes par action ordinaire sera influencé par le nombre d'actions ordinaires et d'autres titres en circulation qui donne droit à des dividendes ou d'autres versements en espèces. Les dividendes peuvent être augmentés, diminués ou suspendus en fonction du succès de nos activités. La valeur marchande de nos actions ordinaires pourrait diminuer si Agrium n'est pas en mesure de respecter les attentes en matière de dividendes à l'avenir, et cette diminution pourrait être importante.

L'impossibilité d'obtenir du crédit pour les clients pourrait avoir une incidence défavorable sur leur capacité à acheter nos produits

Certains de nos clients ont besoin d'obtenir du crédit pour acheter nos produits. Le manque d'accessibilité au crédit pour les clients dans un ou plusieurs pays, en raison notamment de la conjoncture économique locale ou mondiale, pourrait toucher négativement la demande de nutriments culturels et, par conséquent, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, nos résultats opérationnels et nos flux de trésorerie.

Nous sommes exposés au risque de contrepartie

Nous sommes exposés aux risques associés au rendement de la contrepartie, notamment le risque de crédit et le risque lié au rendement. Nous pouvons subir des pertes financières importantes en cas d'un défaut de paiement d'un client pour nos produits et/ou d'opérations sur instruments dérivés. Notre liquidité pourrait également être touchée négativement si un prêteur aux termes des facilités de crédit existantes de la Société n'est pas en mesure de financer ses engagements. Voir aussi « – Une baisse de notre note de crédit pourrait entraîner une hausse du coût du capital et restreindre notre accès aux capitaux, aux fournisseurs ou aux contreparties » et « – Nos activités sont assujetties à des risques liés aux instruments dérivés, notamment le risque que nos opérations de couverture ne préviennent pas les pertes ».

Nous avons une dette importante et pouvons à l'avenir contracter des dettes supplémentaires, ou devoir refinancer nos dettes existantes, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur nos activités

Au 31 décembre 2013, notre dette totale s'élevait à environ 3,9 G\$, soit, principalement, 3,0 G\$ pour nos débetures et 764 M\$ pour notre dette à court terme en lien avec notre programme de papier commercial et pour les prélèvements sur nos facilités de crédit. Au 31 décembre 2013, nous avons une capacité d'emprunt excédentaire aux fins générales de l'entreprise aux termes de nos facilités de crédit existantes d'environ 2,2 G\$. Les conditions de notre dette existante nous permettent de contracter des dettes supplémentaires importantes à l'avenir. Notre dette existante et les dettes supplémentaires que nous pourrions contracter à l'avenir pourraient avoir des conséquences négatives sur nos activités si nos flux de trésorerie d'exploitation étaient insuffisants pour satisfaire au service de la dette, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur nos activités et notre liquidité.

Nous examinons à l'occasion nos options pour refinancer notre encours. Notre capacité à obtenir du financement, grâce à l'émission de nouveaux titres d'emprunt ou autrement, et les conditions de ces financements dépendent, entre autres, de notre situation financière, de la conjoncture des marchés financiers à l'échelle de notre industrie et en général, des notes de crédit et de nombreux autres facteurs. Par conséquent, s'il nous faut accéder aux marchés du crédit, notamment pour refinancer notre dette, rien ne garantit que nous serons en mesure d'obtenir du financement à des conditions ou dans un délai acceptables, ni même d'en obtenir. L'incapacité d'obtenir du financement à des conditions acceptables et au moment requis pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, nos résultats opérationnels et nos flux de trésorerie.

Un abaissement de notre note de crédit pourrait augmenter notre coût du capital et restreindre notre accès aux capitaux, aux fournisseurs ou aux contreparties

Les agences de notation nous évaluent régulièrement, fondant leurs notes relatives à notre dette à court et à long terme sur divers facteurs, notamment notre santé financière de même que des facteurs indépendants de notre volonté, dont la conjoncture de l'industrie de l'agriculture en générale et la situation d'ensemble de l'économie. Rien ne garantit qu'une ou plusieurs de nos notes de crédit ne seront pas abaissées. Voir « Rubrique 7 – Description de la structure du capital – 7.3 – Notes de crédit » de la présente notice annuelle.

Nos notes de crédit influencent directement nos coûts d'emprunts et notre capacité à mobiliser des fonds. Les notes de crédit peuvent être importantes pour les fournisseurs ou les contreparties lorsque ceux-ci veulent effectuer certaines opérations, notamment des opérations relatives aux instruments dérivés de gré à gré. Un abaissement d'une note de crédit pourrait possiblement nuire à notre capacité de conclure des ententes avec des fournisseurs ou des contreparties, de réaliser certaines opérations et pourrait restreindre notre accès aux marchés du crédit privé et public et augmenter les coûts d'emprunt aux termes de nos facilités de crédit existantes. Un abaissement pourrait également limiter notre accès aux marchés des dettes à court terme, augmenter les coûts d'emprunt sur les marchés des dettes à court et à long terme et faire en sorte que le versement de garanties liées aux passifs dérivés financiers et physiques soit exigé.

Dans le cadre de certains contrats dérivés de gré à gré et d'autres accords commerciaux, nous pourrions devoir verser des garanties supplémentaires ou mettre fin à des opérations avec certaines contreparties si notre note de crédit est abaissée. La survenance de l'une des éventualités énumérées ci-dessus pourrait avoir une incidence défavorable sur notre capacité à exécuter certaines parties de notre stratégie d'affaires, notamment les opérations de couverture, et avoir une incidence défavorable importante sur notre liquidité et la situation du capital.

Nos activités sont assujetties à des risques liés aux instruments dérivés, notamment le risque que nos opérations de couverture ne préviennent pas les pertes

Nous tentons de gérer une partie des risques liés aux changements des prix des produits de base et des taux de change au moyen d'instruments dérivés. Les changements en lien avec la volatilité des prix des produits de base, la corrélation défavorable des prix des produits de base ou les problèmes relatifs à la liquidité du marché pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière, nos résultats opérationnels et nos flux de trésorerie.

Nous pouvons, en vue de la gestion de l'exposition financière aux prix des produits de base et aux fluctuations du marché, utiliser des instruments dérivés liés au gaz naturel pour couvrir notre exposition à la volatilité du prix du gaz naturel, la matière première principalement utilisée dans la production des engrais à base d'azote. Nous avons utilisé des contrats à forfait, des contrats à terme de gré à gré, des contrats d'achat et de vente, des contrats à terme normalisés, des swaps financiers et des contrats d'option négociés sur le marché hors cote ou sur les bourses. Nous utilisons, en vue de la gestion de notre exposition aux fluctuations des taux de change, des dérivés de change, principalement des contrats de change à terme. Les contrats de couverture ne sont pas infaillibles, et des risques non couverts seront toujours existants.

Le recours à des instruments dérivés peut rendre volatil le résultat net déclaré en raison d'ajustements de l'évaluation à la valeur de marché non réalisés en raison des fluctuations de la valeur des instruments dérivés qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture ou pour lesquels nous ne l'appliquons pas. Dans la mesure où nos positions sur un instrument dérivé perdent de la valeur, nous pourrions devoir fournir une garantie à nos contreparties, ce qui aurait un effet négatif sur notre liquidité.

De plus, nos activités de couverture peuvent elles aussi donner lieu à certains risques qui pourraient avoir une incidence défavorable sur notre entreprise. Nous sommes, par exemple, exposés au risque de crédit de la contrepartie lorsque nos instruments dérivés sont dans une position d'actifs nets. Nous surveillons notre portefeuille d'instruments dérivés et la qualité du crédit de nos contreparties et ajustons au besoin notre volume d'activité avec chacune des contreparties. Nous gérons aussi le risque de crédit en utilisant de nombreuses contreparties, des limites de crédit établies, des exigences en matière d'espèces en garanties et des arrangements cadres de compensation. Toutefois, notre liquidité pourrait être touchée négativement par le défaut d'une contrepartie à l'égard des règlements de dérivés.

Nos activités sont assujetties aux risques de fluctuations des taux de change

Une fluctuation importante dans la valeur du dollar canadien par rapport à celle du dollar américain pourrait avoir une incidence sur les résultats de nos activités canadiennes, dont le chiffre d'affaires est principalement en dollars américains, mais dont les charges sont surtout en dollars canadiens. Nos activités canadiennes liées à la potasse et au phosphate, au chapitre du coût unitaire des produits vendus, et nos frais généraux du siège social seraient particulièrement touchés. Des fluctuations importantes de la valeur du dollar canadien peuvent également avoir un effet direct sur notre taux d'impôt effectif canadien.

Une fluctuation importante dans la valeur du dollar australien par rapport à celle du dollar américain pourrait avoir une incidence sur les résultats présentés pour nos activités australiennes, dont le chiffre d'affaires est principalement en dollars australiens, mais présentés en dollars américains.

Nos activités sont assujetties aux risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt

Nous pourrions être exposés aux fluctuations des taux d'intérêt en raison de l'utilisation de dette à taux variable, de facilité de crédit à taux variable et du papier commercial. Une montée des taux d'intérêt pourrait faire augmenter nos dépenses nettes d'intérêt et avoir une incidence défavorable sur nos résultats financiers. De plus, nous sommes exposés à des changements des taux d'intérêt au moment du refinancement de nos dettes à long terme venant à échéance et des besoins en financement prévus à l'avenir aux taux d'intérêt en vigueur à ce moment.

Notre assurance pourrait ne pas couvrir nos pertes de façon adéquate

Nos activités sont soumises à des risques associés à la fabrication, au transport, à l'entreposage et à la distribution d'engrais chimiques, notamment l'ammoniac, qui est extrêmement toxique et corrosif. Ces risques comprennent : les explosions; les incendies; les catastrophes naturelles et les intempéries sévères; les déraillements ferroviaires, les collisions, l'échouement d'un navire ou d'autres incidents maritimes ou liés aux transports; les fuites ou les bris de réservoirs de stockage, de pipelines et de wagons porteurs; les déversements, les déchargements ou le rejet de substances ou de gaz toxiques ou dangereux; le sabotage volontaire et les incidents terroristes; les défaillances mécaniques; des arrêts non prévus; les difficultés en lien avec la main-d'œuvre et d'autres risques. Certains de ces risques pourraient causer des lésions corporelles ou le décès, des dommages importants ou la destruction de biens et d'équipement et des dommages environnementaux, et pourraient entraîner la suspension des activités et l'imposition de responsabilités ou de pénalités civiles ou criminelles.

Nous souscrivons une assurance des biens, une assurance des pertes d'exploitation, une assurance risques divers et responsabilité civile, mais nous ne sommes pas entièrement couverts à l'égard de tous les dangers et risques potentiels liés à nos activités. Si nous encourions une responsabilité importante à l'égard de laquelle nous ne sommes pas entièrement assurés, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats opérationnels, notre situation financière et nos flux de trésorerie. Nous sommes assujettis, en vertu de ces polices d'assurance, à diverses parts conservées, franchises et limites. Les polices contiennent également des exclusions et des conditions qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur notre capacité à recevoir des indemnités aux termes de celles-ci. Nos polices sont généralement renouvelées annuellement. En raison de la conjoncture du marché, nos primes, nos parts conservées et nos franchises à l'égard de certaines polices d'assurance pourraient augmenter de façon importante et, dans certains cas, certaines assurances pourraient ne plus être disponibles ou être disponibles, mais la couverture pourrait être réduite. De plus, nous pourrions décider en raison d'une forte hausse des coûts à réduire, ou possiblement éliminer, la couverture.

La détérioration du marché mondial et de la conjoncture économique pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, nos résultats opérationnels et nos flux de trésorerie

Un ralentissement ou une faiblesse continue de l'activité économique en raison de la détérioration du marché mondial et de la conjoncture économique pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, notamment de la façon suivante : les conditions des marchés du crédit pourraient compromettre la capacité de nos clients et de leurs clients d'obtenir suffisamment de crédit pour soutenir leurs activités; le défaut de nos clients de remplir leurs obligations d'achat pourrait entraîner des hausses des créances irrécouvrables et avoir une incidence sur notre fonds de roulement; des manquements de la part de certains de nos principaux fournisseurs pourraient accroître notre exposition aux perturbations de l'approvisionnement ou à des pertes financières. Il est également possible que nous subissions une baisse de la demande pour certains de nos produits et une diminution de leurs prix, si nos clients hésitent à réapprovisionner les stocks. Il est difficile de prévoir l'effet général que pourrait avoir un ralentissement économique mondial sur notre entreprise, mais cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités.

En outre, les conditions du marché international des engrais azotés influent de façon importante sur nos résultats opérationnels. Le marché international des engrais est influencé par certains facteurs dont la valeur relative de la monnaie américaine et son impact sur l'importation d'engrais, les politiques étrangères en matière d'agriculture, l'existence de barrières relatives à l'importation ou aux monnaies étrangères, ou les modifications à ces barrières, dans certains marchés étrangers ou d'autres politiques réglementaires de gouvernements étrangers de même que les lois et les politiques canadiennes à l'égard du commerce extérieur et des investissements étrangers.

Risques liés à notre exploitation minière

L'exploitation minière à Vanscoy est assujettie aux risques généraux inhérents à l'industrie minière

Notre exploitation minière à Vanscoy, en Saskatchewan, est assujettie aux risques et aux dangers inhérents à l'industrie minière, notamment les variations non prévues de la teneur et d'autres problèmes de nature géologique, les conditions de l'eau, les conditions souterraines ou en surface, des problèmes concernant le rendement de l'équipement mécanique, la non-disponibilité des matériaux et de l'équipement, la survenance d'accidents, les perturbations de la main-d'œuvre, les événements de force majeure, les coûts de transport imprévus et les conditions météorologiques, qui peuvent avoir une incidence défavorable et importante, entre autres, sur le développement des réserves minérales, les taux et les quantités de production ainsi que les coûts et les dépenses.

Nos réserves minérales et nos ressources minérales déclarées ne sont que des estimations

Nos réserves minérales et nos ressources minérales déclarées ne sont que des estimations. Voir « Rubrique 5 – Description de l'entreprise – 5.3 Projets miniers ». Les réserves minérales et les ressources minérales estimatives pourraient ne pas être récupérées, ou pourraient ne pas l'être selon les taux estimés. Les estimations des réserves minérales et des ressources minérales sont fondées sur des échantillons restreints et, par conséquent, sont incertaines puisque les échantillons pourraient ne pas être représentatifs. Les estimations des réserves minérales et des ressources minérales pourraient devoir être révisées (à la hausse ou à la baisse) en fonction de la production réelle. Les fluctuations du marché du prix de la potasse de même que des coûts de production plus élevés ou des taux de récupération inférieurs pourraient rendre certaines réserves minérales et ressources minérales non rentables et pourraient éventuellement donner lieu à un retraitement de l'établissement des réserves et/ou des ressources estimatives.

Risques liés à la conformité aux lois et aux règlements en matière d'environnement

Nos activités dépendent de nombreux permis et approbations requis, ainsi que du respect des exigences relatives aux garanties financières des autorités gouvernementales

Nous détenons bon nombre d'approbations et de permis gouvernementaux, notamment des approbations et permis environnementaux et miniers, autorisant les activités à nos installations. L'expansion de nos activités est conditionnelle à l'obtention des approbations ou permis notamment environnementaux nécessaires. La décision d'un organisme gouvernemental de refuser ou de retarder l'émission ou le renouvellement d'une approbation ou d'un permis important, ou la décision de révoquer ou de modifier de façon importante une approbation ou un permis existant, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre capacité à poursuivre nos activités à l'installation touchée ou sur nos activités, notre situation financière, nos résultats opérationnels ou nos flux de trésorerie.

Nous sommes assujettis à bon nombre de lois, de règlements et d'exigences d'émission de permis en matière d'environnement, et de santé et sécurité de même qu'à certaines responsabilités environnementales potentielles, lesquels pourraient engendrer des dépenses importantes

Nous sommes assujettis à bon nombre de lois et de règlements en matière d'environnement et de santé et sécurité aux États-Unis et au Canada, notamment les lois et les règlements relatifs à la réhabilitation d'un terrain; à la production, le traitement, l'entreposage et l'élimination et la manutention des matières et des déchets dangereux; à l'assainissement des émissions de matières dangereuses; et à la démolition du site des installations existantes à la fermeture. Aux États-Unis, ces lois comprennent la *Clean Air Act*, la *Clean Water Act*, la RCRA, la CERCLA et diverses autres lois fédérales, étatiques, provinciales, locales et internationales. Se reporter à l'analyse sous « *Passifs environnementaux* » à la « Rubrique 5 – Description de l'entreprise – 5.1 Activités d'Agrium – h. Exigences en matière de protection de l'environnement ».

En raison de notre utilisation de produits chimiques et d'autres matières dangereuses, nos activités peuvent, de par leur nature, faire l'objet de rejets ou de déversements de matières dangereuses dans l'environnement. Certaines lois environnementales, notamment la CERCLA, stipulent que les personnes qui ont déversé ou rejeté des matières dangereuses dans l'environnement sont solidairement responsables, sans égard à la faute, des coûts de nettoyage. Compte tenu de la nature de nos activités, nous avons encouru, nous encourageons actuellement, et nous sommes susceptibles d'encourir périodiquement à l'avenir, des responsabilités aux termes de la CERCLA et d'autres lois en matière d'assainissement environnemental à nos installations actuelles ou anciennes, aux installations de tiers adjacentes ou à proximité immédiate de nos installations ou de zones de dépôt hors site. Se reporter à l'analyse sous « *Obligations héritées du passé liées à l'assainissement de l'environnement aux terrains miniers en Idaho* » et « *Obligations héritées du passé liées à l'assainissement de l'environnement aux terrains miniers au Manitoba* » à la « Rubrique 5 – Description de l'entreprise – 5.1 Activités d'Agrium – h. Exigences en matière de protection de l'environnement ». Les coûts associés aux activités d'assainissement futures que nous pourrions devoir mener ou financer pourraient être importants. En outre, nous pourrions être tenus

responsables envers des tiers pour des dommages, notamment des lésions corporelles ou des dommages matériels, découlant du déversement ou du rejet de matières dangereuses dans l'environnement.

Les violations des lois en matière d'environnement et de santé et sécurité pourraient entraîner des amendes importantes, des ordonnances de tribunaux visant l'installation d'équipement de contrôle de la pollution, des sanctions civiles et criminelles, la révocation de permis et des fermetures d'installations. Les lois en matière d'environnement et de santé et sécurité changent rapidement et tendent à devenir de plus en plus sévères au fil du temps. Par conséquent, nous n'avons pas toujours respecté et pourrions ne pas toujours respecter l'ensemble des lois et des règlements en matière d'environnement et de santé et sécurité. En outre, les lois et règlements futurs en matière d'environnement et de santé et sécurité ou la réinterprétation des lois et des règlements actuels pourraient nous obliger à faire des dépenses importantes. De plus, les coûts que nous pourrions engager pour nous conformer à ces lois et à ces règlements ou les responsabilités aux termes de ces lois et de ceux-ci, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, nos résultats opérationnels et nos flux de trésorerie.

Des restrictions réglementaires futures sur les émissions de gaz à effet de serre dans les territoires où nous exerçons des activités pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, nos résultats opérationnels et nos flux de trésorerie

Nous sommes assujettis à la réglementation en matière de GES au Canada et aux États-Unis. Il existe des incertitudes importantes quant à la nature, la sévérité et la date d'entrée en vigueur de la réglementation future en matière de GES. Des restrictions plus sévères quant aux GES, si elles sont adoptées, sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur l'industrie des engrais puisque nos installations de production émettent des GES tels que du dioxyde de carbone et de l'oxyde nitreux. La réglementation des GES pourrait nous obliger à effectuer des changements dans nos activités d'exploitation, ce qui augmenterait nos charges opérationnelles, réduirait notre efficacité, limiterait nos extrants, nous obligerait à apporter des améliorations à nos installations, augmenterait nos coûts en énergie, en matières premières ou de transports, ou restreindrait la disponibilité de ceux-ci, ou aurait, par ailleurs, une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, nos résultats opérationnels et nos flux de trésorerie.

De plus, dans la mesure où les restrictions relatives aux émissions de GES ne sont pas imposées dans les pays où nos concurrents exercent des activités ou sont moins sévères que celles aux États-Unis ou au Canada, nos concurrents pourraient bénéficier d'avantages concurrentiels notamment sur le plan des coûts par rapport à nous.

Se reporter à l'analyse sous « *Questions liées au changement climatique et aux gaz à effet de serre* » à la « Rubrique 5 – Description de l'entreprise – 5.1 Activités d'Agrium – h. Exigences en matière de protection de l'environnement ».

Les changements climatiques futurs pourraient avoir une incidence défavorable sur nous

L'incidence prospective des changements climatiques potentiels sur nos activités et sur celles de nos clients et des agriculteurs demeure incertaine. Certains scientifiques ont émis l'hypothèse selon laquelle les incidences d'un changement climatique pourraient comprendre des changements de la configuration des pluies, du niveau de la mer, des configurations et de l'intensité des orages et des niveaux de température ainsi que des pénuries d'eau, et ces changements pourraient être importants. Ces incidences pourraient varier en fonction de la région géographique. À l'heure actuelle, il nous est impossible de prédire l'incidence prospective des changements climatiques potentiels sur nos résultats opérationnels, notre liquidité ou nos ressources en capital ou d'établir si ces incidences pourraient nous toucher de façon importante.

Nous sommes assujettis à des réclamations, des litiges, des procédures administratives et des mesures de réglementation

Nous pourrions être assujettis à des réclamations, des litiges, des procédures administratives et des mesures de réglementation. L'issue de ces questions peut être difficile à évaluer ou à quantifier, et rien ne garantit qu'elles seront résolues en notre faveur. Si nous sommes incapables de régler ces questions à notre avantage, nous pourrions, ou nos administrateurs, dirigeants ou employés pourraient, devenir parties à des procédures judiciaires pouvant mener à des jugements défavorables ou coûteux, notamment des amendes, des sanctions ou des dommages pécuniaires. La défense de ces questions pourrait également être coûteuse et chronophage, et détourner l'attention de la direction et du personnel clé de nos activités. Agrium pourrait également être l'objet de publicité négative relativement à ces questions, peu importe que ces allégations soient ou non valides ou que nous soyons tenus ou non responsables en fin de compte. Par conséquent, ces questions pourraient avoir une incidence défavorable importante sur notre réputation, nos activités, notre situation financière, nos résultats opérationnels et nos flux de trésorerie. Voir « Rubrique 12 – Poursuites et application de la loi ».

5.3 PROJETS MINIERS

a) Activités d'exploitation de la potasse à Vanscoy

Certaines données scientifiques et techniques concernant Vanscoy Potash Operations (l'« installation VPO ») sont fondées sur le rapport technique intitulé « Rapport technique aux termes du Règlement 43-101 - Activités d'exploitation de la potasse à Vanscoy » daté du 15 février 2012 et qui a une date de prise d'effet du 31 décembre 2011 (le « rapport technique ») préparé par A. Dave Mackintosh, P. Geo. auprès d'ADM Consulting Limited, et Erika D. Stoner, de la Société, qui sont tous deux des « personnes qualifiées » au sens du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « Règlement 43-101 ») (collectivement, les « auteurs »). L'installation VPO est le seul terrain important de la Société, aux fins du Règlement 43-101. Le rapport technique a été déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. Certaines parties des renseignements suivants sont fondées sur des hypothèses, des réserves et des procédures qui ne sont pas intégralement décrites dans les présentes. Veuillez vous reporter au texte intégral du rapport technique, qui est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

(i) Description et emplacement du projet

AGRIUM, société en nom collectif composée d'Agrium Inc., d'Agrium Products Inc. et de Viridian Fertilizers Limited, qui sont toutes des filiales en propriété exclusive d'Agrium Inc., est propriétaire et exploitante de l'installation VPO, installation d'extraction et de broyage de la potasse située à Vanscoy, en Saskatchewan (au sud-ouest de Saskatoon). L'installation existe depuis 45 ans et a produit plus de 48 millions de tonnes de muriate de potasse.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources de la Saskatchewan (le « Ministère ») a accordé à la Société le droit exclusif d'exploiter des gisements de potasse sur environ 62 395 acres (252,5 km²) de terres de la Couronne décrites dans la concession minière souterraine KL 114-R, qui a été révisée pour la dernière fois en septembre 2005. Les terrains visés par la concession KL 114-R, et qui font l'objet du rapport technique, forment une surface contiguë de plus de 93 225 acres (377,3 km²) dans laquelle sont compris les terrains visés par la concession minière souterraine KL 114-R, les terrains dont la Société est propriétaire, et des terres franches prises à bail par la Société et dont des tiers sont propriétaires (le « terrain de la concession KL 114-R »). En mars 2013, le Ministère a approuvé l'ajout de 3 blocs de terrain adjacents à la concession KL 114-R, soit 3 132 acres (12,7 km²), à l'est de la concession KL 114-R qui ont pour effet de joindre cette concession à KP 313. À l'ouest de la concession, deux blocs de terrain supplémentaires ont été ajoutés, soit 8 912 acres (36 km²) et 277 acres (1,1 km²), ce qui porte les ajouts totaux à la concession KL 114-R à un total de 12 322 acres (49,8 km²). Les terres franches qu'Agrium n'a pas prises à bail ne sont pas incluses dans le rapport technique. Aux fins du rapport, le terrain de la concession KL 114-R a été divisé en trois zones : (1) la zone unifiée, qui comprend la plupart des activités minières jusqu'à maintenant; (2) le bloc sud, situé au sud-est des puits (en cours de développement); et (3) le bloc d'expansion nord, situé au nord de la région unifiée.

La Société s'est aussi vu accorder le droit exclusif d'exploiter des gisements de potasse sur environ 55 919 acres (226,2 km²) de terres de la Couronne décrites dans la concession minière souterraine KP 313 émise en avril 2007, qui vise des terrains situés immédiatement au sud et à l'est du terrain de la concession KL 114-R. Les terrains visés par la concession KP 313, les terrains dont la Société est propriétaire, et des terres franches prises à bail par la Société (le « terrain de la concession KP 313 ») font également l'objet du rapport technique. Les terres franches qu'Agrium n'a pas prises à bail ne sont pas incluses dans le rapport technique. En 2013, la concession minière KP 313 a changé de statut et est, maintenant, un bail d'exploitation minière. Le bail d'exploitation minière KL 204 comprend le même terrain que la concession minière KP 313 antérieure.

Le terrain de la concession KL 114-R et le terrain de la concession KP 313 sont situés dans la province de la Saskatchewan, au Canada, plus particulièrement dans les municipalités rurales et les blocs du Système national de référence cartographique (« SNRC ») indiqués dans le tableau ci-dessous.

Municipalités et blocs du SNRC

Nom de la municipalité rurale	Numéro de la municipalité rurale	Bloc du SNRC
Corman Park	344	O73B03/02
Vanscoy	345	O72O14/15
Montrose	315	O72O14/15

Le terrain de la concession KL 114-R est situé dans les townships 34 à 37, entre les rangs 7 et 9, à l'ouest du troisième méridien.

Le terrain de la concession KP 313 est situé dans les townships 33 à 34, entre les rangs 6 et 8, à l'ouest du troisième méridien.

La Société est propriétaire des droits de surface visant 7 200 acres (2 914 ha) de terres, où sont situées la facilité de traitement, la zone de gestion des résidus et une zone tampon avoisinante. Les terres agricoles utilisables sont louées aux agriculteurs locaux.

Tous les permis d'exploitation requis par le gouvernement provincial et les permis d'exploitation d'une zone de stériles ou d'une facilité de gestion des résidus ont été obtenus. Les permis d'exploitation requis pour l'installation VPO comprennent la convention de concession des droits miniers souterrains, la convention d'unification de la potasse, le certificat d'exploitation du treuil d'extraction, l'autorisation d'exploiter une facilité de contrôle des polluants, l'autorisation de rejeter de la saumure résiduelle et le rapport de mise hors service et de remise en état approuvé.

À l'heure actuelle, Agrium cherche à agrandir l'installation VPO. Il est prévu que le projet Vanscoy ajoutera 1,0 million de tonnes par année à la capacité de production, ce qui nécessitera une capacité de levage accrue, une augmentation de la flotte d'équipement minier souterrain, une deuxième installation de broyage parallèle, une capacité de compactage supplémentaire et d'autres améliorations au site. Le projet est en cours et une grande partie des activités de construction sont déjà terminées. Il est prévu que le projet sera achevé en 2014 et atteindra ses taux de production maximale en 2017.

(ii) Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructures et physiographie

Le terrain de la concession KL 114-R et le terrain de la concession KP 313 sont accessibles par le biais de l'autoroute de la Saskatchewan et du système municipal de routes de township. Même s'il se peut que certaines régions ne comptent pas de routes de township, une réserve routière de 20 m est prévue à tous les milles (1,6 km) en direction est-ouest et aux deux milles (3,2 km) en direction nord-sud. Le site de la mine est desservi par les deux chemins de fer nationaux par l'entremise d'une ligne secondaire commune partant du nord du terrain de la concession KL 114-R et du terrain de la concession KP 313.

L'installation VPO est située dans la région des plaines de la Saskatchewan, dont l'élévation varie de 300 m à 600 m au-dessus du niveau de la mer. Les terres sont utilisées presque exclusivement à des fins agricoles et sont constituées en grande partie de terres cultivables, de quelques pâturages non aménagés et de boisés au sud. Dans les prairies, les hivers sont longs et froids et les étés, courts et chauds. Les températures moyennes quotidiennes oscillent entre -16 °C en janvier et +20 °C en juillet. Les précipitations moyennes annuelles s'établissent à 430 mm et la majorité surviennent en été. Les vents soufflent principalement du nord-ouest tout au long de l'année, avec une vitesse moyenne annuelle de 20 km/h.

Les activités d'extraction minière et de broyage continuent à longueur d'année grâce aux travailleurs qui font la navette à partir des villes voisines ou qui proviennent de la communauté agricole voisine. L'agglomération d'importance la plus proche est Saskatoon, qui est située à environ 25 km au nord-est du site de la mine.

Les services sont fournis par les services publics de la Saskatchewan par le biais d'une ligne de transmission de l'électricité de 138 kVA exclusive et de pipelines pour le gaz naturel exclusifs. L'eau douce, fournie par SaskWater, est acheminée par un pipeline à partir de la rivière Saskatchewan Sud.

(iii) Historique

Imperial Oil a découvert pour la première fois de la potasse dans le sud-est de la Saskatchewan en 1942 au cours d'activités d'exploration pétrolière. En 1950, lorsque les sociétés d'exploration pétrolière ont commencé à réaliser régulièrement des diagraphies de rayons gamma, elles ont décelé l'existence de lits riches en potasse sur une grande partie du sud de la Saskatchewan.

Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited, par après Cominco Ltd. (« CM&S ») a mené à bien un programme d'exploration en 1964, au cours duquel elle a foré 23 trous dans les environs de Vanscoy, de Delisle et d'Asquith, en Saskatchewan. Sur les 23 trous de forage réalisés, un trou pénétrait une importante structure d'effondrement causée par la dissolution où il n'y a pas de lits de potasse même si l'on se trouve dans la formation Prairie Evaporite. Stearns-Roger Canada Ltd. et J.T. Boyd and Associates ont réalisé une étude technique en 1965 et une estimation analogue des

dépenses en immobilisations et des charges opérationnelles a également été réalisée par Kilborn Engineering Ltd. en décembre 1965. La mine est entrée en production, sous la propriété de CM&S, au début de 1969.

En 1993, Fertilisants Cominco Ltée a été constituée en tant qu'entité distincte de Cominco Ltée. En 1995, tout lien entre Cominco et Fertilisants Cominco Ltée a été rompu et les actions ont été transférées vers la nouvelle entité, Agrium Inc.

Au cours de l'historique du site, la concession a pris de l'expansion en 1993 et en 2005 dans le but d'accroître la superficie totale disponible à des fins d'extraction. Cette expansion a permis d'ajouter trois trous de forage supplémentaires à la concession. Les trois puits d'exploration ont été réalisés en 1955 et en 1957.

Au cours des 45 dernières années d'exploitation, 17 trous de forage supplémentaires et de nombreux programmes sismiques bidimensionnels et tridimensionnels ont contribué à la compréhension de la formation Prairie Evaporite. Au 31 décembre 2013, 48,6 millions de tonnes de muriate de potasse avaient été produites à partir de 143 millions de tonnes extraites au cours de cette période.

(iv) Contexte géologique

On estime que les gisements de potasse canadiens sont parmi les plus importants du monde et s'étirent sur 720 km (450 milles) en Saskatchewan. Les gisements sont disposés sur une diagonale dans les plaines du sud de la Saskatchewan qui suit une légère inclinaison : ainsi, la profondeur des gisements passe d'environ 1 000 m sur une ligne de direction nord-ouest passant par Rocanville, Esterhazy et Saskatoon, à plus de 1 600 m à Belle Plaine et jusqu'à 3 000 m au Dakota du Nord. Le fait que la minéralisation couvre une si grande région rend le gisement unique au monde. Les mêmes lits exploités à l'ouest de Saskatoon sont exploités plus de 100 km à l'est et peuvent être repérés au Manitoba, au Dakota du Nord et au Montana.

La formation Prairie Evaporite fait partie du bassin Elk Point, sous-bassin du bassin Williston qui est centré dans le nord-ouest du Dakota du Nord. L'épaisseur de la formation Prairie Evaporite, qui s'est sédimentée sur la formation Winnipegosis (calcaire), varie de 120 m (400 pieds) à plus de 210 m (700 pieds) et est recouverte par l'unité 2nd Red Bed, le membre schisteux inférieur de la formation Dawson Bay (calcaire).

On trouve quatre principales couches de potasse en Saskatchewan. La première à s'être sédimentée était le membre Esterhazy, qui est le lit exploité à Mosaic Esterhazy et à PCS Rocanville. Au-dessus de cette couche se trouve White Bear Marker, dont l'épaisseur ou la teneur est insuffisante pour présenter un intérêt commercial. Cette couche est suivie par Belle Plaine, puis finalement par le Lower Patience Lake et le Upper Patience Lake. Le Lower Patience Lake est exploité par la division PCS de Lanigan et le Upper Patience Lake, par toutes les autres mines de la région de Saskatoon. Le membre Esterhazy, premier lit contenant de la potasse à s'être sédimenté, est donc le plus profond sur le plan stratigraphique. Toutefois, les régions minières Rocanville/Esterhazy sont moins profondes que les mines du membre Patience Lake (région de Saskatoon), qui est plus jeune, en raison de leur proximité avec le pourtour du bassin.

La couche de sel entre la zone minéralisée et les 2nd Red Beds et la formation Dawson Bay sus-jacent est nulle près de l'arête d'évaporites au Manitoba et compte plus de 45 m (150 pieds) dans le centre-sud de la Saskatchewan. La couche de sel sert à isoler le niveau où a lieu l'exploitation des formations calcaires aquifères potentielles se trouvant au-dessus des 2nd Red Beds. De même, la profondeur s'accroît vers le sud-ouest et passe d'un peu plus de 800 m (2 600 pieds) au Manitoba à plus de 1 200 m (4 000 pieds) dans le centre-sud de la Saskatchewan.

La géologie locale de l'installation VPO reflète typiquement la géologie régionale. Les membres Upper Patience Lake, Lower Patience Lake et Belle Plaine sont présents dans l'ensemble du terrain de la concession KL 114-R. Le membre Esterhazy n'existe pas dans cette région, mais est attesté par une faible couche (5 cm d'épaisseur) contenant de faibles quantités de potasse. La zone d'exploitation du terrain de la concession KL 114-R est inclinée légèrement (moins de 0,5°) vers le sud-ouest à partir d'environ 500 m à 600 m au-dessous du niveau de la mer. La profondeur souterraine varie entre environ 1 000 m (3 300 pieds) au nord-est à plus de 1 100 m (3 600 pieds) au sud-ouest. La couverture de sel varie entre 12 m (40 pieds) à un peu moins de 20 m (65 pieds) dans toute la concession.

(v) Exploration

Les programmes d'exploration récents ont consisté en une série d'acquisitions de données sismiques bidimensionnelles et tridimensionnelles et en la réalisation de trous de forage supplémentaires à ceux qui avaient été forés pendant les activités d'exploration qui ont eu lieu en 1964. Ces programmes ont encore une fois confirmé qu'un gisement de potasse viable,

pouvant faire l'objet d'une exploitation souterraine classique, était présent à des profondeurs variant entre 1 050 m et 1 120 m et que sa teneur variait entre 24 % et 26 % de K_2O dans les nouveaux secteurs.

L'expansion du terrain de la concession KL 114-R en 2005 a permis d'y ajouter trois puits historiques supplémentaires dans la zone couverte par cette concession. Un seul trou de forage visant l'exploration a été foré en 1989 (la région unifiée de la concession KL 114-R), en 1999 (le bloc sud de la concession KL 114-R) et en 2007 (le bloc sud de la concession KL 114-R). En 2010 et en 2011, 14 trous de forage ont été réalisés sur le terrain de la concession KL 114-R et le terrain de la concession KP 313. Le programme de forage a été géré par Barlon Engineering Group Ltd., société de Calgary, en Alberta. La carotte d'évaporite a été consignée et échantillonnée par ADM Consulting Limited, et soumise à des essais par le laboratoire géoanalytique du SRC, à Saskatoon.

Les trois puits d'essai, en plus des travaux d'exploration sismique et de forage ont été réalisés afin de tenter de délimiter les structures d'effondrement causées par la dissolution qui doivent être évitées au moment de l'aménagement minier. Les programmes d'acquisition de données sismiques bidimensionnels originaux, qui étaient mis en place relativement sporadiquement, ont été remplacés par des programmes tridimensionnels annuels qui ont récemment été étendus de façon à couvrir la totalité des régions d'intérêt en masse. Les programmes ont confirmé la continuité de la formation Prairie Evaporite et ont relevé les structures à éviter, ce qui a grandement contribué à la réussite des entrées de développement de la mine. Les auteurs sont d'avis que l'on doit procéder à des travaux sismiques tridimensionnels afin de catégoriser les ressources minérales comme des ressources mesurées.

En plus des trous de forage et des programmes sismiques, la Société utilise un programme d'échantillonnage souterrain pour confirmer l'épaisseur, la teneur et le contenu en matières insolubles. Les échantillons sont coupés par des géologues à l'emploi de la Société, puis livrés au laboratoire géoanalytique du Saskatchewan Research Council (SRC). Le SRC émet un avis de réception d'un échantillon (*Sample Shipment Receipt Notification*) suivi peu après par un rapport de réception d'un échantillon (*Sample Receipt Report*) comprenant une liste complète des échantillons, y compris le nombre total et les étiquettes des échantillons.

(vi) Minéralisation

Le gisement de potasse prend généralement la forme d'un gisement lité horizontal, qui est légèrement incliné vers le sud-ouest. Il peut être exploité à l'aide de foreuses sur chenilles, d'un système de convoyeur au sol ou sur le toit et de l'équipement connexe de transport et d'exploitation sur roues.

Les lits de potasse à l'emplacement de l'installation VPO sont entièrement composés de sylvinite, mélange de KCl et de NaCl, et se trouvent à l'intérieur d'une séquence stratigraphique de lits de halite. Les mêmes lits exploités à l'ouest de Saskatoon sont exploités à plus de 100 km à l'est et peuvent être repérés au Manitoba, au Dakota du Nord et au Montana. La continuité est telle qu'on pourrait forer un trou presque partout dans la région du gisement de potasse et s'attendre à trouver des lits de potasse. Malgré cette continuité remarquable, les gisements de potasse comportent tout de même des interruptions. L'activité des solutions au cours du temps géologique a entraîné des structures de stériles ou d'effondrement pouvant introduire de l'eau au niveau où est réalisée l'exploitation minière à partir des formations sus-jacentes.

(vii) Forage

Trous de forage initiaux par CM&S

Tous les travaux de forage ont été réalisés conformément aux règlements du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de la Saskatchewan (le « Ministère »). Le forage a été réalisé par Canamerican Drilling Corporation. Dans le cadre du programme initial de CM&S, une colonne de surface de 10,75 po (273 mm) de diamètre a été fixée dans un trou de 15 po (381 mm) de diamètre jusqu'à une profondeur de 450 pieds (137 m). À partir de là, un trou de 9 po de diamètre (228 mm) a été foré jusqu'à un point central situé juste au-dessus de la formation Prairie Evaporite. Ensuite, une colonne technique de 7 po (177,8 mm) a été fixée dans la formation Dawson Bay. Le carottage a été réalisé dans un trou de 6,125 po (155 mm) de diamètre. Une fois le carottage réalisé, la phase d'abandon a consisté à remplir le trou de ciment du point le plus profond jusqu'à 150 pi (45 m) dans la colonne technique. La colonne a été coupée 40 pi (12 m) au-dessus du ciment et récupérée. Des bouchons ont été placés par la suite à partir du plafond de ciment jusqu'à environ 65 pi (20 m) dans la colonne de surface. La colonne de surface a ensuite été coupée à 3 pi (1 m) au-dessous de la surface, un chapeau a été soudé et la région a été

remblayée. Une gamme complète de diagraphies géophysiques ont été réalisées sur chaque trou à partir de la surface jusqu'au point le plus profond.

Trous de forage récents à l'installation VPO

En 1989, le trou 2-16-36-8-W3 dans la région unifiée a été foré par Sebco Drilling pour le compte de la Société. Une colonne de surface de 244,5 mm de diamètre a été cimentée jusqu'à une profondeur de 146 m dans un trou de forage de 349 mm. À partir de là, une colonne de production de 177,8 mm a été cimentée tout le long du trou d'une profondeur de 979 m et d'un diamètre de 222 mm. Le trou a confirmé que la zone d'exploitation de l'installation VPO était présente à une profondeur de 1 021 m.

En 1999, le trou 1-24-34-8-W3 dans le bloc sud a été foré par Ensign Drilling Services Inc. pour le compte de la Société. Une colonne de surface de 244,5 mm de diamètre a été installée jusqu'à une profondeur de 150 m dans un trou de 349 mm de diamètre. À partir de là, un puits de 222,3 mm de diamètre a ensuite été réalisé « en découvert » (c'est-à-dire sans colonne) jusqu'à une profondeur de 1 229 m à l'aide de boue de forage à émission inverse. Le trou 1-24-34-8-W3 a confirmé que les lits de potasse exploités à l'installation VPO existaient à une profondeur de 1 110 m et contenaient un peu plus de 25 % de K₂O et 4,5 % de matières insolubles.

En 2007, le trou 4-3-35-7-W3 dans le bloc sud a été foré par Akita Drilling Ltd. pour le compte de la Société. Une colonne de surface de 244,5 mm de diamètre a été cimentée dans un trou de 349 mm de diamètre jusqu'à une profondeur de 145 m. Une colonne de production de 177,8 mm de diamètre a été fixée dans un trou de 222 mm de diamètre dans la formation Dawson Bay à une profondeur de 1 092 m. Le puits a confirmé la présence de la zone d'exploitation à 1 112 m, d'une teneur de 28 % de K₂O et contenant 6 % de matières insolubles.

En 2010 et en 2011, 14 trous de forage ont été réalisés sur le terrain de la concession KL 114-R et le terrain de la concession KP-313. Une colonne de surface de 244,5 mm de diamètre a été cimentée jusqu'à une profondeur de 165 m dans un trou de forage de 349,0 mm. Le trou principal a été foré à l'aide d'un trépan de 222,0 mm de diamètre au sommet de la formation Dawson Bay à une profondeur variant entre 1 045 m et 1 075 m. La carotte de la formation Dawson Bay, d'un diamètre de 101 mm, a été forée dans un trou d'un diamètre de 199 mm allant jusqu'au milieu des 2nd Red Beds. Des essais aux tiges ont ensuite été réalisés à l'égard de la formation Dawson Bay dans son entier. Le circuit des boues a été modifié, passant de la saumure à de la boue inverse, de manière à carotter la formation Prairie Evaporite. Un trou de 200 mm de diamètre a ensuite été foré jusqu'à une profondeur finale d'environ 15 m dans la formation Winnipegosis sous-jacente. Le trou a été consigné en fonction de sa profondeur totale et de sa colonne de surface. Les trous ont été isolés à la surface grâce à un total de cinq bouchons de ciment. Une fois que certaines vérifications des gaz ont été réalisées, la colonne de surface a été coupée à environ 1,5 m sous le sol, un bouchon y a été soudé puis le site a été remis dans l'état qu'il était avant le forage.

Des échantillons ont été prélevés tous les 5 m à compter d'une profondeur d'environ 350 m jusqu'à la profondeur finale; alors qu'Agrium conserve un ensemble, deux ensembles sont remis au Ministère. La carotte d'évaporite a été consignée et échantillonnée sur place par ADM Consulting Limited, qui a fait parvenir un quart de carotte au laboratoire géoanalytique du SRC, à Saskatoon à des fins d'analyse. Les trois quarts de carotte restants ont été livrés au laboratoire souterrain du Ministère à Regina par Blackie's Coring.

Le tableau ci-après indique l'emplacement des zones minéralisées qui ont fait l'objet d'un échantillonnage, ainsi que les résultats de l'échantillonnage. Deux trous n'ont pas été échantillonnés puisque les zones minéralisées n'étaient pas présentes à ces emplacements.

N° d'identification du trou de forage	Composite de (m)	Composite à (m)	Comp. % NaCl	Comp. % KCl	Comp. % Insol	Comp. % K ₂ O
Trous de forage KL 114-R						
1-21-34-7	1 106,61	1 109,96	50,7	43,8	5,5	27,7
1-11-35-7	1 100,38	1 103,73	49,5	46,5	4,0	29,4
1-15-35-7	1 075,48	1 078,83	64,4	28,8	6,8	18,2
1-29-34-7	1 110,55	1 113,9	81,4	14,4	4,2	9,1
8-7-34-7	1 124,55	1 127,9	66,4	30,2	3,4	19,1
8-11-35-7	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

N° d'identification du trou de forage	Composite de (m)	Composite à (m)	Comp. % NaCl	Comp. % KCl	Comp. % Insol	Comp. % K ₂ O
Trous de forage KL 114-R						
13-9-34-7	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
13-23-34-7	1 105,44	1 108,79	50,8	42,4	6,8	26,8
15-28-34-8	1 116,69	1 120,04	51,6	43,4	5,0	27,4
16-26-34-7	1 098,31	1 101,66	47,4	46,4	6,2	29,3
Trous de forage KP-313						
4-5-34-7	1 122,66	1 126,01	50,9	43,1	6,0	27,2
6-3-34-7	1 110,85	1 114,2	55,2	39,6	5,2	25,0
12-31-34-6	1 093,65	1 097	57,6	38,8	3,6	24,5
13-35-33-8	1 138,22	1 141,57	51,8	42,3	5,9	26,7

Trous de forage sauvage dans le bloc d'expansion nord

Les trous de forage sauvage dans le bloc d'expansion nord ont été forés entre 1955 et 1957. Canamerican Drilling Company a foré deux des trous et Rio Palmer a foré l'autre. Une colonne de production de 10,75 po de diamètre était habituellement installée dans un trou de 13,75 po ou de 15 po de diamètre, à une profondeur variant entre 360 et 400 pi. À partir de là, on a installé une colonne technique de 5,5 po ou de 7 po de diamètre dans un trou de 7 po ou de 9 po de diamètre dans l'unité 2nd Red Beds à près de 3 300 pi de profondeur, en la cimentant ou en utilisant un ancrage. Ces trois trous ont confirmé la présence de la zone d'exploitation au sein de la formation Prairie Evaporite.

(viii) Échantillonnage et analyse

Les trous forés en 2010 et en 2011 ont été consignés et échantillonnés sur le site du puits par ADM Consulting Limited (« ADM ») dans un laboratoire mobile fourni par Blackie's Coring d'Estevan, en Saskatchewan. En général, la carotte a fait l'objet de diagraphies, des longueurs d'échantillonnage pratiques allant de 0,25 m à 0,5 m ont été choisies d'après les changements géologiques et les bris de carotte existants et les intervalles ont été mesurés. ADM a choisi les intervalles d'échantillonnage, et un quart de carotte a été retiré, soit en coupant la carotte en deux le long de l'échantillon et en coupant une moitié en quarts, soit en coupant un quart à l'aide d'une scie à diamant. Le quart de carotte a été numéroté, ensaché et étiqueté à des fins d'analyse de titrage par un employé de la Société, puis vérifié par ADM. Les trois quarts restants ont été retournés à la boîte à carottes.

Avant le transport, un bordereau de marchandises indiquant le trou de forage et les numéros des échantillons transportés a été rempli. Les échantillons ont été transportés aux laboratoires géoanalytiques du SRC, situés à Saskatoon, en Saskatchewan. Le SRC est accrédité par le Conseil canadien des normes. Le transport a été assuré par ADM, pour le compte de l'émetteur. Le bordereau de marchandises a été signé par le réceptionnaire du SRC et une copie a été retournée à la société.

À la réception des échantillons, le SRC a reconnu que les échantillons avaient été reçus et a émis un avis de réception d'un échantillon (*Sample Shipment Receipt Notification*) suivi peu après par un rapport de réception d'un échantillon (*Sample Receipt Report*) comprenant une liste complète des échantillons, y compris le nombre total et les étiquettes des échantillons. Les échantillons sont demeurés en tout temps en la possession d'une personne responsable.

Échantillons souterrains

Des programmes d'échantillonnage en rainure souterrain sont menés à bien par des employés de la Société. On obtient les échantillons en coupant deux fentes dans le mur de la mine, situées à environ 5 cm l'une de l'autre et d'une profondeur de 3 cm, et allant d'environ 15 cm au-dessus de la zone d'exploitation normale jusqu'à un point au-dessous de la hauteur d'exploitation normale de 3,35 m. Des fentes horizontales sont ensuite coupées en travers des fentes verticales pour isoler les couches de boue et les changements visibles dans la minéralogie dans le but de créer des blocs d'une longueur habituelle allant de 7,5 cm à 10 cm. Les blocs sont retirés du mur à l'aide d'un marteau et d'un ciseau. On combine souvent un certain nombre de blocs (habituellement, trois au maximum) à l'intérieur d'un seul intervalle d'échantillonnage. La masse du matériel obtenu à des fins d'analyses de titrage est très similaire à celle obtenue à partir d'un quart de carotte.

Les échantillons sont transportés au laboratoire géoanalytique du SRC par un employé de la Société, puis ils font l'objet de la procédure de documentation décrite ci-dessus.

Tous les échantillons tirés des trous forés à l'installation VPO et les échantillons souterrains reçus par le SRC sont ensuite broyés et fendus et une partie d'entre eux sont pulvérisés dans un broyeur. Le reste est retourné à la Société. Dans le cadre du programme d'assurance de la qualité et du contrôle de la qualité, 1 échantillon sur 40 est répété. Un échantillon standard préparé est également soumis avec chaque groupe d'échantillons du client afin d'assurer la répétabilité des analyses. L'échelonnement des résultats se situe à l'intérieur de la tolérance des capacités du SRC.

(ix) Sécurité des échantillons

La potasse est considérée comme un matériau en vrac de faible valeur. Comme le carottage ne représente pas une très grande valeur pour le grand public, aucune disposition spéciale pour la sécurité des échantillons n'est généralement prévue par l'industrie.

(x) Estimations des ressources minérales et réserves minérales

Le tableau qui suit résume les estimations des ressources minérales et des réserves minérales concernant VPO.

Résumé des ressources et des réserves minérales de VPO au 31 décembre 2011

RÉGION	ESTIMATION DE TENEUR % de K ₂ O (Total)	% DE MATIÈRES INSO-LUBLES	RÉSERVES MINÉRALES PROUVÉES (millions de tonnes)	RÉSERVES MINÉRALES PROBABLES (millions de tonnes)	SOURCES MINÉRALES MESURÉES (millions de tonnes) (B)	RESSOURCES MINÉRALES INDIQUÉES (millions de tonnes) (B)	RESSOURCES MINÉRALES PRÉSUMÉES (millions de tonnes) (B)
Région unifiée (A)	24,66	4,68	60,231	0,0	0,0	0,0	0,0
Bloc sud	22,74	4,67	5,527	15,238	168,239	28,777	11,344
Bloc d'expansion nord (A)	24,66	4,68	0,0	0,0	0,0	0,0	79,172
KP 313	25,69	5,08	0,0	0,0	0,0	84,265	27,650
TOTAL	-	-	65,758	15,238	168,239	113,042	118,166

Notes au tableau « Résumé des ressources et des réserves minérales » :

A) Les teneurs utilisées correspondent aux moyennes historiques pour les 43 dernières années.

B) La viabilité économique des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été démontrée.

Pour une description complète des hypothèses clés et des paramètres liés aux renseignements ci-dessus, veuillez vous référer au texte intégral du rapport technique.

(xi) Exploitation minière

Dans la mine, des foreuses sont utilisées pour excaver mécaniquement la roche et la charger directement sur un réseau de transporteurs à courroie. Le minerai abattu est ensuite transporté au puits de mine où il est hissé jusqu'à la surface selon une capacité de 1 050 tph et est acheminé au broyeur. On accède à la mine à l'aide d'un parc de camions à quatre roues motrices et d'un réseau routier qui s'étire sur 7 km au nord, 11 km au sud et 11 km à l'est du puits de mine. Les foreuses sont d'une hauteur de 3,35 m et d'une largeur de 5,5 m et utilisent deux trois rotors articulés pour couper la roche. Les foreuses peuvent progresser au rythme de 30 cm (1 pi) environ par minute et creuser des tunnels dont la longueur peut aller jusqu'à 2 200 m et la largeur, 10,2 m, respectivement. Le minerai de potasse extrait contient environ 40 % de chlorure de potassium (potasse), 55 % de chlorure de sodium (sel) et 5 % d'argile.

Prévisions de production

D'importantes modifications à l'installation de traitement sont prévues dans le cadre du projet Vanscoy. Le taux de production annuelle existante passera de 1 800 000 à 2 800 000 tonnes de produit. Le circuit sera conçu de sorte qu'il traite une gamme de teneurs de minerai allant de 22,0 % de K₂O à 25,5 % de K₂O, avec une teneur moyenne prévue de 24,6 % de K₂O. Le taux de broyage nominal sera de 1 084 tonnes par heure (le broyeur étant en exploitation 24 heures sur 24). L'installation VPO produit du chlorure de potasse de calibre agricole d'une teneur moyenne de 60,5 % de K₂O (la teneur du

produit doit être supérieure à 60,0 % de K₂O pour répondre aux critères de la spécification du produit). La gamme de produits prévue sera divisée comme suit : 75 % de produits de qualité supérieure, ce qui représente 2 100 000 tonnes par année; et 25 % de produits de qualité inférieure, ce qui représente 700 000 tonnes par année. Une technologie éprouvée, dont l'utilisation a été couronnée de succès pendant au moins un an dans le secteur de la potasse, sera utilisée pour concevoir l'amélioration de la récupération de sorte qu'elle atteigne l'ordre de 87 %.

La production et la récupération accrues seront accomplies grâce à la modification des circuits existants en installant de nouveaux circuits de broyage, de nettoyage par attrition, de séparation des boues fines et de traitement de la saumure ainsi qu'en accroissant la capacité du circuit de flottation et de compactage. Des améliorations seront également apportées aux circuits de cristallisation et de chargement.

Marchés

Le Canada, la Russie, le Belarus et l'Allemagne sont les pays qui produisent la plus grande quantité de potasse. Selon des renseignements publiés par le United States Geological Survey en janvier 2012, le Canada possède environ 46 % des réserves de potasse au monde. Nous prévoyons que cette statistique soutiendra la place que le Canada occupe constamment à titre de plus important producteur de potasse au monde pour de nombreuses années à venir.

La majeure partie de la croissance des ventes devrait avoir lieu sur les marchés internationaux, c'est-à-dire en Inde, en Chine et au Brésil. La demande d'autres importants pays importateurs, comme l'Indonésie et la Malaisie, devrait aussi croître. Il est prévu qu'une partie de cette croissance de la demande internationale sera comblée par l'augmentation de la production à l'installation VPO.

La Société est un important distributeur grossiste d'engrais avec une capacité manifeste de transport et de stockage d'importants volumes de produits aux É.-U. et au Canada qui est bien placée pour accroître le volume de ses ventes en Amérique du Nord. La Société est aussi le plus important fournisseur au détail de produits et services liés aux intrants de culture aux agriculteurs en Amérique du Nord. Nous prévoyons que les besoins d'approvisionnement en potasse augmenteront en parallèle avec l'expansion de notre unité d'exploitation du commerce de détail.

Contrats

L'installation VPO est une installation de production établie; elle est donc partie à des contrats dans bon nombre de secteurs pour soutenir ses activités.

Des conventions de transport à long terme sont en place avec deux importantes compagnies de chemin de fer canadiennes (CN et CP) visant plus de 90 % du trafic ferroviaire d'Agrium avec ces deux transporteurs. Les liens d'Agrium avec ceux-ci sont gérés par une équipe de marketing et de distribution centralisée au sein de l'unité d'exploitation du commerce de gros. Le transport par camion comprend (i) le transport selon les taux tarifaires d'Agrium, (ii) les contrats avec les transporteurs, et (iii) le transport mis en place par le client.

D'importantes conventions d'achat-vente sont en place et sont continuellement supervisées et négociées à l'interne. La potasse produite par la Société vendue à l'étranger (c.-à-d. à l'extérieur des États-Unis et du Canada) est distribuée par l'entremise de Canpotex, importante société de commercialisation et de logistique d'envergure internationale, dont Potash Corporation of Saskatchewan, Mosaic et la Société sont propriétaires à parts égales. Depuis longtemps, Canpotex fournit des produits aux marchés internationaux de façon stable, et ses aptitudes en marketing éprouvées s'amélioreront encore davantage tandis que ses propriétaires accroissent leur capacité de production et les volumes disponibles à des fins d'exportation hors du marché nord américain. La Russie, le Belarus et l'Allemagne, entre autres, sont d'autres importants pays exportateurs de potasse.

La présence d'Agrium tout au long de la chaîne de valeur lui procure une situation concurrentielle très avantageuse. Le fait qu'elle ait accès à d'importants clients de détail renforce les ventes en Amérique du Nord, ce qui s'avère particulièrement important en cas de perturbation des marchés. En ce qui concerne l'exploitation, plus particulièrement, des contrats d'approvisionnement en marchandises et réactifs essentiels à l'exploitation sont continuellement révisés de manière à s'assurer que l'approvisionnement et les prix demeurent optimaux.

Considérations environnementales

Les sous-produits de l'exploitation de la potasse sont des résidus fins et insolubles d'argile et des résidus de sel. La zone de gestion des stériles est la dernière destination de ces résidus. Une augmentation de la production de potasse entraînera une hausse correspondante des taux de dépôt de résidus. Un examen de la zone de gestion des stériles a été réalisé par Agrium et un plan a été élaboré visant à prolonger les activités liées aux résidus actuelles jusqu'en 2077 dans la superficie au sol actuellement approuvée. Ce plan inclut la relocalisation et l'expansion du bassin de saumure et de la zone des résidus fins ainsi que la planification d'empilements de sel beaucoup plus hauts. La majeure partie de ces travaux a été terminée à la fin de 2013.

Une étude de la stabilité de la pente a souligné le besoin de redessiner les pentes d'accumulations des résidus. Ces travaux ont été réalisés avec succès en 2013.

La surveillance de l'eau souterraine a indiqué qu'une partie de la paroi étanche de sol-bentonite a été quelque peu compromise et qu'elle devait donc être remise en état. Ces travaux ont été réalisés en 2013. Il est prévu que de la surveillance et des travaux de remédiation supplémentaires seront nécessaires en raison du vieillissement de la mine.

Les dépôts de sel sont partiellement contrebalancés par l'injection de saumure supplémentaire dans la formation Deadwood ainsi que par des activités de sel de voirie qui retirent activement des résidus de l'empilement.

Agrium respecte toutes les exigences en matière de permis environnementaux. À l'heure actuelle, le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan octroie les permis visant le site aux termes de la *Environmental Management and Protection Act, 2002* et de la *Clean Air Act*.

En 2013, un nouveau modèle de garanties financières a été établi entre le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan et le secteur de l'exploitation de la potasse de cette province. Chaque société s'est engagée à détenir 25 M\$ en fiducie pour les frais de mise hors service et de remise en état. Agrium financera cette fiducie au cours des 15 prochaines années.

Impôts et taxes

Des redevances sont versées à la province de la Saskatchewan, qui détient la majeure partie des droits miniers dans le territoire à bail, et des redevances liées aux terres n'appartenant pas à la Couronne sont versées à divers propriétaires francs de droits miniers dans la région. Le calcul du taux de redevance est régi par les *Subsurface Minerals Regulations, 1960* (Saskatchewan) et varie en fonction du prix de vente, de la teneur du minerai, du taux de change et de la source de tonnes de minerais, entre autres facteurs.

Les taxes municipales sont versées, en fonction de la valeur des immeubles sur le site, à la municipalité rurale de Vanscoy. La Société verse également une « taxe sur la production de potasse » à la province de la Saskatchewan selon une formule fondée sur les ventes et le bénéfice tirés de l'exploitation en Saskatchewan. En outre, l'installation VPO verse de l'impôt sur le revenu des sociétés en fonction du bénéfice d'entreprise qu'elle tire de l'ensemble de ses activités.

Durée de vie de la mine

La capacité de production nominale actuelle de 2,05 millions de tonnes de produits exige une charge d'alimentation de 5,9 millions de tonnes à une teneur de 24,6 % de K₂O et un pourcentage de récupération de 85 % après le broyage. Les réserves minérales prouvées (65,8 millions de tonnes), les réserves minérales probables (15,2 millions de tonnes), les ressources minérales mesurées (168,2 millions de tonnes) et les ressources minérales indiquées (113,0 millions de tonnes) soutiennent une durée de vie de la mine de 61 ans à compter de la date du rapport technique selon les taux de production actuels. Les ressources minérales présumées (118,2 millions de tonnes) pourraient prolonger la durée de vie de la mine de 20 années supplémentaires selon les taux actuels.

À la lumière des paramètres de conception du projet Vanscoy, une capacité de production annuelle durable de 2,8 millions de tonnes de produits par année, une charge d'alimentation à une teneur de 24,6 % de K₂O et un pourcentage de récupération de 87 % après le broyage exigent 7,9 millions de tonnes de charge d'alimentation par année, ce qui donne une durée de vie de la mine de 46 ans. L'ajout de ressources minérales présumées pourrait ajouter 15 ans selon les taux élargis.

Période de récupération

L'installation VPO a été en production au cours des 45 dernières années et, à l'exception des sommes engagées relativement au projet Vanscoy, toutes les dépenses en immobilisations initiales connexes ont été entièrement récupérées.

(xii) Exploration et développement

Des ressources minérales présumées deviendront des ressources minérales indiquées et des ressources minérales mesurées au fur et à mesure que les programmes d'exploration se poursuivent dans le bloc d'expansion nord et sur le terrain de la concession KP 313. En outre, une grande partie des terres composant le terrain de la concession KP 313 ne sont toujours pas classées en raison de la quantité restreinte de renseignements sur l'exploration. Au cours de l'automne et de l'hiver 2012-2013, des travaux sismiques tridimensionnels ont été réalisés sur les townships 33 et 34, entre les rangs 6 et 7, à l'ouest du troisième méridien et ont couvert une superficie d'environ 192 km² dans la région de Pike Lake. Un deuxième programme a été exécuté sur les townships 34 et 45, entre les rangs 8 et 9, à l'ouest du troisième méridien, près du village de Delisle, en Saskatchewan et a couvert une superficie d'environ 38,2 km². En date du 24 février 2014, nous sommes toujours en attente de l'interprétation définitive de ces programmes. Il est donc possible que la durée de vie de la mine augmente de façon importante à l'avenir.

Analyse économique

Dans l'élaboration de l'analyse économique, un modèle de flux de trésorerie actualisés a été utilisé pour déterminer la valeur actualisée nette (VAN) et le taux de rendement interne (IRR) du projet d'expansion des mines industrielles Vanscoy visant un million de tonnes métriques. Un modèle de flux de trésorerie actualisés nécessite l'utilisation de données économiques prévisionnelles, et l'incidence de celles-ci sur le modèle peut varier de façon importante. Une analyse de la sensibilité possible du modèle à certaines données figure dans les présentes.

Les prix prévisionnels utilisés dans le modèle correspondent au Brazil cfr publié par Fertecon dans l'édition 2011-3 de décembre 2011 visant la période allant de 2012 à 2020. Fertecon est un tiers indépendant qui publie régulièrement des prévisions concernant l'approvisionnement, la demande et les prix liés à la potasse. Pour ce qui est d'après 2020, le modèle intègre un taux d'indexation de 1,5 % du prix nominal. Les dépenses en immobilisations devraient être de 1 500 \$ la tonne. Puisque les dépenses en immobilisations et charges opérationnelles sont principalement engagées en dollars canadiens tandis que les produits sont enregistrés en dollars américains, tant l'exploitation de base que l'expansion sont assujetties à des risques d'exposition aux taux de change. Le taux de change prévisionnel appliqué aux fins du modèle est de 1,00 \$ US = 1,00 \$ CA. Les 12 derniers mois, le dollar canadien s'est négocié tant au-delà qu'en deçà de la parité avec le dollar américain. Les hypothèses dont le modèle tient compte, y compris un échéancier de la production et des paramètres économiques, figurent dans le tableau ci-après.

Résultats de l'analyse de sensibilité du projet Vanscoy (selon le rapport technique intitulé « Rapport technique aux termes du Règlement 43-101 - Activités d'exploitation de la potasse à Vanscoy » daté du 15 février 2012 et qui a une date de prise d'effet du 31 décembre 2011)

Exercice	Prix prévisionnels du Brazil cfr de Fertecon (\$ US/tonne)	Production de KCI (millions de tonnes)	Taux de change (\$ US - \$ CA)	Capitaux d'investissement ⁽¹⁾ (M\$ CA)
2012	550 \$	1,7	1,00	565 \$
2013	590 \$	1,3	1,00	632 \$
2014	540 \$	1,9	1,00	53 \$
2015	500 \$	2,6	1,00	
2016	470 \$	2,8	1,00	
2017	470 \$	2,8	1,00	
2018	500 \$	2,8	1,00	
2019	560 \$	2,8	1,00	
2020	600 \$	2,8	1,00	

(1) Le montant engagé avant 2012 s'élève à 250 M\$ CA.

Pose l'hypothèse d'une indexation du prix nominal de 1,5 % après 2020.
La durée de vie prévue de l'installation est de 46 ans selon les taux d'expansion.

Paramètres économiques du projet d'expansion

VAN de 10 % (M\$ US)	1 151 \$
IRR	18,10 %
Période de récupération simple	5 ans (à compter de 2015)

Sensibilité des prix

	<u>-50 \$/tonne</u>	<u>base</u>	<u>50 \$/tonne</u>
VAN de 10 % (M\$ US)	-290 \$	0 \$	287 \$

Sensibilité aux taux de change

	<u>-,10 \$ (\$ US - \$ CA)</u>	<u>base</u>	<u>+,10 \$ (\$ US - \$ CA)</u>
VAN de 10 % (M\$ US)	-175 \$	0 \$	141 \$

Sensibilité du capital

	<u>+15 %</u>	<u>base</u>	<u>-15 %</u>
VAN de 10 % (M\$ US)	-141 \$	0 \$	143 \$

Le modèle de flux de trésorerie actualisés présente une VAN de 1 151 M\$ US à un taux d'actualisation de 10 % et à un IRR de 18,1 % pour le projet Vanscoy. On pose l'hypothèse que ce projet sera financé au moyen de flux de trésorerie générés à l'interne, et aucun financement par emprunt n'a été pris en compte dans cette analyse. Les flux de trésorerie générés par la mine pour la période allant de 2012 à 2020 figurent dans le tableau ci-dessous. La période de récupération simple prévue des capitaux d'investissement est de cinq ans, et la durée de vie de la mine est estimée à 46 ans selon les taux après l'expansion.

Flux de trésorerie générés par la mine (2012 à 2020) (en M\$ US)

Flux de trésorerie	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Flux de trésorerie disponibles (FTD) (M\$ US)	(302) \$	(550) \$	245 \$	671 \$	611 \$	424 \$	465 \$	531 \$	595 \$

L'analyse économique du projet a été réalisée après impôts. Agrium paie des impôts fédéraux et provinciaux sur le revenu en fonction des profits tirés de l'exploitation. Des redevances sont versées à la province de la Saskatchewan d'après les tonnes de muriate produites, la teneur du minerai brut et le prix de vente net moyen pondéré de la potasse pour le mois de production en question. De plus, Agrium verse une taxe sur la production de potasse et une surtaxe au titre des ressources au gouvernement de la Saskatchewan. La taxe sur la production de la potasse est calculée d'après le profit réalisé par tonne de K₂O à un taux de 15 % jusqu'à concurrence de 40 \$ CA la tonne indexée selon le produit intérieur brut de 1989 (environ 60 \$ CA la tonne en 2011) et de 35 % sur le reste des profits. Agrium peut être soumise à un paiement de base dans le cadre de la taxe sur la production de la potasse, qui s'échelonne entre 11,00 \$ CA et 12,33 \$ CA la tonne de K₂O. Les déductions admissibles comprennent les redevances de même que 1 % du revenu brut pour l'année. En 2011, le montant du paiement de base était nul. Les impôts fonciers sont versés selon les valeurs des propriétés et s'élevaient à 4,3 M\$ CA en 2011. À l'heure actuelle, la taxe de vente provinciale de la Saskatchewan est de 5 %.

Une analyse de sensibilité a été réalisée afin de déterminer quel sera l'impact des modifications aux hypothèques clés sur la VAN différentielle de l'expansion. Les fourchettes de sensibilité choisies étaient les suivantes : +/- 50 \$ la tonne Brazil cfr, +/- ,10 \$ pour le taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien, et +/- 15 % pour le capital d'investissement. Les résultats de l'analyse de sensibilité du projet NPV sont illustrés dans le tableau ci-dessus.

b) Exploitation du phosphate

Les principales matières premières utilisées dans la production d'engrais phosphatés sont le minerai phosphaté, l'ammoniac et le soufre (ou acide sulfurique). Agrium produit des engrais phosphatés finaux destinés à la vente à deux installations distinctes, à savoir (i) l'installation de phosphate de Conda (l'« IPC ») située à la périphérie de Soda Springs, en Idaho, aux États-Unis, et (ii) l'installation de phosphate de Redwater (l'« IPR ») située à la périphérie d'Edmonton, en Alberta, au Canada. L'IPC et l'IPR ne sont pas importantes pour la Société aux fins du Règlement 43-101.

L'usine de l'IPC englobe une usine d'enrichissement, qui produit le concentré de roche, ainsi qu'une usine d'engrais. Le minerai phosphaté pour l'IPC provient d'un certain nombre de mines d'Agrium situées au nord-est de l'usine de l'IPC tandis que le concentré de roche pour l'IPR provient actuellement d'une entente avec OCP prévoyant l'approvisionnement à long terme en roche phosphatée. Le contrat vise la période de 2013 à 2020. L'engagement minimal d'Agrium vise l'achat de 798 000 tonnes de 2014 à 2018; les volumes pour les années ultérieures seront déterminés en 2016. Afin de faciliter l'importation de la roche phosphatée, Agrium Europe a conclu un contrat de fret visant la période allant de 2013 à 2019, pour un engagement total de 194 M\$. Au cours du quatrième trimestre de 2013, un terminal d'importation facilitant la manutention et la livraison de l'approvisionnement en roche phosphatée a été réalisé sur la côte ouest du Canada. Voir « Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – 2013 ».

L'installation de phosphate d'Agrium à Kapuskasing (« IPK ») a cessé de fournir du concentré de roche à l'IPR en juin 2013 au moment de l'épuisement économique des minerais restant, après quoi la mine a été définitivement fermée. Elle est, à l'heure actuelle, à la phase de la remise en état et, lorsque ces travaux seront réalisés, les concessions minières seront abandonnées et retourneront à l'État.

Les réserves minérales totales d'Agrium pour l'IPC sont résumées dans le tableau des estimations des réserves totales qui suit. Le tableau des estimations des ressources totales est un résumé pour l'IPC seulement. Puisque les ressources de l'IPK ont été épuisées en 2013, il n'y a donc pas de ressources restantes associées.

Estimations des réserves totales de l'IPC au 31 décembre 2013

Exploitation minière	Tonnes de minerai (métriques) ⁽¹⁾	Pourcentage P ₂ O ₅	Durée de vie de la mine (années) ⁽²⁾
Réserves prouvées et probables de l'IPC	17 761 598	25,50	8,5

Estimations des ressources totales de l'IPC au 31 décembre 2013

Exploitation minière	Classification des ressources	Tonnes de minerai (métriques)	Pourcentage P ₂ O ₅	Durée de vie de la mine (années)
IPC	Présumées	18 000 000	25,10	7,3

Notes :

1. La concentration de tonnes de minerai extrait récupérable (2,06 millions de tonnes de minerai mouillé extrait) par rapport au 1,29 million de tonnes sèches de roche enrichie à 29,9 % de P₂O₅ est de 62,5 % pour l'IPC (moyennes mobiles sur trois ans).
2. Les estimations sont fondées sur les réserves prouvées et probables ainsi que sur des taux d'extraction annuels moyens d'environ 2,1 millions de tonnes pour l'IPC.

RUBRIQUE 6 — DIVIDENDES

Agrium a actuellement l'intention de verser régulièrement des dividendes sur ses actions ordinaires. Depuis 1996, nous versons un dividende en espèces semestriel de 0,055 \$ US l'action. En décembre 2011, la Société a approuvé la multiplication par quatre du dividende en espèces semestriel de manière à le faire passer à 0,225 \$ US l'action. En juin 2012, Agrium a approuvé une augmentation de plus du double du dividende en espèces semestriel, qui est passé à 0,50 \$ US l'action. En décembre 2012, la Société a annoncé qu'elle allait dorénavant verser le dividende trimestriellement et qu'elle allait à nouveau doubler le dividende en espèces par rapport au dividende semestriel de 0,50 \$ US l'action. En septembre 2013, Agrium a approuvé une augmentation du dividende trimestriel à 0,75 \$ US l'action. Il revient au conseil d'administration de déclarer les dividendes et d'en fixer le montant et la date du versement lorsqu'il y a lieu, et ceux-ci dépendent du bénéfice et des besoins financiers ainsi que des autres conditions prévalant au moment en question.

Le tableau suivant présente les dividendes par action déclarés sur les actions ordinaires de la Société au cours de chacun des trois derniers exercices clos :

Dividendes par action déclarés	
	Par action ordinaire
2011	0,28 \$
2012	1,00 \$
2013	2,50 \$

RUBRIQUE 7 — DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

7.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Capital autorisé

Le texte qui suit expose les conditions de notre capital existant. Le capital autorisé d'Agrium est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées, qui peuvent être émises en séries. Au 31 décembre 2013, 143 703 559 actions ordinaires étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée n'était en circulation.

Actions ordinaires

Chaque action ordinaire d'Agrium confère à son porteur le droit d'être convoqué et d'assister à toutes les assemblées de nos actionnaires, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série donnée d'actions ont le droit de voter. Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote aux assemblées, à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions privilégiées de une ou de plusieurs séries ont le droit de voter. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir leur quote-part des dividendes qui peuvent être déclarés par le conseil d'administration d'Agrium sur les actions ordinaires. Si Agrium est liquidée ou dissoute, ou si elle effectue toute autre répartition de son actif dans le but de liquider ses affaires, les porteurs d'actions ordinaires ont droit à leur quote-part de l'actif d'Agrium après le règlement de l'ensemble des dettes, des obligations et des sommes payables dans ces circonstances aux porteurs de nos actions privilégiées. Les actions ordinaires ne comportent pas de droit préférentiel de souscription ni de droit de conversion et elles ne peuvent être rachetées au gré de l'émetteur. Toutes les actions ordinaires actuellement en circulation ou qui le seront à l'exercice des options en cours de validité et des bons de souscription en circulation sont ou seront entièrement libérées.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent être émises en tout temps et à l'occasion en une ou plusieurs séries, et le conseil d'administration d'Agrium peut déterminer par voie de résolution la désignation, le nombre d'actions et les droits, privilèges, restrictions et conditions de la série. Les actions privilégiées de chaque série ont le même rang que les actions privilégiées de chaque autre série et ont priorité

de rang par rapport aux actions ordinaires et à toutes autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées quant au versement de dividendes, au remboursement du capital et à la répartition de l'actif d'Agrium en cas de liquidation ou de dissolution d'Agrium.

Sauf comme le prévoit la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires d'Agrium, et ce, à moins qu'Agrium omette de verser au total huit dividendes cumulatifs sur cette série d'actions privilégiées au cours de toute période déterminée par les administrateurs, que ces dividendes soient consécutifs ou non ou qu'Agrium dispose ou non de sommes dûment applicables à leur versement.

Les dispositions des actions privilégiées en tant que catégorie peuvent être complétées, modifiées ou supprimées et le conseil d'administration d'Agrium peut créer des actions dont le rang est supérieur à celui des actions privilégiées, uniquement avec l'approbation des porteurs d'actions privilégiées en tant que catégorie, une telle approbation devant être donnée par écrit par les porteurs inscrits d'au moins $66\frac{2}{3}$ % des actions privilégiées ou par voie de résolution à une assemblée de ces porteurs.

Régime de droits des actionnaires

Agrium est partie à une convention relative au régime de droits des actionnaires modifiée et mise à jour datée du 9 avril 2013 (le « régime de droits ») qui prévoit que Compagnie Trust CIBC Mellon est l'agent pour les droits et qui a pour fonction de favoriser le traitement égal et équitable de tous les actionnaires dans le cadre d'une offre publique d'achat non sollicitée visant Agrium. Aux termes du régime de droits, un droit (un « droit ») a été émis et se rattache à chaque action ordinaire en circulation d'Agrium et se rattachera à chaque action ordinaire émise par la suite.

Chaque droit permet à son porteur d'acheter auprès de nous une action ordinaire à un prix d'exercice égal au triple du cours des actions ordinaires sous réserve de rajustements (le « prix d'exercice »). Toutefois, si une personne devient propriétaire véritable de 20 % ou plus des actions ordinaires en circulation, autrement qu'aux termes d'une offre permise ou d'une offre permise concurrente ou de certaines autres exceptions, ou annonce son intention de lancer une offre publique d'achat, chaque droit (à l'exception des droits dont l'initiateur et certaines parties reliées sont propriétaires véritables) constitue le droit d'acheter auprès de nous le nombre d'actions ordinaires dont la valeur marchande à la date de la survenance de l'événement est égale au double du prix d'exercice pour un montant en espèces égal au prix d'exercice (soit un escompte de 50 %).

Une « offre permise » aux termes du régime de droits est une offre publique d'achat (au sens de la législation canadienne) réalisée au moyen d'une note d'information qui remplit toutes les conditions qui suivent :

- l'offre vise tous les propriétaires d'actions ordinaires inscrits dans les registres d'Agrium;
- l'offre doit demeurer valide pendant au moins 60 jours et plus de 50 % des actions ordinaires en circulation (autres que les actions ordinaires dont l'initiateur est le propriétaire véritable à la date de l'offre présentée par l'initiateur et certaines parties reliées) doivent être déposées en réponse à l'offre sans que leur dépôt soit révoqué avant que des actions ordinaires puissent faire l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement; de plus, si 50 % des actions ordinaires sont ainsi déposées sans que le dépôt soit révoqué, l'initiateur doit faire une annonce à cet effet et doit prolonger la durée de l'offre de dix jours ouvrables;
- conformément aux conditions de l'offre, des actions ordinaires peuvent être déposées en tout temps entre la date de l'offre et la date à laquelle les actions ordinaires font l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement et le dépôt des actions ordinaires ainsi déposées peut être révoqué jusqu'à ce que les actions ordinaires fassent l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement.

Une « offre permise concurrente » est une offre publique d'achat qui est faite après qu'une offre permise a été faite, mais avant que celle-ci n'expire ou ne soit annulée ou retirée, et qui respecte toutes les conditions d'une offre permise précisées ci-dessus; toutefois, une offre permise concurrente n'a à demeurer valide que jusqu'à la plus éloignée des dates suivantes : (i) la date qui correspond au 35^e jour qui suit la date de l'offre publique d'achat constituant l'offre permise concurrente; ou (ii) la date qui correspond au 60^e jour qui suit la date à laquelle la première offre permise ou offre permise concurrente qui a précédé l'offre permise concurrente a été faite.

Un exemplaire du régime de droits a été déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation analogues de chacune des provinces du Canada et auprès de la SEC et peut être obtenu à l'adresse www.sedar.com ou à l'adresse www.sec.gov.

7.2 RESTRICTIONS

Aucune restriction à la propriété des titres d'Agrium visant à maintenir un pourcentage prescrit de propriété canadienne n'est imposée à la Société.

7.3 NOTES DE CRÉDIT

Les renseignements suivants sur les notes de crédit attribuées à Agrium sont présentés en raison du fait qu'ils ont un rapport avec les frais de financement, les liquidités et les activités de celle-ci, ainsi que sur sa capacité de se conformer aux obligations d'information prévues par la réglementation canadienne en valeurs mobilières. Plus précisément, les notes de crédit ont une incidence sur la capacité d'Agrium d'obtenir du financement à court et à long terme ainsi que sur le coût de ce financement. Le fait que les agences de notation abaissent la note de crédit actuelle d'Agrium ou modifient défavorablement les perspectives afférentes aux notes attribuées à cette dernière pourrait entraîner une hausse du coût que devra engager Agrium pour obtenir du financement et limiter son accès aux sources de liquidités et de capitaux. De plus, les notes de crédit peuvent être importantes pour certains clients et cocontractants lorsque nous livrons concurrence dans certains marchés et lorsque nous cherchons à entreprendre certaines opérations.

Les notes de crédit attribuées à une obligation particulière visent à fournir aux investisseurs une mesure indépendante de la qualité du crédit liée à une émission de titres et sont des indicateurs de la probabilité de paiement d'une obligation et de la capacité et de la volonté d'une société de respecter ses engagements financiers à l'égard de cette obligation conformément aux conditions de celle-ci.

Rien ne garantit qu'une note demeurera en vigueur pendant une période donnée ni qu'une note ne sera pas modifiée ou retirée entièrement par une agence de notation ultérieurement si elle juge que les circonstances le justifient.

Les notes de crédit attribuées aux titres d'emprunt par les agences de notation ne sont pas des recommandations d'acheter, de détenir ou de vendre ces titres puisqu'elles ne donnent aucune indication quant au cours des titres ou à leur pertinence pour un investisseur particulier.

Le tableau suivant présente les notes accordées par les agences de notation aux titres d'emprunt en circulation de la Société au 24 février 2014.

	Standard & Poor's Rating Services	Moody's Investors Service	DBRS Limited
Débetures et billets non assortis d'une sûreté de rang supérieur	BBB	Baa2	BBB
Papier commercial (\$ US)	A-2	P-2	s.o.
Perspective des notes	Stable	Stable	Stable

Standard & Poor's Rating Services (« S&P »)

La note BBB attribuée par S&P est la quatrième note la plus élevée parmi les dix catégories de notation de la dette à long terme de S&P, qui vont de AAA à D. S&P attribue une note de BBB aux émissions de titres d'emprunt qui, à son avis, affichent des paramètres de protection adéquats. Toutefois, des conditions économiques défavorables ou un changement des circonstances sont plus susceptibles d'affaiblir la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation. Les notes allant de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer leur position relative au sein des principales catégories de notation. La note A-2 attribuée par S&P est la deuxième note la plus élevée parmi les huit catégories de notation de la dette à court terme de S&P, qui vont de A-1 à D. S&P attribue une note A-2 aux émissions de titre d'emprunt qui, à son avis, affichent des paramètres de protection adéquats. La note A-2 de S&P signifie que le débiteur a une capacité satisfaisante de respecter ses obligations financières. Toutefois, il est plus susceptible de subir les effets défavorables d'un changement des circonstances et de la conjoncture économique que les débiteurs dont les titres ont obtenu une meilleure note.⁽¹⁾

Le 27 novembre 2013, Standard & Poor's a attribué la note de crédit à court terme A-2 au programme de papier commercial de 1,0 G\$ US d'Agrium et a confirmé sa note BBB et les perspectives stables attribuées au crédit à long terme d'Agrium.

⁽¹⁾ Standard & Poor's, *Standard & Poor's Ratings Definitions*, 25 novembre 2013.

Moody's Investors Service (« Moody's »)

La note Baa2 attribuée par Moody's est la quatrième note la plus élevée parmi les neuf catégories de notation de la dette à long terme de Moody's, qui vont de Aaa à C. Moody's ajoute des modificateurs de 1 à 3 aux notes de Aa à Caa qu'elle attribue à la dette à long terme, pour indiquer la position relative de l'obligation au sein d'une catégorie de notation particulière, 1 étant la note la plus élevée. Moody's définit les obligations notées Baa comme étant soumises à un risque de crédit modéré. Elles sont considérées comme des obligations de qualité moyenne et peuvent, à ce titre, comporter certaines caractéristiques spéculatives. La note P-2 attribuée par Moody's est la deuxième note la plus élevée parmi les quatre catégories de Moody's pour la dette à court terme, qui vont de P-1 à NP. La note P-2 attribuée par Moody's aux obligations indique une forte capacité à rembourser les dettes à court terme.⁽²⁾

Le 27 novembre 2013, Moody's a attribué la note de crédit à court terme P-2 au programme de papier commercial et a confirmé sa note Baa2 et les perspectives stables attribuées au crédit à long terme d'Agrium.

DBRS Limited (« DBRS »)

La note de BBB attribuée par DBRS est la quatrième note la plus élevée parmi les dix catégories de notation de la dette à long terme, qui vont de AAA à D. DBRS a recours aux désignations « haut » et « bas » pour les notes de AA à C pour indiquer le rang relatif des titres notés au sein d'une catégorie de notation donnée. L'absence de désignation « haut » ou « bas » indique que la note se trouve dans le « milieu » de la catégorie. La note BBB indique que DBRS estime que la qualité du crédit des titres notés est adéquate. La capacité de paiement est considérée comme acceptable, mais l'entité peut être vulnérable aux événements futurs.

Le 28 mai 2013, DBRS a confirmé sa note BBB avec perspective stable qu'elle avait attribuée au crédit à long terme d'Agrium.

Agrium a versé à DBRS, à Moody's et à S&P leurs honoraires usuels liés à l'attribution des notes qui précèdent. Au cours des deux dernières années, Agrium n'a pas versé de sommes à DBRS, à Moody's ou à S&P pour des services non liés à l'attribution de ces notes.

RUBRIQUE 8 — MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

8.1 COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions ordinaires de la Société sont négociées à la Bourse de Toronto (la « TSX ») et à la New York Stock Exchange (la « NYSE ») sous le symbole « AGU ».

Le tableau suivant présente les cours extrêmes et le cours de clôture des actions ordinaires négociées à la TSX, ainsi que le volume des opérations sur celles-ci, pour chaque mois en 2013.

Mois (2013)	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Cours de clôture (\$ CA)	Volume
Janvier	116,38	99,51	113,15	9 723 416
Février	115,75	101,65	106,79	12 010 590
Mars	110,21	96,44	99,06	9 905 843
Avril	100,33	91,16	92,35	10 632 752
Mai	98,09	88,51	95,86	12 730 068
Juin	96,30	87,78	91,18	8 580 297
Juillet	97,16	86,05	87,14	14 082 749
Août	94,58	83,46	90,10	8 929 613
Septembre	95,36	86,08	86,57	8 914 298
Octobre	91,33	84,83	89,00	9 052 747
Novembre	96,48	88,45	95,61	10 336 649
Décembre	99,11	93,53	97,17	7 708 056

⁽²⁾ Moody's Investors Service, *Rating Symbols and Definitions*, septembre 2013, consulté le 27 décembre 2013.

Le tableau suivant présente les cours extrêmes et le cours de clôture des actions ordinaires négociées à la NYSE, ainsi que le volume des opérations sur celles-ci, pour chaque mois en 2013.

Mois (2013)	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Cours de clôture (\$ US)	Volume
Janvier	115,31	101,29	113,49	14 508 412
Février	114,92	98,99	103,45	19 222 758
Mars	107,37	94,87	97,50	20 825 194
Avril	98,54	90,10	91,67	28 825 194
Mai	95,28	87,92	92,38	25 125 670
Juin	92,99	83,33	86,96	13 656 009
Juillet	93,59	83,78	85,00	23 791 523
Août	89,99	77,19	85,78	23 600 587
Septembre	92,64	83,60	84,03	16 087 159
Octobre	88,65	81,60	85,32	26 775 625
Novembre	91,27	84,75	90,07	19 448 123
Décembre	92,92	87,85	91,48	15 565 029

8.2 VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le 31 mai 2013, Agrium a émis des débetures à 3,5 % échéant le 1^{er} juin 2023 d'un capital total de 500 M\$ et des débetures à 4,9 % échéant le 1^{er} juin 2043 d'un capital total de 500 M\$.

RUBRIQUE 9 — TITRES ENTIÈRÉS ET TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSION

À la connaissance de la Société, aucun de ses titres n'est entiercé ou assujetti à une restriction contractuelle à la libre cession.

RUBRIQUE 10 — ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

10.1 NOM, POSTE ET TITRES DÉTENUS

Le tableau ci-dessous présente des renseignements sur les administrateurs et dirigeants actuels, y compris le poste que chacun occupe actuellement au sein de la Société, son occupation principale actuelle et ses occupations principales au cours des cinq dernières années. Le mandat de chaque administrateur prendra fin à la levée de l'assemblée extraordinaire et annuelle des actionnaires d'Agrium qui aura lieu le 7 mai 2014.

Administrateurs (Nom et municipalité de résidence)	Année d'entrée au conseil	Emploi ou occupation principal actuel	Emploi ou occupation principal antérieur au cours des cinq dernières années
Victor J. Zaleschuk ⁽³⁾ Calgary (Alberta) Canada	2002	Administrateur de sociétés; président du conseil d'administration d'Agrium (à temps partiel)	Même qu'à l'heure actuelle
David Everitt ⁽¹⁾⁽³⁾ Marco Island (Floride) É.-U.	2013	Administrateur de sociétés	Président, Division d'équipement et agricole et d'entretien des gazons, Amérique du Nord, Asie, Australie, Afrique du Sud et subsaharienne et Produits tracteurs et pelouse à l'échelle mondiale, Deere & Company

Administrateurs (Nom et municipalité de résidence)	Année d'entrée au conseil	Emploi ou occupation principal actuel	Emploi ou occupation principal antérieur au cours des cinq dernières années
Russell K. Girling ⁽¹⁾⁽⁴⁾ Calgary (Alberta) Canada	2006	Président et chef de la direction et administrateur de TransCanada Corporation, société pipelinère et d'énergie diversifiée	Chef de l'exploitation de TransCanada Corporation; président, Pipelines de TransCanada Corporation; et président du conseil d'administration et chef de la direction de TC Pipelines GP, Inc.
Susan A. Henry ⁽²⁾⁽³⁾ Ithaca (New York) É.-U.	2001	Professeure en biologie et en génétique moléculaires et doyenne émérite du College of Agriculture and Life Sciences, Cornell University, Ithaca (New York)	Doyenne du College of Agriculture and Life Sciences, Cornell University
Russell J. Homer ⁽²⁾⁽³⁾ Vancouver (Colombie-Britannique) Canada	2004	Administrateur de sociétés	Même qu'à l'heure actuelle
David J. Lesar ⁽¹⁾⁽⁴⁾ Houston (Texas) É.-U.	2010	Président du conseil d'administration, président et chef de la direction d'Halliburton Company, société mondiale de services liés aux champs pétrolifères	Même qu'à l'heure actuelle
John E. Lowe ⁽¹⁾⁽²⁾ Houston (Texas) É.-U.	2010	Consultant principal auprès de Tudor, Pickering, Holt & Co., banque d'affaires et société de placement en énergie	Adjoint du chef de la direction de ConocoPhillips, vice-président directeur, Exploration et production et vice-président directeur, Commercial de ConocoPhillips
Charles V. Magro DeWinton (Alberta) Canada	2013	Président et chef de la direction d'Agrium	Vice-président directeur et chef de l'exploitation; vice-président directeur, Développement de l'entreprise et chef de la gestion du risque; vice-président et chef de la gestion du risque et, auparavant, vice-président, Fabrication, Agrium; et, auparavant, vice-président, Matières premières, Nova Chemicals Corporation; vice-président, Relations avec les investisseurs, Nova Chemicals Corporation; directeur, Polyéthylène, Nova Chemicals Corporation
A. Anne McLellan, C.P. ⁽¹⁾⁽⁴⁾ Edmonton (Alberta) Canada	2006	Administratrice de sociétés	Même qu'à l'heure actuelle
Derek G. Pannell ⁽¹⁾⁽²⁾ Bathurst (Nouveau-Brunswick) Canada	2008	Administrateur de sociétés	Associé directeur chez Brookfield Asset Management, Inc. (à temps partiel); et administrateur de sociétés
Frank W. Proto ⁽³⁾⁽⁴⁾ West Kelowna (Colombie- Britannique) Canada	1993	Administrateur de sociétés	Administrateur de sociétés
Mayo Schmidt ⁽²⁾⁽⁴⁾ Las Vegas (Nevada) É.-U.	2013	Administrateur de sociétés	Président et chef de la direction de Viterro Inc.
Michael M. Wilson Bragg Creek (Alberta) Canada	2003	Administrateur de sociétés	Président et chef de la direction d'Agrium jusqu'au 31 décembre 2013

(1) Membre du comité d'audit

(2) Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

(3) Membre du comité de gouvernance et de mise en candidature

(4) Membre du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

Dirigeants

Dirigeants (Nom et municipalité de résidence)	Poste actuel au sein de la Société et occupation principale actuelle	Emploi ou occupation principal antérieur au cours des cinq dernières années
Charles V. Magro DeWinton (Alberta) Canada	Président et chef de la direction	Vice-président, directeur et chef de l'exploitation; vice-président directeur, Développement de l'entreprise et chef de la gestion du risque; vice-président et chef de la gestion du risque et, auparavant, vice-président, Fabrication, Agrium; et, auparavant, vice-président, Matières premières, Nova Chemicals Corporation; vice-président, Relations avec les investisseurs, Nova Chemicals Corporation; directeur, Polyéthylène, Nova Chemicals Corporation
Gary J. Daniel Calgary (Alberta) Canada	Secrétaire général et avocat principal	Secrétaire général adjoint et avocat principal, Agrium
Stephen G. Dyer Calgary (Alberta) Canada	Vice-président directeur et chef des finances	Vice-président, Commerce de détail de la région de l'ouest, Agrium; Directeur, Western Retail Crop Production Services, Inc. (filiale en propriété exclusive d'Agrium); et, auparavant, vice-président, Fabrication, Agrium
Patrick J. Freeman Calgary (Alberta) Canada	Vice-président, Expansion et stratégie de l'entreprise	Vice-président et trésorier
Richard L. Gearheard Fort Collins (Colorado) É.-U.	Premier vice-président et président, Unité d'exploitation du commerce de détail	Même qu'à l'heure actuelle
Kevin R. Helash High River (Alberta) Canada	Vice-président, Vente de détail au Canada	Vice-président, Vente de détail au Canada et dans la région du Nord-Ouest du Pacifique; vice-président, Mise en marché et distribution et, auparavant, directeur principal, Ventes de gros de l'Amérique du Nord, Agrium
Susan C. Jones Calgary (Alberta) Canada	Vice-présidente, Mise en marché et distribution	Directrice générale et vice-présidente, Agrium Europe; et auparavant, directrice principale, Stratégie de commerce de gros et développement des affaires
Angela S. Lekatsas Calgary (Alberta) Canada	Vice-présidente et trésorière	Vice-présidente, contrôleure et chef de la gestion du risque et, auparavant, vice-présidente et contrôleure, Agrium
Eric B. Miller Calgary (Alberta) Canada	Premier vice-président et chef du contentieux	Premier vice-président, chef du contentieux et secrétaire, Nexen Inc.; vice-président, chef du contentieux et secrétaire, Nexen Inc.; vice-président de division et chef du contentieux, Nexen Inc.
Andrew K. Mittag Calgary (Alberta) Canada	Premier vice-président et président, Unité d'exploitation des technologies de pointe, Agrium	Même qu'à l'heure actuelle
Leslie A. O'Donoghue Calgary (Alberta) Canada	Vice-présidente directrice, Développement et stratégie de l'entreprise et chef de la gestion du risque	Vice-présidente directrice, Exploitation; chef du contentieux et première vice-présidente, Expansion de l'entreprise et, auparavant, première vice-présidente, chef du contentieux et secrétaire générale, Agrium
Fredrick R. Thun Calgary (Alberta) Canada	Vice-président et contrôleur	Directeur principal, Analyse et planification d'entreprise, Agrium
Thomas E. Warner Rio (Illinois) É.-U.	Vice-président, Commerce de détail aux États-Unis	Vice-président, Distribution de l'unité d'exploitation du commerce de détail, Agrium; président, Crop Production Services, Inc.; vice-président, Crop Production Services, Inc.

Dirigeants (Nom et municipalité de résidence)	Poste actuel au sein de la Société et occupation principale actuelle	Emploi ou occupation principal antérieur au cours des cinq dernières années
Michael R. Webb Calgary (Alberta) Canada	Premier vice-président, Ressources humaines	Premier vice-président, chef des ressources humaines, HSBC Bank Canada (à Vancouver); chef des ressources humaines mondial, HSBC Amanah, HSBC Markets (Asia) Limited (à Hong Kong); chef des ressources humaines, Services bancaires mondiaux, investissements principaux, recherche sur les titres, financement par acquisitions et par emprunt, HSBC Markets (Asia) Limited (à Hong Kong)
Ron A. Wilkinson Bragg Creek (Alberta) Canada	Premier vice-président et président, Unité d'exploitation du commerce de gros	Même qu'à l'heure actuelle

Au 31 décembre 2013, les administrateurs et les dirigeants avaient collectivement la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de 298 683 actions ordinaires de la Société, soit 0,21 % des actions ordinaires en circulation.

10.2 INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société n'était, au 24 février 2014, ou n'a été, au cours de la période de dix ans précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une autre société (y compris la Société) qui :

- était visée par une ordonnance prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances;
- était visée par une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découle d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances.

Aux fins de ce qui est mentionné ci-dessus, une « ordonnance » s'entend d'une des ordonnances énumérées ci-dessous qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs :

- une interdiction d'opérations;
- une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations;
- une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessous, aucun administrateur, aucun membre de la haute direction de la Société et aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci :

- n'était, au 24 février 2014, ou n'a été, au cours de la période de dix ans précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une autre société (y compris la Société) qui, pendant qu'il occupait cette fonction ou pendant l'année suivant la date à laquelle cette personne a cessé d'occuper cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a été visée par la nomination d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite chargé de détenir ses biens;
- au cours de la période de dix ans précédant le 24 février 2014, n'a fait faillite, n'a fait une proposition concordataire en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, n'a été poursuivi par ses créanciers, n'a conclu un concordat ou un compromis avec eux, n'a intenté des poursuites contre eux, n'a pris des dispositions ou n'a fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a été visé par la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite chargé de détenir ses biens.

En mai 2004, Saskatchewan Wheat Pool Inc. (SWP), le prédécesseur de Viterra, s'est départie de ses activités d'élevage de porcs, exercées par l'entremise de diverses de ses filiales, au moyen d'un processus supervisé par les tribunaux en vertu de la *Loi sur les*

arrangements avec les créanciers des compagnies (Canada). Le 12 avril 2005, la Saskatchewan Financial Services Commission a prononcé une interdiction d'opérations à l'encontre de quatre de ces filiales de SWP pour défaut de production des documents d'information continue annuels. L'interdiction d'opération a été révoquée le 18 octobre 2010 à la suite de la demande de Viterro d'effectuer une restructuration des entités en question. M. Schmidt a occupé un poste de dirigeant et/ou d'administrateur de ces entités.

M. Lesar a siégé à un conseil d'administration de Mirant Corporation (« Mirant ») à compter de 2000. En juillet 2003, Mirant a intenté une procédure de faillite en vertu du chapitre 11 dans l'affaire *In re Mirant Corporation, et al., Case #03-46590 (DML)* auprès du tribunal des faillites du district nord du Texas, division de Forth Worth, des États-Unis. Le tribunal a approuvé le plan de restructuration de Mirant en décembre 2005, avec prise d'effet en janvier 2006. Dans le cadre du plan de restructuration approuvé par le tribunal, la direction de Mirant a mandaté un nouveau conseil d'administration. M. Lesar ne s'est pas joint au nouveau conseil d'administration de Mirant, ce qui a entraîné sa démission en janvier 2006.

10.3 CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société n'a de conflit d'intérêts important actuel ou potentiel avec la Société ou l'une de ses filiales, coentreprises ou sociétés de personnes.

RUBRIQUE 11 — PROMOTEURS

Au cours des deux derniers exercices clos, aucune personne physique ou morale n'a agi à titre de promoteur de la Société.

RUBRIQUE 12 — POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Nous sommes à l'occasion partie à des procédures judiciaires ou administratives dans le cours normal de nos activités. Notre évaluation de l'issue probable de ces procédures est fondée sur notre appréciation d'un certain nombre de facteurs, y compris de notre expérience à l'égard d'affaires semblables, de nos antécédents, des précédents, des preuves de nature financière, scientifique ou autre pertinentes et des faits propres à l'affaire. Nous ne croyons pas que ces affaires auront, dans l'ensemble, une incidence importante sur notre situation financière ou nos résultats opérationnels consolidés.

Notre analyse des litiges particuliers au 24 février 2014 figure ci-dessous.

Programme « pétrole contre nourriture »

Le 27 juin 2008, le gouvernement de l'Iraq a intenté une poursuite civile aux États-Unis contre AWB, une filiale dont nous avons fait l'acquisition en 2010, et 92 autres parties, alléguant que les parties défenderesses avaient participé à un complot illégal visant à détourner des fonds d'un compte de garantie bloqué aux fins du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies. Dans le cadre de la poursuite, la partie demanderesse cherche à obtenir des dommages-intérêts totalisant plus de 10 G\$ des parties défenderesses, solidairement, ainsi que des dommages-intérêts au triple aux termes de la *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* des États-Unis. Plus spécifiquement, en ce qui concerne AWB, la partie demanderesse allègue dans sa requête que AWB a illicitement détourné plus de 232 M\$ du compte de garantie bloqué aux fins du programme « pétrole contre nourriture ». AWB et un certain nombre d'autres parties défenderesses ont déposé des requêtes en irrecevabilité en juin 2010. Le tribunal a accueilli les requêtes et a rejeté la poursuite avec préjudice dans une décision datée du 6 février 2013. La partie demanderesse a fait appel de cette décision. Bien que nous estimions que la probabilité que cette poursuite ait une incidence pécuniaire importante soit négligeable, un jugement défavorable pourrait avoir une incidence négative importante sur AWB et sur la situation financière et les résultats opérationnels consolidés d'Agrium.

Sites miniers en Idaho et au Manitoba

Veillez vous reporter à la rubrique portant sur ces affaires à la page 25. Nous cherchons activement à régler ces affaires. Pour les résoudre, nous pourrions être tenus d'entreprendre divers travaux de remise en état ou de prendre d'autres mesures, ou encore de payer des pénalités; toutefois, la résolution finale dépend de l'issue d'enquêtes, de discussions et d'évaluations, et possiblement de l'issue d'une tentative de règlement à l'amiable ou d'un litige.

RUBRIQUE 13 — MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La Société confirme qu'à sa connaissance, au 24 février 2014, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société et aucune personne ayant des liens avec eux ou faisant partie du même groupe qu'eux n'avait eu, au cours des trois derniers exercices clos ou au cours de l'exercice en cours, d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération qui a eu ou qui est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence importante sur la Société.

RUBRIQUE 14 — AGENT DES TRANSFERTS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET FIDUCIAIRE

* L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres est la Société de fiducie CST, à ses sièges sociaux situés à Calgary (Alberta), à Montréal (Québec), à Toronto (Ontario), à Vancouver, (Colombie-Britannique) et à Halifax (Nouvelle-Écosse) :	Le fiduciaire à l'égard des débetures et des billets non assortis d'une sûreté de la Société est :
C.P. 700, Station B Montréal (Québec) Canada H3B 3K3 Téléphone À l'étranger : 416-682-3860 En Amérique du Nord : 800-387-0825	The Bank of New York Mellon Bondholder Relations 111 Sanders Creek Parkway East Syracuse, New York, États-Unis 13057 1-800-254-2826

RUBRIQUE 15 — CONTRATS IMPORTANTS

À la connaissance de la Société, les contrats importants à être communiqué aux termes de la présente rubrique comprennent la convention de soutien et d'acquisition, en sa version modifiée le 2 août 2012 et le 5 février 2013, relative à l'acquisition de Viterra, comme il est décrit aux présentes sous « Rubrique 4 – Développement général de l'activité – 4.1 Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – 2012 – Acquisition de Viterra »

RUBRIQUE 16 — INTÉRÊTS DES EXPERTS

16.1 NOM DES EXPERTS

Les états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2013 et pour l'exercice clos à cette date ont été audités par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

A. Dave Mackintosh, géoscientifique, d'ADM Consulting Limited, et Erika D. Stoner, ing., employée d'Agrium, ont préparé certaines parties du rapport technique de Vanscoy daté du 15 février 2012 conformément au Règlement 43-101 pour le compte de la Société.

16.2 INTÉRÊTS DES EXPERTS

Au 24 février 2014, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeurs de la Société, ont confirmé qu'ils étaient indépendants de la Société (et des personnes qui ont des liens avec elle et des membres de son groupe) au sens des règles pertinentes et interprétations connexes prescrites par les organismes professionnels compétents au Canada ainsi que de la législation ou de la réglementation applicables. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont des comptables indépendants à l'égard de la Société en vertu de toutes les normes professionnelles et réglementaires des États-Unis pertinentes.

Au 24 février 2014, A. Dave Mackintosh, géoscientifique, d'ADM Consulting Limited, ainsi que les associés, employés et consultants de cette dernière, n'étaient pas porteurs inscrits ou propriétaires véritables, directement ou indirectement, de titres de la Société ou des personnes ayant des liens avec elle ou appartenant au même groupe qu'elle.

Erika D. Stoner, ing., est à l'emploi d'Agrium et est propriétaire véritable, directement ou non, de moins de 1 % de toute catégorie de titres de la Société.

RUBRIQUE 17 — COMITÉ D'AUDIT

17.1 RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

Les règles du comité d'audit de la Société sont reproduites à l'annexe 17.1 des présentes.

17.2 COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Les membres du comité d'audit sont John E. Lowe (président), David C. Everitt, Russell K. Girling, David J. Lesar, A. Anne McLellan et Derek G Pannell. Chacun des membres du comité d'audit est indépendant et possède des compétences financières.

17.3 FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT

Nom (Date d'entrée au conseil)	Fonctions principales et biographie complète
<p>M. John E. Lowe (président du comité d'audit) B. Sc. (Finances et comptabilité) Houston (Texas), É.-U. (le 12 mai 2010)</p> <p>Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phillips 66 Company, société d'énergie en aval (PSX) • Apache Corporation, société pétrolière et gazière (NYSE) 	<p>M. Lowe est consultant principal auprès de Tudor, Pickering, Holt & Co. (une banque d'affaires et une société de placement en énergie). Il a été l'adjoint du chef de la direction de ConocoPhillips (société intégrée du secteur de l'énergie) d'octobre 2008 à avril 2012. Auparavant, il a agi à titre de vice-président directeur, Exploration et production de septembre 2007 à octobre 2008, de vice-président directeur, Commercial d'avril 2006 à septembre 2007, et de vice-président directeur, Planification, stratégie et affaires de la société d'août 2002 à avril 2006, et a occupé divers postes de cadre supérieur ou de directeur au sein de cette même société pendant plus de 25 ans. Il a été administrateur de DCP Midstream GP, LLC, commandité de DCP Midstream Partners L.P. (société en nom collectif du secteur intermédiaire de l'énergie), et a déjà occupé ce poste auprès de Chevron Phillips Chemical Co. LLC (société mondiale de produits pétrochimiques). M. Lowe est membre du conseil des fiduciaires du Houston Museum of Natural Science et membre du conseil consultatif du campus ouest du Texas Children's Hospital, et il a déjà siégé au conseil d'administration de la National Association of Manufacturers.</p>
<p>M. David C. Everitt B. Sc. (Ingénierie) Marco Island (Floride) É.-U. (le 10 février 2013)</p> <p>Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Harsco Corporation, société industrielle d'envergure mondiale (NYSE) • Brunswick Corporation, société de fabrication d'envergure mondiale (NYSE) 	<p>M. Everitt a agi à titre de président, Division d'équipement et agricole et d'entretien des gazons, Amérique du Nord, Asie, Australie, Afrique du Sud et subsaharienne et Produits tracteurs et pelouse à l'échelle mondiale de Deere & Company. M. Everitt a également été président, Division agricole, de 2001 jusqu'à sa retraite en septembre 2012. Au cours de cette période, il a favorisé de façon importante la croissance des marchés d'outremer et a contribué à la rationalisation du réseau de distribution nord-américain et européen. Depuis qu'il s'est joint à Deere & Company en 1975, M. Everitt a occupé une vaste gamme de postes de direction dans les secteurs du génie industriel, de la technique de la production, des services mécaniques et des ventes à l'échelle de la société. M. Everitt siège également au conseil de la National Business Aviation Association, située à Washington, D.C.</p>
<p>M. Russell K. Girling B. Com., M.B.A. (finances) Calgary (Alberta) Canada (le 9 mai 2006)</p> <p>Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes</p> <ul style="list-style-type: none"> • TransCanada Corporation, société pipelinière et d'énergie diversifiée (TSX, NYSE) 	<p>M. Girling est président et chef de la direction de TransCanada Corporation, société pipelinière et d'énergie diversifiée (il a été nommé à ce poste en juillet 2010), après avoir agi à titre de chef de l'exploitation de celle-ci. Par le passé, M. Girling a été président du conseil d'administration de l'Interstate Natural Gas Association of America (l'« INGAA ») et du Natural Gas Council (le « NGC »), et administrateur de l'Association canadienne de pipelines d'énergie. M. Girling a été président du conseil d'administration et chef de la direction de TC Pipelines GP, Inc. (commandité de TC Pipelines, L.P. (société en commandite de pipelines)), et a auparavant été président du conseil d'administration de TransCanada Power, L.P. (maintenant EPCOR Power L.P.) et administrateur de Bruce Power Inc. (société productrice d'énergie nucléaire). M. Girling a aussi été président, Pipelines de TransCanada Corporation, président de TransCanada Gas Services, division de TransCanada Corporation,</p>

Nom (Date d'entrée au conseil)	Fonctions principales et biographie complète
	vice-président directeur, Énergie de TransCanada Energy et vice-président directeur, Expansion de l'entreprise et chef des finances de TransCanada Corporation. M. Girling a également été administrateur du Alberta Children's Hospital Fund.

<p>M. David J. Lesar B. Sc., M.B.A., CPA Houston (Texas) É.-U. (le 12 mai 2010)</p> <p>Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes</p> <ul style="list-style-type: none"> Halliburton Company, société mondiale de services liés aux champs pétrolifères (NYSE) 	<p>Depuis l'an 2000, M. Lesar est président du conseil d'administration et président et chef de la direction de Halliburton Company, société mondiale de services liés aux champs pétrolifères. M. Lesar siège au conseil d'administration de l'American Petroleum Institute et il avait auparavant été administrateur de Lyondell Chemical Company, société de produits chimiques, et de Mirant Corporation, société du secteur de l'énergie.</p>
--	--

<p>M^{me} A. Anne McLellan, P.C. B.A., LL. B., LL. M. Edmonton (Alberta) Canada (le 28 septembre 2006)</p> <p>Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes</p> <ul style="list-style-type: none"> Cameco Corporation, société productrice d'uranium (TSX, NYSE) 	<p>M^{me} McLellan, ancienne députée de la circonscription Edmonton-Centre pendant quatre mandats, possède une trentaine d'années d'expérience en politique, en instauration de politiques et en droit. Elle a agi à titre de vice-première ministre de décembre 2003 à janvier 2006 et, pendant sa carrière, a occupé une vaste gamme de postes ministériels, y compris les postes de ministre des Ressources naturelles, de ministre de la Justice et procureure générale et de ministre de la Santé, et elle a été la toute première ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile. M^{me} McLellan est la chercheuse invitée émérite à l'Institute for United States Policy Studies de la University of Alberta. Elle est administratrice de l'Edmonton Regional Airports Authority et du Canadian Business for Social Responsibility (le « CBSR »), membre du conseil consultatif en ressources énergétiques de Valeurs mobilières TD, avocate au sein du cabinet d'avocats Bennett Jones LLP et membre d'une vaste gamme de conseils d'organismes de bienfaisance et de conseils communautaires. M^{me} McLellan a enseigné le droit à l'Université du Nouveau-Brunswick et à la University of Alberta. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts et d'un baccalauréat en droit de la Dalhousie University ainsi que d'une maîtrise en droit du King's College de la University of London.</p>
---	---

<p>M. Derek G. Pannell B.Sc. (Ingénierie), ing., FCAE Bathurst (Nouveau-Brunswick) Canada (le 27 février 2008)</p> <p>Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes</p> <ul style="list-style-type: none"> Brookfield Infrastructure Partners Limited, commandité de Brookfield Infrastructure Partners L.P., société d'exploitation d'actifs en infrastructure (NYSE) 	<p>M. Pannell est président du conseil de Brookfield Infrastructure Partners Limited. Auparavant, il a agi à titre de président du conseil intérimaire d'African Barrick Gold plc. (société minière), d'associé directeur de Brookfield Asset Management Inc. (société de gestion d'actifs) et d'administrateur de Major Drilling Group International Inc. (société offrant des services de forage de métaux et de minéraux). Il a également été président et chef de la direction de Noranda Inc. et Falconbridge Limited de 2001 à août 2006 et vice-président, Exploitation de Compaia Minera Antamina de 1998 à 2001. M. Pannell est diplômé du Imperial College et de la Royal School of Mines (ARSM), situés à Londres, en Angleterre, et est un ingénieur agréé au Québec et au Pérou.</p>
---	---

17.4 POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

La Société a adopté une politique écrite aux termes de laquelle le comité d'audit de la Société approuve au préalable l'ensemble des services d'audit et des services non liés à l'audit autorisés fournis à la Société par l'auditeur indépendant de celle-ci. Les services préapprouvés prévus dans cette politique sont révisés chaque année, et les services d'audit et les services non liés à l'audit qui seront fournis par l'auditeur indépendant de la Société, ainsi que les montants budgétés pour ces services, sont également préapprouvés chaque année. Le comité d'audit a également délégué à son président, qui est indépendant, le pouvoir d'agir au nom du comité d'audit à l'égard de l'approbation préalable de l'ensemble des services d'audit et des services non liés à l'audit autorisés fournis par l'auditeur externe de la Société à l'occasion. Les approbations préalables données par le président sont portées à l'attention de l'ensemble du comité d'audit lors de sa réunion subséquente.

17.5 HONORAIRES POUR LES SERVICES DE L'AUDITEUR EXTERNE (VENTILÉS PAR CATÉGORIE)

Le tableau suivant présente les honoraires pour des services professionnels que nous ont facturés KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et les membres de son groupe au cours de chacun des exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013. Au cours de ces exercices, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. était le seul auditeur externe de la Société.

Catégorie	Exercice clos le 31 décembre	
	2013 \$ CA	2012 \$ CA
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	4 556 000	4 377 000
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	15 000	12 000
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	245 000	316 000
Autres honoraires	Néant	Néant
Total	4 816 000	4 705 000

- (1) Pour les services professionnels fournis par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à l'égard de l'audit et de l'examen des états financiers de la Société ou pour les services qui sont normalement fournis par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. relativement à des mandats ou à des dépôts prévus par la loi ou la réglementation.
- (2) Pour les services professionnels fournis par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. concernant les procédures d'audit particulières à l'égard des garanties financières émises à certains organismes gouvernementaux, lesquels services sont raisonnablement liés à l'audit des états financiers de la Société.
- (3) Pour des services professionnels fournis par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en matière de conformité fiscale, de conseils en fiscalité et de planification fiscale à l'égard de territoires canadiens, américains et internationaux clés, de services d'examen de déclarations fiscales, d'aide à la préparation de déclarations fiscales, de conseils en fiscalité relatifs à d'éventuels acquisitions d'actifs et regroupements d'entreprise et d'autres services liés à des opérations ou en matière de conformité et de planification fiscale.

RUBRIQUE 18 — RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires, y compris sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, sur les principaux porteurs des titres de la Société et sur les titres autorisés à des fins d'émission aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres, s'il y a lieu, sont présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société relative à sa dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle les administrateurs ont été élus, et des renseignements financiers complémentaires sont présentés dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion de la Société pour son dernier exercice clos.

Des renseignements complémentaires relatifs à Agrium se trouvent sur le site Web de la Société à l'adresse www.agrium.com, sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedar.com et dans la section EDGAR du site Web de la Securities and Exchange Commission des États-Unis à l'adresse www.sec.gov.

ANNEXE 17.1
AGRIUM INC.
COMITÉ D'AUDIT
RÈGLES
PARTIE I
Établissement du comité

1. Comité

Le conseil d'administration établit le comité d'audit (le « comité ») principalement aux fins de superviser le processus d'information comptable et financière de la Société ainsi que les examens et audits des états financiers de la Société.

Le comité d'audit aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses fonctions de supervision en surveillant, entre autres :

- a) la qualité et l'intégrité des états financiers et des documents d'information connexes de la Société;
- b) le respect, par la Société, des exigences de la loi et des autorités de réglementation pouvant avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société et qui ne sont pas assujetties à la surveillance d'un autre comité du conseil;
- c) les compétences et l'indépendance de l'auditeur indépendant;
- d) le rendement de l'auditeur indépendant et de la fonction d'audit interne de la Société.

2. Composition du comité

Le comité se compose du nombre de membres fixé par le conseil, mais quoi qu'il en soit d'au moins trois administrateurs; toutefois, le conseil doit être d'avis que chaque membre :

- a) est un administrateur indépendant aux termes des lignes directrices en matière de gouvernance de la Société et pour l'application de celles-ci;
- b) est un administrateur « indépendant » au sens des lignes directrices en matière de gouvernance applicables ou des normes d'inscription d'une bourse à laquelle les titres de la Société sont inscrits à l'occasion, et pour l'application de celles-ci;
- c) est un administrateur « indépendant » aux fins de la législation applicable, notamment la législation régissant les sociétés ou les valeurs mobilières, ou d'une règle, d'un règlement, d'un acte, d'une politique, d'une directive ou d'une interprétation aux termes de cette législation;
- d) possède des compétences financières.

Au moins un membre du comité doit posséder des compétences ou de l'expérience en comptabilité ou en gestion financière connexe. Le comité peut toutefois agir en l'absence de ce ou de ces membres à une réunion du comité.

Aucun membre du comité ne doit faire partie du comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, à moins que le conseil n'établisse que ces fonctions simultanées ne nuisent pas à la capacité du membre en question de siéger au comité d'audit de la Société et divulgue cette décision dans sa circulaire de sollicitation de procurations annuelle.

3. Nomination des membres du comité

Le conseil nomme les membres du comité sur la recommandation du comité de gouvernance et de mise en candidature. Les membres du comité sont nommés au moment de chaque assemblée annuelle des actionnaires; leur mandat prend fin à l'assemblée annuelle suivante, ou lorsqu'ils sont destitués par le conseil ou cessent d'être administrateurs de la Société.

PARTIE II

Procédure du comité

4. Vacances

Le conseil peut combler les vacances au sein du comité sur la recommandation du comité de gouvernance et de mise en candidature, et doit le faire si le comité compte moins de trois administrateurs. Le conseil peut destituer et remplacer un membre du comité.

5. Président du comité

Le conseil nomme un président du comité, qu'il peut destituer et remplacer.

6. Absence du président

Si le président n'est pas présent à une réunion du comité, le comité nomme l'un des autres membres du comité présents à la réunion pour présider celle-ci.

7. Secrétaire du comité

Le secrétaire général ou une autre personne que les membres jugent acceptable agit à titre de secrétaire du comité.

8. Réunions régulières

Le président, en consultation avec les membres du comité, fixe le calendrier et la fréquence des réunions du comité; toutefois, le comité se réunit au moins trimestriellement. À tout moment, le comité peut et doit, à chaque réunion régulière prévue du comité, se réunir en l'absence de la direction, et se réunir séparément avec les membres de la haute direction, avec l'auditeur indépendant, avec le directeur de l'audit interne et avec le chef du contentieux (ou avec les personnes qui occupent des fonctions analogues ou qui s'acquittent de responsabilités essentiellement semblables). Le comité rencontre également séparément l'auditeur indépendant à chaque réunion régulière prévue du comité à laquelle assiste l'auditeur indépendant. Un membre du comité peut demander que le comité siège à huis clos en tout temps au cours d'une réunion; le président du comité tient à jour un procès-verbal des décisions prises lors du huis clos.

9. Réunions spéciales

Le président, deux membres du comité, le directeur de l'audit interne (ou la personne qui occupe des fonctions analogues ou qui s'acquittent des responsabilités essentiellement semblables), l'auditeur indépendant ou le chef de la direction peuvent convoquer une réunion spéciale du comité.

10. Quorum

Trois membres du comité, assistant à la réunion en personne ou par téléphone ou un autre moyen de télécommunication permettant à toutes les personnes qui participent à la réunion de communiquer entre elles, constituent le quorum.

11. Avis de convocation

Un avis de l'heure et du lieu de chaque réunion est donné par écrit, par courriel ou par télécopieur à chacun des membres du comité au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la tenue de la réunion; toutefois, un membre peut, de quelque manière que ce soit, renoncer à un avis de convocation, et sa présence à une réunion constitue une renonciation à l'avis de convocation, sauf lorsqu'un membre assiste à une réunion dans le but précis de s'opposer aux délibérations au motif que la réunion n'a pas été convoquée légalement.

12. Ordre du jour

Le président établit l'ordre du jour en collaboration avec les autres membres du comité, le conseil et la direction. L'ordre du jour et les renseignements sur les points à l'ordre du jour de chaque réunion sont communiqués, dans la mesure où il est possible de le faire, aux membres du comité suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent en prendre connaissance avant la tenue de celle-ci.

13. Délégation

Le comité a le pouvoir de déléguer son pouvoir et ses fonctions à des sous-comités ou à des membres du comité selon ce qu'il juge opportun.

14. Accès

Dans l'exécution de ses fonctions, le comité a pleinement accès aux livres, registres, installations et membres du personnel de la Société.

15. Présence de dirigeants aux réunions

À l'invitation du président du comité, un ou plusieurs dirigeants ou employés de la Société peuvent assister à une réunion du comité et doivent y assister si le comité leur en fait la demande.

16. Procédure, procès-verbaux et comptes rendus

Le comité fixe sa propre procédure aux réunions, tient des procès-verbaux de ses délibérations et rend compte au conseil lorsqu'il le juge opportun (mais au plus tard à la réunion suivante du conseil). Le comité rend notamment compte au conseil des questions soulevées à l'égard de la qualité ou de l'intégrité des états financiers de la Société, de la conformité de la Société aux exigences de la législation ou de la réglementation relevant du comité, du rendement et de l'indépendance de l'auditeur indépendant de la Société ou du rendement de la fonction d'audit interne.

17. Conseillers ou consultants externes

Lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable, le comité peut engager, aux frais de la Société, des conseillers ou des consultants externes pour l'aider ou le conseiller de manière indépendante sur une question relevant de son mandat. Le comité a le pouvoir exclusif d'engager ou de congédier ces consultants ou conseillers, y compris celui d'approuver les honoraires qui leur seront versés et les autres conditions d'embauche de ceux-ci.

PARTIE III

Mandat du comité

18. Supervision relative aux méthodes comptables et à l'information financière

Dans la mesure exigée par la législation ou la réglementation applicable ou dans la mesure où il le juge par ailleurs nécessaire ou souhaitable, le comité doit :

- a) rencontrer la direction et l'auditeur indépendant pour examiner les états financiers annuels audités, y compris les détails communiqués dans le rapport de gestion, en discuter et recommander au conseil de les approuver;
- b) examiner les documents suivants et en discuter avec la direction et l'auditeur indépendant et recommander au conseil de les approuver avant de les rendre publics :
 - (i) la notice annuelle;
 - (ii) les parties de la circulaire de sollicitation de procurations relatives aux assemblées annuelles ou extraordinaires des actionnaires qui contiennent des renseignements importants relevant du comité;
 - (iii) tous les états financiers contenus dans les prospectus ou autres documents d'offre;
 - (iv) tous les prospectus et documents pouvant être intégrés par renvoi dans un prospectus, à l'exception d'un supplément de fixation du prix émis aux termes d'un prospectus préalable;
 - (v) l'information financière importante relative à la Société contenue dans une déclaration de changement important;
- c) rencontrer la direction et l'auditeur indépendant pour examiner les états financiers trimestriels non audités, y compris les détails communiqués dans le rapport de gestion, et les rapports intermédiaires trimestriels, en discuter et les approuver avant de les rendre publics;
- d) examiner les documents suivants et en discuter avec la direction et l'auditeur indépendant et les approuver avant de les rendre publics :
 - (i) les états financiers intermédiaires non audités autres que les états financiers trimestriels;
 - (ii) les états financiers audités autres que les états financiers annuels, qui doivent être préparés quant à la Société et ses filiales, ou les régimes d'avantages sociaux, s'ils doivent être rendus publics ou déposés auprès d'un organisme de réglementation;

- e) examiner les éléments suivants et en discuter avec la direction et l'auditeur indépendant avant de les rendre publics :
 - (i) chaque communiqué contenant de l'information financière importante sur la Société ou des estimations ou des renseignements sur les perspectives ou le rendement financiers futurs de la Société;
 - (ii) le type de renseignements qui figureront dans ces communiqués et la façon dont ils seront présentés (en particulier l'utilisation de renseignements non conforme aux PCGR « pro forma » ou « rajustés »);
 - (iii) les directives sur l'information financière et le bénéfice fournis aux analystes et aux agences de notation;

toutefois, la discussion peut être générale (et porter sur le type de renseignements pouvant être divulgués et le type de présentation pouvant être faite) et il n'est pas nécessaire que le comité discute à l'avance de chaque cas où la Société peut donner des directives sur le bénéfice ou faire des présentations aux agences de notation;
- f) recevoir et examiner des rapports émanant du comité d'information de la Société;
- g) examiner avec la direction et l'auditeur indépendant les principales questions portant sur la présentation des états financiers et des méthodes comptables, y compris les changements importants dans le choix ou l'application des méthodes comptables faits par la Société et les principales questions sur la pertinence des mesures de contrôle interne de la Société et des mesures d'audit particulières adoptées en regard des lacunes importantes au niveau des contrôles;
- h) après en avoir discuté avec la direction et l'auditeur indépendant, avoir la certitude que des procédures ont été mises en place pour examiner la communication faite au public, par la Société, de l'information financière tirée ou dérivée de ses états financiers et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures;
- i) examiner avec la direction et l'auditeur indépendant (y compris les documents parmi les suivants qui sont contenus dans un rapport de l'auditeur indépendant) : (1) les analyses préparées par la direction ou l'auditeur indépendant énonçant les importantes questions ayant trait à la présentation de l'information financière et les jugements relatifs à la préparation des états financiers, y compris les analyses des effets d'autres méthodes conformes aux PCGR sur les états financiers; (2) toutes les méthodes et politiques comptables déterminantes que doit utiliser la Société dans le cadre de la préparation de ses états financiers; (3) toutes les autres méthodes de traitement importantes de l'information financière conformément aux PCGR qui ont été discutées avec la direction, les ramifications de l'utilisation de ces autres méthodes de traitement et la méthode de traitement privilégiée par l'auditeur indépendant; et (4) les autres communications importantes entre l'auditeur indépendant et la direction, par exemple les lettres de la direction ou la liste des écarts avant redressement;
- j) l'examen avec la direction et l'auditeur indépendant de l'effet des mesures réglementaires et comptables ainsi que des opérations et des structures hors bilan sur les états financiers de la Société;
- k) examiner les projets de la direction, de l'auditeur indépendant et du directeur de l'audit interne (ou de la personne qui occupe des fonctions analogues ou qui s'acquitte de responsabilités essentiellement semblables) portant sur les changements importants relatifs aux politiques ou aux méthodes comptables et leur incidence financière et comptable;
- l) examiner avec la direction, l'auditeur indépendant et, au besoin, les conseillers juridiques, les litiges, réclamations ou éventualités, y compris les cotisations fiscales, qui peuvent avoir des répercussions importantes sur la situation financière de la Société et le mode de divulgation de ces éléments dans les états financiers;
- m) examiner l'information fournie par le chef de la direction et le chef des finances de la Société au cours du processus d'attestation à l'égard des écarts importants dans l'élaboration ou l'utilisation des contrôles internes ou des faiblesses importantes dans ceux-ci et des fraudes mettant en cause la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important dans les contrôles internes de la Société;
- n) discuter avec la direction des risques financiers importants que court la Société et des mesures prises par la direction pour surveiller et limiter ces risques, y compris les politiques de gestion et d'évaluation du risque financier de la Société;
- o) rencontrer périodiquement la direction séparément du directeur de l'audit interne (ou de la personne qui occupe des fonctions analogues ou qui s'acquitte de responsabilités essentiellement semblables) ou de l'auditeur indépendant pour discuter des questions relevant du comité.

19. Supervision relative à l'auditeur indépendant

Sous réserve de la confirmation, par l'auditeur indépendant, qu'il respecte les exigences d'inscription et d'enregistrement des autorités de réglementation au Canada et aux États-Unis, le comité se charge directement (sous réserve de la confirmation par le conseil) de la nomination de l'auditeur indépendant pour la préparation ou la délivrance des rapports d'audit ou la prestation d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Société, cette nomination devant être confirmée par les actionnaires de la Société à chaque assemblée annuelle. De plus, le comité se charge directement (sous réserve de la confirmation par le conseil) de l'approbation des honoraires à verser à l'auditeur indépendant en contrepartie des services d'audit et approuve au préalable l'engagement de l'auditeur indépendant à l'égard des services autorisés non liés à l'audit. Le comité se charge également directement de l'engagement et de la supervision des services de l'auditeur indépendant (y compris le règlement des divergences entre la direction et l'auditeur indépendant au sujet de la présentation de l'information financière) pour la préparation ou la délivrance d'un rapport d'audit ou la prestation d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Société. L'auditeur indépendant relève directement du comité.

Dans la mesure exigée par la législation ou la réglementation applicable ou dans la mesure où il le juge par ailleurs nécessaire ou opportun, le comité doit :

- a) examiner au moins annuellement l'indépendance de l'auditeur indépendant, y compris la déclaration d'indépendance écrite officielle de celui-ci décrivant ses relations avec la Société, examiner ces relations et étudier les normes d'indépendance de l'auditeur applicables;
- b) examiner l'opportunité d'une rotation régulière au sein du cabinet d'audit même pour assurer l'indépendance continue de l'auditeur;
- c) voir à la rotation de l'associé à l'audit responsable (ou coordonnateur) qui est le principal responsable de l'audit et l'associé à l'audit chargé de revoir l'audit conformément à la loi;
- d) examiner au moins annuellement le rapport écrit de l'auditeur indépendant sur ses propres procédures de contrôle de la qualité internes; les questions importantes soulevées lors du dernier examen des procédures de contrôle de la qualité internes ou contrôle par les pairs de l'auditeur indépendant ou au moyen d'une enquête d'une autorité publique ou d'un ordre professionnel au cours des cinq dernières années relativement à un ou plusieurs audits indépendants exécutés par l'auditeur indépendant et les mesures prises pour régler ces questions;
- e) examiner et évaluer l'expérience, les compétences et le rendement des membres principaux de l'équipe d'audit de l'auditeur indépendant;
- f) évaluer annuellement le rendement de l'auditeur indépendant, y compris de l'associé responsable, prendre en compte les avis de la direction et du directeur de l'audit interne (ou de la personne qui occupe essentiellement des fonctions analogues ou qui s'acquitte essentiellement de responsabilités semblables) et rendre compte au conseil de ses conclusions sur l'auditeur indépendant et de sa recommandation concernant la nomination de l'auditeur indépendant pour préparer ou délivrer un rapport ou exécuter d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Société;
- g) rencontrer l'auditeur indépendant avant l'audit annuel pour examiner la planification et la dotation en personnel à l'égard de l'audit;
- h) examiner avec l'auditeur indépendant la pertinence et le caractère adéquat des politiques comptables utilisées dans le cadre de la préparation des états financiers;
- i) rencontrer séparément et périodiquement l'auditeur indépendant pour examiner les problèmes ou difficultés éprouvés par celui-ci et l'intervention de la direction, en particulier ce qui suit, et rendre compte au conseil de ces rencontres :
 - (i) les difficultés éprouvées au cours du travail d'audit, y compris les restrictions relatives à l'étendue des activités ou à l'accès aux renseignements demandés et les désaccords importants avec la direction;
 - (ii) les changements à apporter à l'étendue prévue de l'audit;
 - (iii) les fonctions, le budget et la dotation en personnel de la fonction d'audit interne;
- j) s'il y a lieu, examiner la lettre à la direction ou la lettre postérieure à l'audit annuelle émanant de l'auditeur indépendant et l'intervention et le suivi de la direction quant aux faiblesses soulignées;

- k) s'enquérir régulièrement auprès de la direction et de l'auditeur indépendant s'il y a eu des désaccords importants entre eux au sujet de la présentation de l'information financière ou d'autres questions et de la manière dont ces désaccords ont été réglés, et intervenir dans le processus de règlement au besoin;
- l) recevoir et examiner annuellement le rapport de l'auditeur indépendant sur l'évaluation par la direction des procédures et des contrôles internes aux fins de la présentation de l'information financière;
- m) examiner les rapports de mission de l'auditeur indépendant sur les états financiers non audités de la Société;
- n) examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société concernant les associés et employés antérieurs et actuels de l'auditeur indépendant antérieur et actuel (qui sont décrites en détail à la pièce A jointe aux présentes, en sa version modifiée à l'occasion), y compris les politiques pouvant avoir une incidence importante sur les états financiers, approuver au préalable l'embauche d'un associé ou d'un employé antérieur ou actuel de l'auditeur indépendant qui a fait partie de l'équipe chargée de l'audit de la Société au cours des trois exercices précédents et, en outre, approuver au préalable l'embauche d'un associé ou d'un employé actuel ou antérieur de l'auditeur indépendant (au cours des trois exercices précédents) à des postes de la haute direction de la Société, que la personne en question ait fait ou non partie de l'équipe chargée de l'audit de la Société.

20. Supervision relative aux services d'audit et aux services non liés à l'audit

Dans la mesure exigée par la législation ou la réglementation applicable ou dans la mesure où il le juge par ailleurs nécessaire ou opportun, le comité :

- a) a le pouvoir exclusif d'approuver au préalable tous les services d'audit (ce qui peut comporter la délivrance de lettres d'accord présumé dans le cadre de prises fermes de titres) et tous les services autorisés non liés à l'audit; toutefois, il n'est pas nécessaire que le comité approuve au préalable les services non liés à l'audit si :
 - (i) le montant global de tous les services non liés à l'audit fournis à la Société représentent au plus 5 % du montant total des honoraires versés par la Société à l'auditeur indépendant au cours de l'exercice pendant lequel les services non liés à l'audit ont été fournis;
 - (ii) la Société n'a pas reconnu ces services, au moment où elle a retenu les services de l'auditeur, comme étant des services non liés à l'audit;
 - (iii) ces services sont portés sans délai à l'attention du comité et approuvés avant la réalisation de l'audit par le comité ou un ou plusieurs membres du comité à qui ce dernier a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations;
- b) divulguer, par des rapports périodiques de la Société déposés auprès des organismes de réglementation compétents, que le comité a approuvé un service non lié à l'audit qui sera fourni par l'auditeur indépendant;
- c) si le comité en décide ainsi, déléguer à un ou à plusieurs membres désignés du comité le pouvoir d'accorder des approbations préalables exigées aux termes du présent alinéa; toutefois, la décision d'un membre qui se voit déléguer le pouvoir d'approuver au préalable un service doit être soumise au comité à la réunion suivante prévue.

Si le comité approuve un service d'audit relevant de la mission de l'auditeur indépendant, ce service d'audit est réputé avoir été approuvé au préalable pour l'application du présent alinéa.

21. Supervision relative à la fonction d'audit interne

Dans la mesure exigée par la législation ou la réglementation applicable ou dans la mesure où il le juge par ailleurs nécessaire ou opportun, le comité doit :

- a) examiner les stratégies d'audit annuel du directeur de l'audit interne;
- b) examiner les conclusions importantes préparées par le directeur de l'audit interne et les recommandations formulées par une partie externe quant aux questions liées à l'audit interne, ainsi que l'intervention de la direction à cet égard;
- c) surveiller le respect des politiques en matière de conflits d'intérêts de la Société pouvant avoir une incidence importante sur les états financiers;
- d) examiner la pertinence des ressources du directeur de l'audit interne pour assurer l'objectivité et l'indépendance de la fonction d'audit interne;

- e) consulter la direction au sujet de la nomination, du remplacement, de la réaffectation ou du congédiement, par celle-ci, du directeur de l'audit interne;
- f) examiner périodiquement les rapports d'usage d'aéronef et de dépenses des hauts dirigeants;
- g) faire en sorte que le directeur de l'audit interne (ou la personne qui occupe des fonctions analogues ou qui s'acquitte de responsabilités essentiellement semblables) puisse consulter le président du comité, le président du conseil, le chef de la direction et le chef des finances et, périodiquement, le rencontrer séparément pour examiner les problèmes ou les difficultés qu'il peut avoir éprouvés, en particulier ce qui suit, et rendre compte au conseil de ces rencontres :
 - (i) les difficultés éprouvées au cours du travail d'audit, y compris les restrictions relatives à l'étendue des activités ou à l'accès aux renseignements demandés et les désaccords importants avec la direction;
 - (ii) les changements à apporter à l'étendue prévue de l'audit;
 - (iii) les fonctions, le budget et la dotation en personnel de la fonction d'audit interne.

22. Supervision relative au respect des lois et des règlements

Dans la mesure exigée par la législation ou la réglementation applicable ou dans la mesure où il le juge par ailleurs nécessaire ou opportun, le comité doit :

- a) examiner avec le chef du contentieux (ou la personne qui occupe des fonctions analogues ou qui s'acquitte de responsabilités essentiellement semblables) les politiques de la Société en matière de conformité, les questions d'ordre juridique et les rapports ou enquêtes émanant des autorités de réglementation et des organismes publics qui peuvent avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société et qui ne sont pas assujettis à la supervision d'un autre comité du conseil;
- b) établir des procédures relativement (i) à la réception, à la conservation et au traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de questions liées à l'audit et (ii) à la soumission, de façon confidentielle et sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société, de leurs préoccupations relativement à des pratiques douteuses en matière d'audit et de comptabilité douteuses;
- c) examiner périodiquement la politique de la Société en matière de publication de l'information.

23. Limites relatives à la fonction de supervision

Bien que le comité aient les fonctions et pouvoirs énoncés dans les présentes règles, il ne lui revient pas de planifier ou de réaliser des audits ni d'établir que les états financiers de la Société sont complets et exacts ou conformes aux PCGR ou aux IFRS. Ces fonctions relèvent de la direction et de l'auditeur indépendant. Le comité, son président et ses membres qui ont des compétences ou de l'expérience en comptabilité ou en gestion financière connexe sont des membres du conseil de la Société nommés au comité pour surveiller le risque financier et les activités liées au contrôle de la Société et ne sont absolument pas responsables de l'exercice quotidien de ces activités. Le fait qu'un ou plusieurs membres possèdent des compétences ou de l'expérience en comptabilité ou en gestion financière connexe ou soient désignés « expert financier du comité d'audit » ne leur impose pas plus de responsabilités individuelles ou d'obligations. Le rôle de ces membres, comme celui de tous les membres du comité, est plutôt de superviser les processus comptables et financiers et non d'attester ou de garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de l'audit interne ou externe de l'information financière ou des renseignements publiés de la Société.

24. Financement des fonctions d'audit et de supervision

Le comité a le pouvoir exclusif d'établir (sous réserve de la confirmation du conseil, au besoin) et d'exiger de la Société qu'elle finance : a) la rémunération adéquate de l'auditeur indépendant engagé pour préparer ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation; b) la rémunération adéquate des conseillers du comité; et c) les frais administratifs qui sont nécessaires ou opportuns pour l'exécution des fonctions du comité.

25. Évaluation du comité

Le rendement du comité est évalué de façon régulière, conformément à un processus établi par le comité de gouvernance et de mise en candidature et approuvé par le conseil, et les résultats de cette évaluation sont communiqués au comité de gouvernance et de mise en candidature et au conseil.

26. **Examen des règles du comité**

Le comité évalue annuellement le caractère adéquat des présentes règles et recommande des changements, s'il y a lieu, au conseil.

27. **Liste non exhaustive des fonctions**

La liste de fonctions qui précède n'est pas exhaustive, et le comité peut, en outre, exécuter les autres fonctions qui peuvent être nécessaires ou pertinentes pour l'exécution de ses fonctions de supervision.

PIÈCE A

Politiques d'embauche des associés et des employés de l'auditeur indépendant et de certains membres de leur famille

Le comité approuve au préalable l'embauche d'associés et d'employés actuels et antérieurs de l'auditeur indépendant de la Société ou de certains membres de leur famille, dans les cas suivants :

- a) l'embauche, au sein de la Société, de quiconque a été associé ou employé de l'auditeur indépendant et a fait partie de l'équipe chargée de l'audit de la Société au cours de l'un des trois derniers exercices précédents;
- b) l'embauche, à un poste de la haute direction de la Société (y compris une fonction de supervision de l'information financière ou comptable) de quiconque (i) a été associé ou employé de l'auditeur indépendant au cours de l'un des trois exercices précédents, que cette personne ait fait partie ou non de l'équipe chargée de l'audit de la Société, ou (ii) a été associé ou employé de l'auditeur indépendant et A) continue d'influencer les politiques financières ou les activités de l'auditeur indépendant, B) possède encore des capitaux auprès de l'auditeur indépendant, ou C) a une entente financière avec l'auditeur indépendant, autre qu'un régime de retraite entièrement capitalisé qui prévoit le versement régulier de sommes fixes;
- c) l'embauche, à une fonction de supervision de l'information comptable ou financière au sein de la Société, du conjoint ou de l'équivalent d'un conjoint, d'un parent, d'une personne à charge, d'un enfant non à charge, d'un frère ou d'une sœur de quiconque a été, au cours de l'un des trois derniers exercices, associé ou employé de l'auditeur indépendant et (i) a fait partie de l'équipe chargée de l'audit de la Société, (ii) a supervisé l'audit ou en avait la responsabilité de la gestion (y compris à tous les niveaux successifs de responsabilités jusqu'au chef de la direction de l'auditeur indépendant), (iii) a évalué le rendement ou recommandé la rémunération de l'associé chargé de la mission d'audit, (iv) a assuré le contrôle de la qualité ou un autre type de supervision de l'audit, (v) a fourni au moins 10 heures de services non liés à l'audit à la Société (ou prévoit le faire), ou (vi) a travaillé au sein du cabinet de l'auditeur indépendant dans lequel a exercé principalement l'associé responsable de la mission d'audit dans le cadre de l'audit.

Dans sa décision relative à l'approbation d'une embauche proposée dans l'un ou l'autre des cas qui précèdent, le comité peut prendre en compte un avis du chef du contentieux ou du secrétaire général (ou de personnes qui occupent des fonctions analogues ou qui s'acquittent de responsabilités essentiellement semblables) de la Société indiquant que l'embauche n'est pas interdite par les normes d'indépendance applicables aux auditeurs indépendants d'émetteurs de titres inscrits à la Bourse de Toronto ou à la New York Stock Exchange.

Le chef des finances présente, s'il y a lieu, chaque année au comité un rapport portant sur l'embauche, au cours de l'exercice précédent, d'associés et d'employés de l'auditeur indépendant de la Société dans des circonstances autres que celles qui sont énoncées ci-dessus, y compris l'identité des personnes ainsi embauchées et les fonctions qu'elles occupent au sein de la Société.